



LA TRANSVERSALISATION DU GENRE DANS LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ONU
FEMMES  FRANCE





ONU Femmes est l'organisation des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Porte-drapeau mondial des femmes et des filles, ONU Femmes a été créée pour accélérer les progrès réalisés pour répondre à leurs besoins dans le monde entier.

ONU Femmes France est une association loi 1901 d'intérêt général accréditée par ONU Femmes en France. Le Comité est le relais des campagnes internationales menées par ONU Femmes et développe des actions de plaidoyer, d'éducation et de sensibilisation du public sur le territoire français, en partenariat avec les associations, les universités et les institutions qui œuvrent en faveur de l'égalité des sexes. Dans ce cadre, les activités menées par le Comité s'alignent sur les priorités d'ONU Femmes. Il contribue aussi à la mobilisation de ressources en faveur de programmes mis en place dans près d'une centaine de pays.

Rédactrice : Margaux Collet

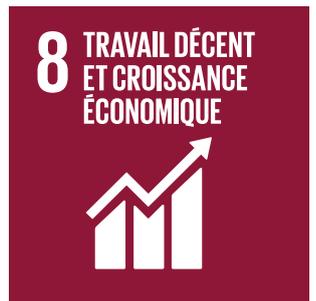
Comité de rédaction : Mar Merita Blat, Céline Mas, Pascale Bracq, Catherine Reichert, Sonia Lépine-Persaud et Léa Guichard

Coordination communication : Catherine Reichert

Conception graphique et mise en page : Isabelle Enocq

© ONU Femmes France 2019 – Tous droits réservés

La présente publication a été réalisée grâce au soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre d'un partenariat. Les opinions exprimées dans cette étude sont celles de l'auteure et d'ONU Femmes France, et ne représentent pas nécessairement les vues de l'AFD, d'ONU Femmes, des Nations Unies ou de ses organisations affiliées. L'AFD n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette étude.



 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

17 OBJECTIFS POUR TRANSFORMER NOTRE MONDE

SYNTHÈSE

DES OBJECTIFS AMBITIEUX QUI ENGAGENT L'ENSEMBLE DES ÉTATS

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. Les dix-sept items retenus visent à atteindre une planète soutenable en 2030. Tous les États du monde doivent ainsi répondre à cet agenda global, en respectant des cibles et en remplissant des indicateurs pour chacun des ODD.

L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LES DROITS DES FEMMES AU CŒUR DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'égalité femmes-hommes est au cœur du développement durable prôné par le Programme 2030¹. Il ne saurait en effet y avoir de développement durable sans égalité entre les sexes. Ainsi, l'égalité entre les femmes et les hommes a été inscrite comme objectif spécifique (ODD n°5), mais a également été distillée de manière transversale dans les 16 autres ODD à travers notamment 54 indicateurs sexo-spécifiques.

Faisant la synthèse - chiffres à l'appui - des inégalités persistantes dans chacun des domaines, et des politiques publiques déjà mises en œuvre en France, la présente étude dresse un panorama des défis à relever en ce qui concerne la France.

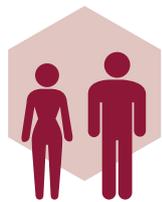
Les femmes font face à des discriminations, des inégalités et des violences spécifiques qui représentent des freins à un développement durable.

En dépit d'un affichage politique fort en faveur de l'égalité femmes-hommes, d'un arsenal législatif conséquent déployé depuis près de 40 ans et d'un tissu associatif ancien, les inégalités femmes-hommes restent prégnantes en France :

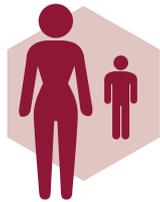
- **dans le monde du travail : les femmes représentent 48% de la population active (INSEE, 2016), mais 70% des travailleuse-s pauvres (CESE, 2013) et touchent en moyenne un salaire inférieur de 24% (INSEE, 2015). Elles ne sont que 14% des dirigeant-e-s d'entreprise de plus de 50 salarié-e-s (INSEE, 2012) ;**
- **dans la répartition des tâches domestiques : les femmes consacrent en moyenne 2 fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques et aux enfants (INSEE, 2010) ;**
- **dans les médias : les femmes représentent 35% des expert-e-s interrogé-e-s (CSA, 2018) ;**
- **en termes de pauvreté : les femmes représentent 53% des personnes pauvres (HCE, 2017) ;**
- **en termes de violences sexistes et sexuelles : 88% des victimes de violences commises par le partenaire et 86% des victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes (Ministère de l'Intérieur, 2018).**

1 <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>

Monde du travail



48% 52%
Population active
INSEE - 2016



70% 30%
Travailleur·euse·s
pauvres
CESE - 2013

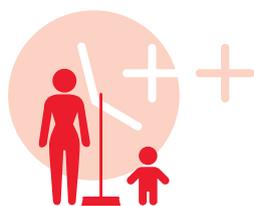


-24%
Différence de
salaire moyenne
INSEE - 2016



14% 86%
Dirigeant·e·s d'entreprise
de plus de 50 salarié·e·s
INSEE - 2012

Répartition tâches domestiques



2 X + de temps
consacré aux tâches
et aux enfants
INSEE - 2010

Médias



35% 65%
des expert·e·s
interrogé·e·s
CSA - 2018

Pauvreté



53% 47%
personnes
pauvres
INSEE - 2016

Violences sexistes et sexuelles



88% de femmes
victimes de violences
par le partenaire ou ex.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - 2018

Partout sur le globe, les femmes sont les premières victimes du réchauffement climatique.

Le dérèglement climatique affecte plus sévèrement les femmes, et parmi elles les plus pauvres. La raréfaction des ressources naturelles allonge leurs trajets, augmente leur temps de travail et précarise leurs conditions de vie. Elles sont par ailleurs plus vulnérables face aux catastrophes climatiques. En effet, le risque de décès lors d'une catastrophe naturelle est 14 fois plus élevé pour les femmes et les enfants, et en particulier lorsqu'elles.ils sont issu·e·s des communautés les plus pauvres.

Malgré ce constat et les résolutions onusiennes existantes, les femmes restent les grandes absentes des négociations internationales et bénéficient moins souvent des financements en faveur du développement durable.

Pour atteindre une société durable d'ici à 2030, les actions mises en œuvre doivent pleinement intégrer le rôle des femmes comme actrices de premier plan.

La transition vers une société durable ne peut se passer des femmes. Transformer les modes de production et l'emploi, tout en renforçant les inégalités femmes-hommes, serait contre-productif. Les femmes constituent par ailleurs un atout majeur pour atteindre les objectifs de développement durable. **Plus sensibles aux enjeux climatiques, impliquées dans la société civile, elles constituent des leviers du changement.**

62 RECOMMANDATIONS ET 3 STRATÉGIES-CLÉS POUR GARANTIR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DU GENRE DANS LES ODD

Ainsi, ONU Femmes France propose 62 recommandations à destination des pouvoirs publics pour atteindre les 17 ODD d'ici à 2030 et formule 3 stratégies-clés pour que la question du genre soit intégrée de manière transversale :

- **Améliorer les données, les statistiques et l'analyse sexo-spécifique pour suivre efficacement les progrès : via le développement et la diffusion de statistiques sexuées, la mesure des inégalités intersectionnelles et la généralisation des indicateurs sexo-spécifiques de suivi pour l'ensemble des ODD ;**
- **Renforcer les moyens humains et financiers dédiés à l'égalité femmes-hommes et généraliser le budget sensible au genre ;**
- **Renforcer la responsabilisation en matière d'égalité des sexes par un portage politique au plus haut niveau, permettant le renforcement de l'approche intégrée à l'ensemble des politiques publiques et le soutien aux institutions spécialisées et aux organisations féministes.**

Atteindre les 17 ODD représente un enjeu de justice sociale, d'efficacité des politiques publiques, mais également d'exemplarité de la France au niveau international. Le gouvernement français, qui a fait de l'égalité femmes-hommes une grande cause nationale, a encore des efforts à accomplir pour garantir la pleine et entière autonomie des femmes et des filles.

ONU Femmes France appelle donc les pouvoirs publics à se saisir pleinement des analyses et recommandations proposées dans la présente étude et est prête à apporter son expertise pour une traduction effective de la Grande cause du quinquennat dans la mise en œuvre du Programme 2030.

MOT D'ONU FEMMES FRANCE

Dans quelques mois, les Objectifs du Développement Durable (ODD) souffleront leur cinquième bougie. Déjà 5 ans ! Un anniversaire symbolique, qui nous rappelle instamment l'importance d'un enjeu mondial peinant à se concrétiser, au premier chef sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxième tentative après les Objectifs du Millénaire pour tenter de mobiliser le monde sur les défis majeurs permettant d'assurer la survie de l'humanité, les ODD, adoptés en septembre 2015, se veulent plus stratégiques et plus mesurables. Ils impliquent une plateforme d'engagement pour toutes et tous les acteurs.trices, des gouvernements au secteur privé et à la société civile.

Les Nations Unies sont en charge du suivi attentif de leur mise en œuvre. ONU Femmes, agence onusienne dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes, est responsable en particulier du suivi de l'ODD n°5. Axé sur cette thématique, cet ODD permet de pointer les efforts nationaux alloués à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la promotion de l'égalité professionnelle, à l'accès des femmes aux postes à responsabilités, à l'amélioration des dispositifs permettant une santé sexuelle et reproductive épanouie, etc. Hormis cet ODD n°5, la négociation entourant la rédaction de ce nouveau cadre mondial a permis de transversaliser le genre – c'est-à-dire de l'étendre et de reconnaître son omniprésence - aux 16 autres ODD, assorti de la création de 54 indicateurs sexo-spécifiques et sa mention dans les cibles des ODD. ONU Femmes ne s'est pas contentée d'approches systémiques essentielles : l'agence a également proposé une feuille de route tactique aux États pour l'inscription du genre dans leurs politiques publiques en réponse au programme 2030. Cette initiative s'est traduite dans un rapport mondial publié par ONU Femmes « **Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030** ». Ce texte est plus que jamais d'actualité.

A l'occasion des cinq ans des ODD, ONU Femmes France a souhaité dresser un panorama de l'application de cette transversalisation du genre dans les 17 ODD au plan français. C'est la première fois qu'ONU Femmes France produit une étude grâce au soutien de l'Agence Française de Développement. Nous avons ici l'ambition de pouvoir proposer des éléments de contenus et des mesures à impact qui pourront, nous l'espérons, être utiles pour nourrir la feuille de route gouvernementale.

Il s'agit aussi de faire porter la lumière sur les ODD, instrument stratégique de transformation du monde, encore trop peu connu et trop peu relayé. À cet effet, l'étude formule 62 recommandations à destination des pouvoirs publics pour atteindre les 17 ODD d'ici à 2030 et définit 3 stratégies-clés pour que la question du genre soit véritablement intégrée de manière transversale : l'amélioration des données sexo-spécifiques, le renforcement des moyens humains et financiers sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et enfin le renforcement du portage des politiques publiques au plus haut niveau.

En définitive, cette étude permet d'illustrer, chiffres et exemples concrets à l'appui, comment l'analyse genrée des politiques publiques à travers chacun des ODD constitue un levier essentiel pour une plus grande justice sociale et une plus grande efficacité de ces politiques publiques. Mais, plus profondément, cette analyse prouve, s'il en était besoin, l'importance de l'universalité des Droits des femmes, et la nécessité de leur application dans tous les pays afin d'accomplir des progrès significatifs au cœur d'un agenda multilatéral qui contrecarre toutes les résistances conservatrices à ce sujet. Dans l'état actuel du monde et sans une action politique coordonnée et renforcée, la France, à l'instar de bon nombre d'États, risque fort de ne pas atteindre les ODD d'ici à 2030. Plus que jamais, la diplomatie féministe est essentielle pour promouvoir et créer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous vous souhaitons une utile lecture !

Céline Mas
Présidente



Mar Merita Blat
Vice-Présidente plaidoyer



SOMMAIRE

4	SYNTHÈSE
8	MOT D'ONU FEMMES FRANCE
15	INTRODUCTION
17	OBJECTIFS DE L'ÉTUDE
19	I. L'ODD 5 : LA NÉCESSITÉ DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES
19	A • DIAGNOSTIC
20	B • CHIFFRES CLÉS
21	C • FOCUS SUR L'ODD 5
22	Cible 5.1
24	Cible 5.2 et cible 5.3
29	Cible 5.4
33	Cible 5.5
35	Cible 5.6
40	Cible 5.a
41	Cible 5.b
43	Cible 5.c
45	II. LES ENJEUX DES 16 AUTRES ODD À TRAVERS LA PERSPECTIVE DE GENRE
47	ODD 1 - ÉLIMINER L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET LA FAIM Focus sur les cheffes de familles monoparentales
51	ODD 2 - ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE Focus sur les femmes agricultrices
57	ODD 3 - PERMETTRE À TOU·TE·S DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DE TOU·TE·S À TOUT ÂGE Focus sur l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative pour les femmes en situation de précarité

- 61 **ODD 4** - ASSURER L'ACCÈS DE TOU.TE.S À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE
Focus sur l'éducation à l'égalité
- 65 **ODD 6** - GARANTIR L'ACCÈS DE TOU.TE.S À L'EAU, ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU
Focus sur l'accès à l'eau et à l'assainissement des femmes sans domicile
- 69 **ODD 7** - GARANTIR L'ACCÈS DE TOU.TE.S À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE
Focus sur la place des femmes dans le secteur de l'énergie renouvelable
- 73 **ODD 8** - PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOU.TE.S
Focus sur les conditions de travail des femmes précaires
- 79 **ODD 9** - BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE À TOU.TE.S ET ENCOURAGER L'INNOVATION
Focus sur la place des femmes dans la recherche scientifique
- 85 **ODD 10** - RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE
Focus sur le rôle des entreprises pour favoriser l'égalité femmes-hommes
- 89 **ODD 11** - FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOU.TE.S, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES
Focus sur les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun

- 93 **ODD 12** - ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION
 ET DE PRODUCTION DURABLES

 **Focus sur l'exemplarité des entreprises
 et la commande publique**
- 97 **ODD 13** - PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE
 LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

 Focus sur les femmes et le changement climatique
- 103 **ODD 14** - CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE
 LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES
 AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

 **Focus sur la place des femmes
 dans le secteur de la pêche**
- 107 **ODD 15** - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTEMES
 TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON
 DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER
 CONTRE LA DÉSSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE
 PROCESSUS DE DÉGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN À
 L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ

 **Focus sur les femmes comme levier de modes
 de consommation et de production durables**
- 111 **ODD 16** - PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES
 ET OUVERTES À TOU.TE.S AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT
 DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOU.TE.S À LA JUSTICE
 ET METTRE EN PLACE, À TOUS LES NIVEAUX,
 DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES
 ET OUVERTES À TOU.TE.S

 **Focus sur la lutte contre l'impunité dans l'accès
 aux droits et à la justice pour les femmes victimes
 de violences sexistes et sexuelles**
- 117 **ODD 17** - PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

 **Focus sur les « Principes d'autonomisation
 des femmes - pour l'entreprise aussi »**

120	III. TROIS STRATÉGIES CLÉS POUR GARANTIR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DU GENRE DANS LES ODD
120	A • L'AMÉLIORATION DES DONNÉES, DES STATISTIQUES ET DE L'ANALYSE PAR SEXE POUR SUIVRE EFFICACEMENT LES PROGRÈS CONCERNANT LES FEMMES ET LES FILLES SUR L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS ET DES CIBLES
120	Les statistiques sexuées
121	La mesure des inégalités intersectionnelles
123	Les indicateurs sexo-spécifiques de suivi des ODD
124	B • LA HIÉRARCHISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES
124	Les moyens dédiés à l'égalité femmes-hommes
126	Le budget sensible au genre
127	C • LE RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILISATION PAR LE BIAIS D' ACTIONS ET D' INSTITUTIONS SENSIBLES AU GENRE
128	La nécessité d'un portage politique au plus haut niveau
128	L'approche intégrée
129	Des institutions spécialisées dotées de moyens à la hauteur des besoins
130	Le rôle des organisations féministes dans le suivi de la mise en œuvre des ODD
132	CONCLUSION
134	ANNEXE - LISTE DES RECOMMANDATIONS
154	BIBLIOGRAPHIE

« En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. »²



INTRODUCTION

L'APPROCHE TRANSVERSALE DU GENRE CONSACRÉE DEPUIS 25 ANS

La plateforme de Beijing en 1995 consacre l'objectif d'une approche transversale du genre à l'ensemble des politiques publiques, doublée de politiques spécifiques visant à garantir la pleine autonomie des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans la Déclaration qui en émane, les États signataires s'engagent à mettre en œuvre une approche intégrée :

« En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. »²

La Déclaration ne renonce pas pour autant aux mesures spécifiques à destination des femmes, elle implique donc une double démarche. Le programme d'actions met ainsi en exergue la nécessité d'une approche transversale du genre, condition sine qua non à la mise en œuvre d'objectifs spécifiques :

« Pour que les politiques et les mesures spécifiques visant à promouvoir et renforcer l'égalité entre les sexes et à améliorer la condition de la femme puissent aboutir, il faut que les politiques générales concernant tous les secteurs de la société soient conçues dans une perspective égalitaire et que des mesures concrètes bénéficiant d'un soutien institutionnel et financier suffisant soient appliquées à tous les niveaux. »³

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 à la suite des Objectifs du Millénaire, comme étant ceux qui devraient permettre d'arriver à une planète soutenable en 2030. Les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) se sont engagés ainsi à répondre à cet agenda global, en respectant des cibles et en remplissant des indicateurs pour chacun des ODD.

1 Nations Unies, *Déclaration et Programme d'action de Beijing*, 1995, alinéa 38

2 Nations Unies, *Déclaration et Programme d'action de Beijing*, 1995, alinéa 38.

3 Nations Unies, *Déclaration et Programme d'action de Beijing*, 1995, alinéa 57.

L'égalité femmes-hommes est au cœur de l'objectif d'un développement durable que prône le Programme 2030.

- **Premièrement** : il ne saurait y avoir de développement durable sans égalité entre les sexes. Pour ONU Femmes, ce n'est qu'en garantissant les Droits des femmes et des filles dans l'ensemble des objectifs que nous parviendrons à assurer la justice et l'inclusion, à développer des économies qui bénéficient à toutes et tous, et à préserver l'environnement que nous partageons, aujourd'hui et pour les générations futures.⁴
- **Deuxièmement** : le changement climatique, phénomène mondial, affecte plus les femmes que les hommes, en raison des rôles sociaux spécifiques qui leur sont assignés par nos sociétés et des discriminations auxquelles elles doivent faire face.

L'égalité entre les femmes et les hommes a ainsi été inscrite comme objectif spécifique (ODD n°5), mais a également été distillée dans les 16 autres ODD de manière transversale.

Différentes agences des Nations Unies sont en charge du suivi des ODD en fonction de leurs compétences. ONU Femmes est chargée du suivi de l'ODD n°5 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également de la transversalisation du genre dans tous les autres ODD.

L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont non seulement un objectif explicite du Programme 2030, mais aussi un moteur du développement durable dans tous ses aspects, qu'il s'agisse de l'éradication de la pauvreté et de la faim ; de l'action en faveur de la prospérité et de la croissance ; de la construction de sociétés pacifiques, équitables et inclusives ; ou encore de la protection de la planète et de ses ressources naturelles.

Or, dans les domaines où les femmes et les filles sont privées de droits et de chances, les progrès s'enliseront inévitablement et le Programme 2030 dans son ensemble sera mis en péril. Par conséquent, la transversalisation d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes est indispensable s'agissant de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable.⁵

COHÉRENCE ET EXEMPLARITÉ : LES DÉFIS FRANÇAIS

Le Programme des ODD n'a pas un caractère exécutoire, aucune conséquence particulière n'est prévue pour les pays qui ne cherchent pas sérieusement à atteindre les objectifs et les cibles. Il s'agit donc d'un engagement politique des États.

Pour la France, les ODD représentent une opportunité de traduire dans les faits, par des progrès mesurables, l'égalité entre les femmes et les hommes, proclamée en 2017 Grande cause du quinquennat par le Président de la République Emmanuel Macron.

⁴ <http://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/women-and-the-sdgs>

⁵ ONU Femmes, Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, 2018

Il s'agit donc d'un défi en matière de cohérence. Cela suppose également un enjeu d'exemplarité, et donc d'image, qui engage la France à promouvoir une politique nationale et internationale exemplaire en matière de Droits des femmes. À cet égard, la France est aujourd'hui à la 12^{ème} position sur 144 du classement effectué par le Forum Économique Mondial ⁶. Il est précisé que le pays a accompli des progrès notables en 2018, particulièrement en matière de parité en politique. Malgré cette progression, de nombreux efforts restent à accomplir car la résorption des inégalités est très lente dans tous les domaines (voir Partie I).

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

CETTE ÉTUDE VISE TROIS OBJECTIFS PRINCIPAUX

- **Montrer qu'intégrer le genre de façon transversale à toutes les politiques publiques et encourager l'investissement des entreprises, permet une plus grande justice et une meilleure efficacité ;**
- **Prouver l'importance d'un ODD spécifique sur l'égalité, en présentant un point d'étape et des recommandations sur chacune des 9 cibles ;**
- **Illustrer à travers les exemples dans l'analyse des ODD que les politiques publiques en France et à l'international font face à des problèmes similaires concernant les inégalités entre les femmes et les hommes, en renforçant le message d'universalité des Droits des femmes.**

En complément des études existantes au niveau mondial et de l'étude d'ONU Femmes « Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 » (2018), le présent rapport vise ainsi à apporter des analyses et un premier état des lieux chiffrés des défis que l'État français va devoir surmonter pour atteindre et garantir les 17 ODD d'ici à 2030.

- A travers trois grandes parties, cette étude va tenter d'explorer l'application de l'ODD n°5 en France (**partie I**),
- de s'arrêter sur chacun des 16 autres ODD pour étudier la transversalisation du genre (**partie II**),
- et de proposer enfin 3 stratégies clés pour garantir une approche transversale du genre dans les ODD en France (**partie III**).

6 Forum Économique Mondial, *The Global Gender Gap Report*, 2018

5

ÉGALITÉ ENTRE
LES SEXES



I. L'ODD 5 - LA NÉCESSITÉ DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES

L'ODD 5 « PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES »

L'ODD 5 constitue l'un des 17 objectifs du développement durable pour 2030. L'autonomisation des femmes et des filles, la défense de leur santé et de leurs droits sexuels et reproductifs, l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le genre dans tous les domaines de la vie sociale, politique et économique, la lutte contre les stéréotypes, sont autant de leviers pour le développement durable.

Si des progrès ont été accomplis dans le monde entier en matière d'égalité des sexes dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (notamment l'égalité d'accès à l'enseignement primaire pour les filles et les garçons), les filles et les femmes continuent de pâtir de discriminations et de violences dans toutes les régions du monde.

La réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes d'ici à 2030 doit passer par la prise de mesures urgentes visant à éliminer les nombreuses causes profondes de la discrimination qui continue de compromettre les Droits des femmes dans les sphères privée et publique.

A • DIAGNOSTIC

Bien que lié aux 16 autres objectifs, le 5^{ème} ODD consacre la nécessité de politiques dédiées visant à garantir l'autonomisation des filles et des femmes et l'égalité des sexes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de la République Française, consacré dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, proclamant : « *La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme* ».

La nécessité de politiques et d'une organisation administrative spécifiques dédiées à l'égalité femmes-hommes est progressivement entérinée depuis la création d'un premier Ministère des Droits de la femme, en 1983.

Depuis près de 40 ans, l'arsenal législatif, les institutions dédiées et les politiques publiques se sont peu à peu étoffées, tout en connaissant des fluctuations selon le portage politique.

LES DATES CLÉS LES PLUS MARQUANTES

- 1972** Inscription dans la loi du principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 1983** Loi « Roudy » et création du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle ;
- 1985** Création d'une administration dédiée à la mise en œuvre des politiques publiques d'égalité : le Service des Droits des femmes ;
- 1999** Modification des articles 3 et 4 de la Constitution pour introduire l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;
- 2000** 1^{ère} loi dite « de parité » visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, permise par la révision constitutionnelle de 1999. Elle sera complétée en 2008, par une nouvelle loi étendant la parité aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 2010** 1^{ère} loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. La violence contre les femmes est proclamée « grande cause nationale » ;
- 2012** Retour d'un ministère dédié aux Droits des femmes et instauration d'un gouvernement paritaire, devenu la règle depuis cette date ;
- 2013** Création du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes ;
- 2014** La loi du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes renforce de nombreuses dispositions ;
- 2017** L'Égalité femmes-hommes est consacrée « Grande cause du quinquennat » par le Président de la République, Emmanuel Macron.

B • CHIFFRES-CLÉS

En dépit d'un affichage politique fort en faveur de l'égalité femmes-hommes, d'un arsenal législatif conséquent et d'un tissu associatif ancien, les inégalités femmes-hommes restent prégnantes en France.

Dans l'éducation : les filles réussissent mieux à l'école, y compris dans les matières scientifiques mais s'orientent moins que les garçons vers les filières scientifiques, de recherche et d'innovation. Elles sont 41% des élèves de Terminale S mais seulement 26% des étudiant·e·s en sciences fondamentales et 32% des personnels spécialisés dans la recherche et développement (MENESR, 2015).⁷

⁷ Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur*, 2015.

Dans le monde du travail : les femmes représentent 48% de la population active (INSEE, 2016) mais 70% des travailleur-euse-s pauvres (CESE, 2013) et touchent en moyenne un salaire inférieur de 24% à celui des hommes (INSEE, 2015);

Dans la répartition des tâches domestiques : les femmes consacrent en moyenne deux fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques et aux enfants (INSEE, 2010).

Dans les médias : les femmes représentent 35% des expert-e-s interrogé-e-s (CSA, 2018).

En termes de pauvreté : les femmes représentent 53% des personnes pauvres (HCE, 2017).

En termes de violences sexistes et sexuelles : 88% des victimes de violences commises par le partenaire et 86% des victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes (ministère de l'Intérieur, 2018).

C • FOCUS SUR L'ODD 5

L'ODD N°5 COMPORTE 9 CIBLES,
ARTICULÉES AUTOUR DES GRANDS ENJEUX SUIVANTS

5.1 Les discriminations, notamment dans la loi

5.2 - 5.3 Les violences contre les femmes

5.4 La répartition des charges domestiques et familiales

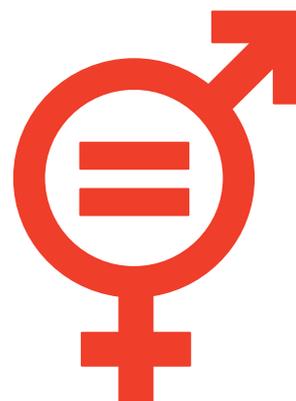
5.5 La parité

5.6 La santé sexuelle et reproductive

5.a Les ressources économiques

5.b L'utilisation des technologies

5.c Le cadre des politiques publiques
en faveur de l'égalité femmes-hommes





CIBLE 5.1 - METTRE FIN, DANS LE MONDE ENTIER, À TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES⁸

La France se dote d'outils

Ces dernières décennies, les mobilisations pour les Droits des femmes ont permis d'éliminer progressivement les lois discriminatoires en raison du sexe, notamment héritées du Code Civil de 1804. Pour ne citer que quelques dates marquantes :

1944 Obtention du droit de vote pour les femmes ;

1965 Les femmes peuvent exercer une profession et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari ;

1970 La notion d'« autorité parentale » est substituée à celle d'« autorité paternelle ».

La première reconnaissance législative du fait que le sexe peut être un facteur de discrimination apparaît dans la loi du 4 juillet 1975, qui interdit de rédiger une offre d'emploi réservée à un sexe, de refuser une embauche ou de licencier en fonction du sexe ou de la situation de famille, « sauf motif légitime ».

Actuellement, la loi définit et sanctionne 25 critères de discrimination dont le sexe, l'état de grossesse, l'identité de genre ou encore la situation de famille. Les discriminations en raison du sexe et de l'état de grossesse sont interdites par l'article 225-1 du Code Pénal, qui définit une discrimination comme « *toute distinction opérée entre des personnes physiques ou morales* ». L'article 225-1-1 sanctionne, quant à lui, la discrimination liée aux faits de harcèlement sexuel.

Ainsi, depuis la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, le droit reconnaît :

des discriminations directes : la situation dans laquelle, sur le fondement d'un des 25 critères, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable;

des discriminations indirectes : une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

⁸ Voir également l'ODD 16 concernant l'accès aux droits et à la justice pour les femmes victimes de violences.

État des lieux

Néanmoins, cet arsenal législatif peine à se traduire dans les faits. Les femmes sont nombreuses à déclarer subir des discriminations en raison de leur sexe et ce, dans tous les domaines :

- **en 2017, 25% des femmes estiment avoir subi au moins une forme de discrimination** (CREDOC, 2018) ;
- **le sexe est le premier motif de discrimination vécu par les femmes** : 13% des femmes disent avoir été victimes d'une discrimination en raison de leur sexe, contre 3% des hommes (CREDOC, 2018) ;
- **22% des personnes interrogées et 27% des femmes déclarent avoir été témoins de discriminations envers les femmes, que ce soit au travail, dans l'espace public ou dans la vie privée.** Les femmes de moins de 35 ans paraissent particulièrement exposées : elles disent encore plus souvent que les autres femmes avoir été témoins de discriminations contre les femmes (au travail 20% contre 7% pour les autres femmes), dans l'espace public (27% contre 17%) ou dans la vie privée (15% contre 8%) (DREES, 2017).

En dépit d'une prévalence massive, une minorité de femmes saisissent le Défenseur des droits ou la justice. En 2017 :

- **5% des réclamations auprès du Défenseur des droits concernaient une discrimination à raison du sexe** ;
- **les forces de police et de gendarmerie ont enregistré seulement 10 victimes de discriminations en raison du sexe (dont 8 femmes) et 6 victimes en raison de l'état de grossesse.**

Plus préoccupant encore, en 2017, selon les données du ministère de la Justice, aucune condamnation n'a été prononcée concernant une discrimination à raison du sexe ou de l'état de grossesse.

Recommandations

En tout état de cause, alors que les femmes sont régulièrement exposées à des discriminations sexistes au cours de leur vie, elles méconnaissent leurs droits ou ne se sentent pas armées pour entamer une procédure judiciaire. Lorsqu'elles saisissent la justice, leurs plaintes aboutissent rarement à des condamnations. Il apparaît nécessaire de :

- **Déployer des campagnes et outils de communication sur les discriminations interdites par la loi, dans tous les domaines et en particulier au travail ;**
- **Renforcer la formation des forces de police et de gendarmerie, et des magistrat·e·s pour une application effective de la loi .⁹**

9 Notamment de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

 **CIBLE 5.2 - ÉLIMINER DE LA VIE PUBLIQUE ET DE LA VIE PRIVÉE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES, Y COMPRIS LA TRAITE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE ET D'AUTRES TYPES D'EXPLOITATION**

 **CIBLE 5.3 - ÉLIMINER TOUTES LES PRATIQUES PRÉJUDICIALES, TELLES QUE LE MARIAGE DES ENFANTS, LE MARIAGE PRÉCOCE OU FORCÉ ET LA MUTILATION GÉNITALE FÉMININE**

L'élimination de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles (cible 5.2), y compris les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines (cible 5.3), constitue une composante essentielle de l'ODD 5.

Elle constitue par ailleurs un objectif indispensable pour réduire la pauvreté dans laquelle peuvent se retrouver des femmes qui quittent un conjoint violent (ODD 1), assurer la santé et le bien-être des personnes de tous âges (ODD 3)¹⁰, pour garantir l'accès de tou-te-s à une éducation de qualité (ODD 4), ou encore pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques (ODD 16).

La France se dote d'outils

Ratifications de conventions internationales

- **La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979 et ratifiée le 14 décembre 1983 par la France. La convention oblige les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines.
- **La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, plus connue sous le nom de convention d'Istanbul, adoptée en 2011. C'est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen en la matière. La convention est entrée en vigueur et a été ratifiée par la France en 2014.

Lois marquantes

- **La loi du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol apporte une définition précise du viol.**
- **La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants** crée l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation, prévoit le

¹⁰ La violence sexuelle ou physique au sein du couple multiplie par 1,5 le risque d'infection des femmes au VIH (cible 3.3) et double presque le risque de dépression et de dépendance à l'alcool (cible 3.5).

retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définit le délit de violence psychologique.

- **La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel** précise la définition du harcèlement sexuel, établit des circonstances aggravantes et détermine les sanctions qui y sont associées;
- **La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes** améliore le dispositif de l'ordonnance de protection pour les victimes de violences au sein du couple ou de mariage forcé (allongement de 4 à 6 mois de la mesure, principe d'éviction du conjoint violent) et généralise le téléphone portable grave danger à tous les départements;
- **La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi** intègre l'« agissement sexiste » au Code du travail ;
- **La loi du 17 mars 2016 réformant le droit des étrangers en France** étend l'accès à un titre de séjour aux femmes étrangères victimes de violences conjugales ;
- **La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées**, renforce les moyens d'enquêtes et de poursuite contre le proxénétisme, crée l'infraction d'achat d'acte sexuel et prévoit une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps dans les établissements secondaires ;
- **La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** reconnaît une circonstance aggravante de « sexe », mobilisable pour tous les crimes et délits ;
- **La loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale** double les délais de prescription pour tous les crimes et délits (portés à 6 ans en cas de harcèlement ou d'agression sexuelle et à 20 ans pour les viols commis sur des personnes majeures) ;
- **La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes** porte à 30 ans après la majorité des victimes le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs, crée une infraction d'outrage sexiste, sanctionne le fait d'user de tout moyen pour apercevoir les parties intimes d'une personne à son insu ou sans son consentement et élargit la définition du harcèlement en ligne afin de pouvoir réprimer les « raids numériques ».

Plans interministériels

Depuis 2005, la France s'est dotée de 5 plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes : 2005-2008, 2008-2010, 2011-2013, 2014-2016 et enfin 2017-2019.

Le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) se fixe comme objectifs de :

- **renforcer les dispositifs qui ont fait leur preuve tout au long du parcours des femmes ;**
- **étendre l'action pour mieux répondre à toutes les formes de violences** (notamment le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public, et la prostitution), toutes les situations des femmes (jeunes femmes, handicapées, étrangères, territoires isolés) et inclure les enfants comme témoins et donc victimes des violences ;
- **prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récurrence** : déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol.

Campagnes nationales de sensibilisation

- **Campagne « Stop, ça suffit »** contre le harcèlement dans les transports en commun (Gouvernement, 2015);
- **Campagne #UneFemmeSurCinq** contre le harcèlement sexuel au travail (Défenseur des droits, 2018);
- **Campagne « Réagir peut tout changer »** en 4 spots diffusés à la télévision, à destination des témoins de violences sexistes (Gouvernement, octobre 2018);
- **Campagne « Ne rien laisser passer »** sur les idées reçues sur les violences, diffusée à la télévision à l'occasion du 25 novembre 2018 (Gouvernement, novembre 2018).

Outils de formation

- **La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains** (MIPROF), créée en 2013, est chargée d'élaborer des outils de formation à destination des professionnel·le·s. De très nombreux clips et livrets ont été élaborés ces dernières années.
- **Un vaste plan de formation sur la prévention des violences sexistes et sexuelles** est lancé en 2019, à destination des encadrant·e·s et agent·e·s de 10 ministères (services centraux et déconcentrés) et des instances rattachées au Premier Ministre.

État des lieux

Ces dernières années, la question des violences masculines contre les femmes et les enfants s'est imposée dans le débat public. Les témoignages sur les réseaux sociaux se sont multipliés, dès le début des années 2010, notamment avec la création du Tumblr¹¹ « Paye Ta Shnek » qui a inspiré de nombreux espaces de témoignages du sexisme

11 Plateforme de microblogage

(#PayeTaBlouse, #PayeTonTaf, #PayeTonCouple...). Cette attention croissante s'explique aussi par les coups de projecteur médiatique suite à la dénonciation d'hommes de pouvoir, d'abord en politique – « Affaire DSK » en 2011 et « Affaire Baupin » en 2016 –, puis dans le milieu du cinéma avec l'« Affaire Weinstein ». Dans le sillage de cette dernière, les hashtag #MeToo au niveau international et #BalanceTonPorc en France, incitent les femmes à raconter sur les réseaux sociaux les violences qu'elles ont vécues. Des centaines de millions de témoignages affluent, dans tous les secteurs cette fois.

La libération de l'écoute, progressive et régulière dans le temps, a encouragé certaines femmes à prendre conscience que les violences subies étaient interdites par la loi. Cela s'est traduit par une augmentation de la part des femmes qui déclarent avoir été victimes, mais également du nombre de plaintes déposées.

Face à cet afflux positif de demandes d'accompagnement des femmes, les associations – qui sont, en France, les principaux recours – peinent à faire face à l'ampleur et l'urgence des demandes des victimes, proches et professionnel·le·s en recherche d'informations.

Chiffres-clés¹²

Prévalence

Violences au sein du couple : 219 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année en 2017 (contre 223 000 en 2014) ;

Violences sexuelles : 94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année en 2017 (contre 84 000 en 2014).

L'ampleur des violences sous-estimée ?

On sait néanmoins que même les enquêtes de victimation peuvent sous-estimer la réalité de l'ampleur des violences subies. Alors que la dernière enquête statistique spécifique sur les violences sexuelles montrait que 3% des femmes étaient victimes de viols, un sondage publié le 23 février 2018 par l'institut IFOP pour la Fondation Jean Jaurès indiquait que plus d'1 femme sur 10 a été victime de viol, et près d'1 femme sur 2 d'agression sexuelle.

Féminicides : par ailleurs, 130 femmes ont été tuées par leur conjoint/partenaire ou ex en 2017 (ministère de l'Intérieur, 2019). À la date du 15 juillet 2019, les associations¹³ recensent déjà 76 féminicides intimes.

¹² Observatoire national des violences faites aux femmes, *La lettre* n°13, Novembre 2018.

¹³ Recensement en France par un collectif d'associations sur la page Facebook 'Féminicides par compagnon ou ex' : <https://fr-fr.facebook.com/feminicide/>

Dépôt de plainte¹⁴

Violences au sein du couple : en 2017, 99 248 femmes ont déposé plainte, contre 97 694 en 2016, soit une augmentation de 1,6% ;

Violences sexuelles hors ménage : en 2017, 42 169 femmes ont déposé plainte, contre 36 998 femmes en 2016, soit une augmentation de 14%.

Selon l'**État des lieux du sexisme en France 2019**, publié par le Haut Conseil à l'Égalité : « rapporté aux chiffres des enquêtes de victimation CVS (2012-2018), le ministère de l'Intérieur a estimé, sur la période 2011-2017, **le taux moyen de plaintes des victimes d'injures, de menaces et de violences à caractère sexiste à 2,9%** ».

Une fois passée l'étape de la plainte, le chiffre des condamnations nous amène à conclure que les violences sexistes et sexuelles bénéficient, en France, d'une grande impunité : **1 femme sur 10 victime de viol, 1 victime sur 10 porte plainte, 1 plainte sur 10 aboutit à une condamnation.**

Les mutilations sexuelles féminines (MSF)

La Convention d'Istanbul indique que « la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne sauraient être considérés comme justifiant des actes de violences ». Selon les estimations, au moins 200 millions de femmes et de filles dans 30 pays ont subi des mutilations sexuelles. Selon les dernières données disponibles¹⁵, il est estimé que 53 000 femmes vivant en France sont excisées.

Les MSF constituent une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles et une forme de violence contre les femmes, désormais inscrite dans le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019).

En droit pénal français¹⁶, ces atteintes volontaires sont punissables de 10 ans d'emprisonnement jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, notamment si elles entraînent la mort sans intention de la donner, et de 150 000 € d'amende.

A l'initiative de la MIPROF, des outils de formation destinés aux professionnel-le-s ciblent le repérage et la prévention de ces pratiques, et notamment le Kit « Bilakoro ».

14 HCE, État des lieux du sexisme en France, 2019

15 Estimation moyenne fournie par l'étude ci-après réalisée par l'Institut national d'études démographiques (Ined) en 2007, obtenu grâce à des données de l'Insee pour l'année 2004 et concernant uniquement les femmes majeures : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19106/438.fr.pdf

16 Articles 222-1 à 222-6-3 et articles 222-7 à 222-10 du code Pénal, en vigueur au 17 juillet 2019.

Des moyens humains et financiers insuffisants

En 2018, l'étude inédite **Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?** réalisée par un collectif d'organisations et d'associations¹⁷, estime à 500 millions d'euros par an le budget nécessaire pour des parcours de sortie des violences conjugales adaptés et en nombre suffisant, contre 78 millions actuellement. A titre de comparaison, l'Accord d'État pour la lutte contre la violence de genre signé par l'Espagne le 24 juillet 2017 prévoit une allocation de 1 milliard d'euros pour les 5 prochaines années (2017-2021).

Recommandations

Les politiques publiques menées en France sont aujourd'hui insuffisantes pour répondre à la cible 5.2 qui vise l'élimination « de la vie publique et de la vie privée de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles ».

Il apparaît donc nécessaire de :

- Rendre effective la formation initiale et continue des professionnel-le-s (en particulier du personnel médical, paramédical et médico-social, forces de police et gendarmerie et des magistrat-e-s), comme prévu dans l'article 51 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
- Renforcer de manière conséquente le budget consacré à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et le rendre public ;
- Renforcer l'action des associations qui œuvrent pour les Droits des femmes, en augmentant leurs subventions à la hauteur des besoins estimés, en programmant leur financement sur la durée des plans contre les violences, en leur permettant de se développer par des financements hors projets.



CIBLE 5.4 - FAIRE UNE PLACE AUX SOINS ET TRAVAUX DOMESTIQUES NON RÉMUNÉRÉS ET LES VALORISER PAR L'APPORT DE SERVICES PUBLICS, D'INFRASTRUCTURES ET DE POLITIQUES DE PROTECTION SOCIALE ET LA PROMOTION DU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS LE MÉNAGE ET LA FAMILLE, EN FONCTION DU CONTEXTE NATIONAL

En 1995, la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing ont souligné l'importance de considérer l'inégale répartition des travaux rémunérés et non rémunérés entre les femmes et les hommes comme un préalable essentiel à la réalisation de l'égalité des sexes. Cette cible est donc indissociable de la réalisation de l'ODD 5 et interdépendante des huit autres cibles qui la composent.

¹⁷ Le Conseil Économique, Social et Environnemental, la Fondation des Femmes, ONU Femmes France, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes et Women's WorldWideWeb : <http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2016/09/Rapport-final.pdf>

Remédier aux inégalités actuelles dans le domaine des soins est également central à la réalisation de bon nombre d'autres objectifs, en particulier :

- **l'éradication de la pauvreté et de la faim (ODD 1 et 2) ;**
- **l'amélioration de la santé, du bien-être et des acquis scolaires (ODD 3 et 4) ;**
- **l'accès à un emploi productif et à un travail décent pour toutes les femmes (cible 8.5) ;**
- **et, de manière générale, la réduction des inégalités (ODD 10).**

Les soins et travaux domestiques non rémunérés recouvrent toutes les tâches effectuées gratuitement au sein du foyer : préparation des repas, courses, entretien du logement, éducation et soin des enfants et plus généralement de toutes les personnes en situation de dépendance (personnes handicapées et personnes âgées). Pesant très fortement sur les femmes (voir « État des lieux »), le poids de ces tâches entrave leur autonomie, leur parcours professionnel et génère des inégalités de sexe. Pour y remédier, des politiques publiques visent à une meilleure articulation des tâches entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes et à une plus grande répartition des soins et travaux domestiques entre les femmes et les hommes.

La France se dote d'outils

Congé maternité

Depuis la loi du 17 juillet 1980, le congé destiné à la mère avant et après la naissance d'un enfant est d'une durée de 16 semaines (6 avant l'accouchement, 10 semaines après) pour un premier ou deuxième enfant. Pendant ces 16 semaines, la mère perçoit 79% de son salaire (avec un plafonnement à 87 € par jour). Ce congé maternité peut être allongé à 26 semaines (8 avant et 18 après) en fonction du nombre d'enfants dans le foyer.

Le décret relatif à « l'amélioration de la protection sociale des indépendants », publié le 29 mai 2019, étend ce droit aux travailleuses indépendantes.

Congé paternité

L'article 55 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, institue un congé de paternité pour le père de 11 jours (week-ends et jours fériés inclus), mais qui demeure non obligatoire.

Congé parental

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes remplace le complément de libre choix d'activité (CLCA) par la PreParE, prestation partagée entre les parents : une période de congé est réservée à chaque parent, et est perdue s'ils n'en demandent pas le bénéfice. Elle permet aux parents qui s'occupent de leurs enfants ou souhaitent réduire leur activité professionnelle de bénéficier d'une prestation de

145,63 € euros à 397,20 € mensuels. La durée du congé parental est désormais d'un an pour le premier enfant, à condition qu'il soit partagé entre le père et la mère. Pour les enfants suivants, la durée est de deux ans pour l'un des parents, un an pour l'autre.

Congé de proche aidant

Anciennement congé de soutien familial, ce congé peut être demandé par tout.e salarié.e avec au moins une année d'ancienneté dans l'entreprise pour s'occuper de personnes en situation de handicap ou de dépendance, selon des critères très spécifiques¹⁸

État des lieux

Les femmes continuent d'assumer les deux tiers du travail domestique

Elles consacrent en moyenne deux fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques et aux enfants : 3h03 par jour au travail domestique et 1h35 aux enfants, soit un total de 4h38. Les hommes y passent, eux, 2h26 en moyenne par jour : 1h45 dédiées au travail domestique et 41 minutes aux enfants (INSEE, 2015).

La faible évolution constatée ces dernières années n'est pas due à une augmentation de la part des tâches prises en charge par les hommes, mais à une délégation de celles-ci à des tiers dans les foyers les plus aisés. Là encore, ce sont des femmes – précaires et souvent d'origine étrangère – qui prennent en charge l'entretien du foyer ou le soin des enfants (voir ODD 8).

Congé paternité et parental : des outils à renforcer

Selon le rapport d'évaluation du congé paternité publié par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) en juin 2018, le congé paternité français est l'un des plus courts d'Europe. En effet, les 11 jours prévus par le droit français sont faibles alors que l'Espagne vient de voter l'allongement du congé paternité pour tous les parents, même les non biologiques à 8 semaines indemnisées à 100%. A terme, il sera aligné sur le congé maternité et porté à huit semaines en 2019, à douze en 2020 et à seize en 2021. Si des initiatives pionnières existent, les entreprises se mobilisent encore trop peu pour encourager les pères à recourir à ce droit ou pour compléter la rémunération : l'IGAS estime à moins de 20% la part des salariés qui bénéficierait d'un complément de salaire, via leur convention collective.

7 pères sur 10 ont pris un congé paternité en 2016, mais avec des disparités sociales très fortes : si 80% des pères en CDI y ont recours, c'est seulement 48% des pères en CDD et 13% des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, la volonté – pour un père – de réduire son temps de travail ou de prendre un congé paternité ou parental peut l'exposer à des discriminations, étant parfois perçue comme une entrave aux rôles de sexe.

18 Ministère du Travail, consulté le 21 juillet 2019, <https://travail-emploi.gouv.fr/archives/archives-courantes/article/le-conge-de-proche-aidant>

Par ailleurs, le congé parental, aujourd'hui théoriquement accessible à chacun des deux parents, est, dans les faits, pris à 96% par les mères. La réforme de ce congé en 2015 se voulait un levier pour l'égalité femmes-hommes et contre les trappes à pauvreté pour les femmes qui pouvaient jusqu'alors rester 3 ans en congé parental. La méthode choisie (réduire la durée sans augmenter la rémunération) a fait échouer cet objectif affiché : les femmes n'ont plus recours qu'à 6 mois du congé parental et les pères ne se sont pas saisis de ce droit, en raison notamment de sa très faible rémunération. En revanche, la réforme a généré un milliard d'euros d'économies par an pour l'État, depuis 2016.

Des solutions de garde collective insuffisantes...

La France compte 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans et seulement 436 000 places en crèche. Face à cette pénurie, le choix s'opère entre un·e assistant·e maternel·le, la solidarité familiale, ou l'un des deux parents :

- **seul.e 1 enfant de moins de trois ans sur 10 est gardé.e en crèche et le recours à un.e assistant.e parental.e ou à une nourrice étant souvent trop onéreux,**
- **63% des enfants sont gardés par un des parents.**
Dans la majorité des cas par leur mère.

Dans un rapport publié en 2018, le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dresse un bilan en demi-teinte du développement des places en crèche : entre 2013 et 2017, 32 500 places supplémentaires ont été créées, alors que 100 000 avaient été annoncées par le Gouvernement lors du vote de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

...ce qui se répercute sur leur vie professionnelle et leur temps de loisirs

En raison des stéréotypes et des rôles de sexe, mais également des inégalités de salaire dont pâtissent les femmes, les mères subissent une pénalité professionnelle à la naissance des enfants dont les pères sont exonérés : 40% des mères changent de situation professionnelle à la naissance d'un enfant, contre seulement 6% des pères. Une année d'interruption de travail à la naissance d'un enfant conduit à une baisse de salaire annuel de 10% une fois le retour à l'emploi effectué.

Recommandations

- **Développer un véritable service public de la petite enfance en augmentant significativement le nombre de solutions de garde collective, en particulier en crèches et en proposant des modes de garde pour les horaires atypiques/de nuit ;**
- **Engager une réforme du congé paternité le rendant obligatoire, plus long et le cas échéant mieux rémunéré à l'instar d'autres pays européens ;**

- Réfléchir à une réforme du congé de proche aidant qui permette de mieux le rémunérer et d'éviter des biais stéréotypés.



CIBLE 5.5 - GARANTIR LA PARTICIPATION ENTIÈRE ET EFFECTIVE DES FEMMES ET LEUR ACCÈS EN TOUTE ÉGALITÉ AUX FONCTIONS DE DIRECTION À TOUS LES NIVEAUX DE DÉCISION, DANS LA VIE POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET PUBLIQUE

Les femmes constituent la majorité de la population et ont une participation active dans toutes les instances de sociabilité et d'engagement (associations, syndicats, partis politiques, fédérations sportives...). Pourtant, en raison des stéréotypes de sexe, du non partage des responsabilités domestiques et familiales et de la monopolisation historique du pouvoir par les hommes, elles ont peu voix au chapitre dans les instances de décision.

L'accès aux sphères politiques et économiques de haut niveau est un gage d'autonomie des femmes (en lien avec toutes les cibles de l'ODD 5), d'une démocratie pleinement représentative (ODD 16) et d'une plus grande justice sociale (ODD 10).

La France se dote d'outils

Lois marquantes

1999 Une révision constitutionnelle précise que « *la loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives* » afin de permettre des actions positives en faveur de la parité.

2000 La loi relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives prévoit l'obligation de présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste, et instaure un système de retenue financière pour les partis politiques qui ne respectent pas la parité (2% d'écart maximum entre les deux sexes) des investitures lors des élections législatives. La retenue financière a été doublée en 2014.

2008 Deuxième révision constitutionnelle pour, cette fois-ci, étendre la parité aux responsabilités professionnelles et sociales.

2011 Vote de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite aussi loi Zimmermann-Copé. Elle fixe un quota minimum de 40% de chaque sexe dans les conseils d'administration des grandes entreprises (500 salarié·e·s ou 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), à compter du 1^{er} janvier 2017. En 2014, le seuil déterminant des entreprises concernées passe de 500 à 250 salarié·e·s.

Instances d'évaluation

1995 Création de l'Observatoire de la Parité, dans le cadre des débats sur le vote éventuel d'une loi favorisant la parité entre les femmes et les hommes ;

2013 L'Observatoire est fondu dans le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, qui publie chaque année les données disponibles dans le domaine politique, économique et social (« Guide de la Parité ») et émet des recommandations.

État des lieux

Exécutif

Depuis 2012, le Gouvernement est paritaire. Néanmoins, il n'y a pas eu de femme parmi les Présidents de la V^{ème} République jusqu'à maintenant, et parmi les 23 Premiers Ministres qu'a compté la France depuis 1958, seule une femme a exercé cette fonction – Edith Cresson –, et ce fût le mandat le plus court de la V^{ème} République (10 mois).

Parlement

Alors qu'elles ne représentaient que 6,1% des député·e·s en 1993, elles sont aujourd'hui 40% et 32,2% de sénatrices. La France se hisse ainsi en 2019 à la 16^{ème} place du classement international rendu public par l'Union interparlementaire¹⁹.

Collectivités locales²⁰

Régions : les femmes occupent 47% des vice-présidences, mais seules 3 des 18 régions sont présidées par une femme, soit 13% ;

Départements : 50% des sièges sont occupés par des conseillères, mais seuls 10 conseils départementaux sur 101 sont présidés par une femme, soit 10% ;

Intercommunalités : elles constituent une véritable « zone blanche de la parité », les femmes ne représentent que 20% de leurs exécutifs et plus de 9 président·e·s sur 10 sont des hommes ;

Municipalités : 84% des mairies sont dirigées par un homme, et 16% par une femme. On ne compte que 6 femmes élues à la tête de villes de plus de 100 000 habitant·e·s.

Entreprises

En 2018, la part des femmes dans les conseils d'administration du CAC 40 est de 42,5% de femmes, soit 8 points de plus qu'en 2014.

¹⁹ <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/infographies/2019-03/les-femmes-en-politique-2019>

²⁰ Chiffres tirés des rapports du HCE sur la parité au niveau local (2017) et sur les intercommunalités (2018).

Associations

Les femmes représentent 51% des bénévoles associatif·ive·s (INSEE, 2013) mais seules 30% des associations sont présidées par une femme (France Bénévolat, 2013).

Recommandations

- Prévoir un mécanisme de suivi contraignant pour toutes les obligations paritaires existantes, notamment au sein des grandes entreprises, en les liant avec les obligations en matière d'égalité professionnelle ;
- Renforcer la limitation du cumul des mandats pour permettre un renouvellement et un partage du pouvoir plus important au niveau politique ;
- Au-delà d'un partage des places, permettre un partage du pouvoir à la tête des collectivités territoriales par l'élection d'un binôme paritaire à leur tête composé du maire/de la maire et d'un·e premier·e adjoint·e de l'autre sexe ou d'un·e président·e et d'un·e premier·e vice-président·e de l'autre sexe ;
- Légiférer pour permettre une plus grande représentation des femmes dans les intercommunalités, échelon amené à jouer un rôle de plus en plus grand dans l'organisation décentralisée française²¹.



CIBLE 5.6 - ASSURER L'ACCÈS DE TOU·TE·S AUX SOINS DE SANTÉ SEXUELLE ET PROCRÉATIVE ET FAIRE EN SORTE QUE CHACUN PUISSE EXERCER SES DROITS EN MATIÈRE DE PROCRÉATION, AINSI QU'IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT ET LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET LES DOCUMENTS FINAUX DES CONFÉRENCES D'EXAMEN

L'accès plein et entier à leurs droits sexuels et reproductifs constitue la première étape de l'autonomisation des femmes et des filles. L'accès à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'avortement, de même qu'un suivi de grossesse et un accouchement sûr sont indispensables pour permettre une vie en bonne santé (ODD 3), l'accès à l'éducation (ODD 4) ou encore à l'emploi (ODD 5).

Pourtant, les droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes sont particulièrement menacés et régulièrement remis en cause car le corps des femmes, le contrôle de leur capacité reproductive et leur liberté sexuelle sont des cibles de l'idéologie patriarcale.

21 Recommandations du HCE, issues des rapports sur la parité au niveau local (2017) et sur les intercommunalités (2018).

La France se dote d'outils

Lois marquantes

- 1967** La loi Neuwirth autorise la fabrication et l'importation de contraceptifs.
- 1974** La loi portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances prévoit le remboursement de la contraception par la Sécurité sociale et la suppression de l'autorisation parentale pour les mineures.
- 1975** La loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dite «loi Veil» est promulguée. Elle autorise l'IVG dans un délai de 10 semaines pour toute femme en « situation d'urgence ».
- 1982** La loi relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique prévoit la prise en charge de l'IVG.
- 2001** La loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception étend le délai légal de 10 à 12 semaines et prévoit l'obligation d'une information et d'une éducation à la sexualité, dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins 3 séances annuelles et par groupes d'âge homogène.
- 2010** La loi du 13 décembre 2000 autorise l'octroi d'une contraception d'urgence sans prescription, et de façon gratuite pour les mineures. Depuis 2012, elle est également disponible dans les services universitaires et interuniversitaires de médecine de prévention et de promotion de la santé.
- 2014** La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes supprime la notion de « détresse » comme une condition de recours à l'IVG.
- 2016** La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé supprime l'obligation du délai de réflexion de 7 jours, étend aux sages-femmes la possibilité de réaliser des IVG médicamenteuses et aux centres de santé celle de pratiquer des IVG instrumentales. Le texte prévoit également la confidentialité de l'acte pour les femmes qui le souhaitent et la gratuité de tous les actes liés à l'IVG.
- 2017** La loi du 20 mars 2017 étend à internet le délit d'entrave à l'IVG (prévu depuis 1993), notamment pour lutter contre les sites de désinformation conservateurs et religieux.

Instances

- 1973** Création du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (CSIS), fondu en 2013 au sein du HCE ;

2015 Création de la Commission sur les données et la connaissance de l'IVG, pilotée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, afin de dresser un état des lieux des données statistiques disponibles et éventuellement émettre des recommandations.

État des lieux

Les droits sexuels et reproductifs ont toujours été au cœur des mobilisations féministes en France, en particulier depuis les années 1970. Les pouvoirs publics ont largement répondu à leurs revendications et l'accès à la contraception, à l'avortement et à une grossesse sûre (cible 3.1) sont aujourd'hui garantis dans les textes français.

Il n'en reste pas moins que des disparités existent selon les territoires et la situation socio-économique des femmes, en particulier les jeunes, les plus précaires et les migrantes.

Éducation à la sexualité

Dans son rapport relatif à l'éducation à la sexualité remis en 2016 aux Ministres en charge de l'Éducation, des Droits des femmes et de la Santé, le HCE dresse un bilan mitigé de la mise en œuvre de l'obligation d'une éducation à la sexualité au sein de l'Éducation nationale, appuyé par les résultats d'une étude menée auprès d'un échantillon représentatif de 3000 établissements :

« Quinze ans après l'obligation légale d'assurer l'éducation à la sexualité auprès des jeunes, le constat est unanime et partagé : l'application effective des obligations légales en matière d'éducation à la sexualité en milieu scolaire demeure encore parcellaire, inégale selon les territoires car dépendante des bonnes volontés individuelles.²²»

Éducation à la sexualité : quelle mise en œuvre dans les établissements scolaires ?²³

- 25% des écoles répondantes déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance en matière d'éducation à la sexualité, nonobstant leur obligation légale.
- Les personnels de l'Éducation nationale sont très peu formés à l'éducation à la sexualité.

²² HCE, **Rapport relatif à l'éducation à la sexualité. Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes**, Rapport n°2016-06-13-SAN-021 publié le 13 juin 2016

²³ Tous les chiffres sont issus du rapport HCE, 2016, Ibid.

- Lorsque l'éducation à la sexualité est intégrée à des enseignements disciplinaires, elle est largement concentrée sur les sciences (reproduction) plutôt que d'être intégrée de manière transversale en lien avec la dimension citoyenne et l'égalité filles-garçons.
- Lorsque des séances ou actions d'éducation à la sexualité sont menées, cela ne concerne pas toutes les classes du CP à la Terminale, mais en priorité des classes de CM1 et de CM2.
- Les thématiques les plus abordées sont la biologie/reproduction, l'IVG/contraception, le VIH/Sida et la notion de « respect », notamment entre les sexes. A l'inverse, les questions de violences sexistes et sexuelles ou d'orientation sexuelle sont les moins abordées.
- Le manque de moyens financiers, de disponibilité du personnel et la difficile gestion des emplois du temps sont perçus comme les principaux freins à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et, a contrario, la formation est vue comme le principal facteur facilitateur.

Accès à la contraception et à l'IVG

L'information concernant la contraception et l'avortement a été renforcée par le lancement, en 2013, du site gouvernemental ivg.gouv.fr et la création, en 2015, du numéro unique d'information anonyme, gratuit et confidentiel géré par le Planning Familial « Sexualités, contraception, IVG » et la diffusion de la première campagne de communication « IVG, mon corps, mon choix, mon droit ».

L'accès à la contraception a quant à lui été étendu par une diversification des méthodes offertes et le remboursement de certaines d'entre elles. Aujourd'hui en France, 7 femmes sur 10 utilisent un moyen de contraception (INPES, 2016). La pilule reste la méthode médicale la plus utilisée (36,5%), suivie par le DIU (25,6%) et l'implant contraceptif (4,3%). Néanmoins, selon des témoignages et les remontées des associations de terrain, le choix n'est pas toujours garanti pour toutes les femmes, notamment les plus jeunes et les femmes migrantes.

Il existe également des disparités sociales dans le recours à la contraception :

les femmes qui connaissent une situation financière plus difficile utilisent moins souvent un moyen contraceptif : 6,5% des ouvrières sont sans aucune contraception, contre 1,6% des femmes cadres (INSERM/INED, 2010). Les femmes qui ont recours à des mé-

thodes de contraception dites « naturelles » indiquent, pour une grande part, que le prix d'une consultation chez un·e gynécologue est un frein. Un suivi gynécologique moindre et une plus faible prise de contraception expliquent en partie la prévalence des grossesses non prévues et non désirées, notamment pour les femmes en grande précarité²⁴.

L'accès à l'IVG a été renforcé par différentes évolutions législatives ces dernières années et une offre diversifiée. Néanmoins des obstacles subsistent :

- la prise en charge entre 10 et 12 semaines n'est pas assurée dans tous les établissements de santé ;
- la fermeture de nombreux services hospitaliers pratiquant les IVG depuis le début des années 2000 a entravé l'accès pour certaines femmes à une offre de proximité : le nombre de centres pratiquant au moins une IVG était de 563 en 2013, il est passé à 509 en 2017, soit environ dix centres en moins chaque année ;
- l'obligation de prise en charge pour les femmes étrangères séjournant en France dans le cadre de l'Aide médicale de l'État (AME) dépend des établissements et se heurte parfois à des réticences²⁵;
- 5000 femmes se rendraient chaque année à l'étranger pour avorter, et notamment en Espagne, aux Pays-Bas et en Angleterre, car leur grossesse a dépassé le délai légal de 12 semaines.

Chiffres-clés (DREES, 2018)

- 1 femme sur 3 a recours à l'IVG au cours de sa vie. Il existe néanmoins des écarts régionaux très importants : les taux de recours allant du simple au double selon les régions. En Métropole, ils varient de 10,2 IVG pour 1000 femmes en Pays de la Loire à 21,4 IVG en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils sont souvent plus élevés dans les DROM²⁶, avec par exemple 33,6 IVG pour 1000 femmes en Guadeloupe.
- En 2017, 216 700 interruptions volontaires de grossesse ont été réalisées en France. Leur nombre est stable depuis près de quinze ans.
- 22% des IVG ont été pratiquées en dehors d'une structure hospitalière (+4 points depuis 2015).

24 HCE, La santé et l'accès aux soins : une urgence pour les femmes en situation de précarité, 2017

25 HCE, Accès à l'avortement : d'importants progrès réalisés, un accès réel qui peut encore être conforté, 2017

26 Départements-Régions d'Outre-Mer

Recommandations

- Informer les filles et les femmes de leurs droits à la santé sexuelle et reproductive par des campagnes de communication régulière et à très grande échelle ;
- Assurer l'effectivité de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire afin de garantir, dès l'école primaire et sur tout le territoire, une information globale qui permette aux jeunes de faire leurs propres choix en matière de sexualité ;
- Étendre le délai légal de recours à l'IVG de 12 à 14 semaines et permettre aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales afin de diversifier l'offre et garantir aux femmes l'accès à l'avortement.



CIBLE 5.a - ENTREPRENDRE LES RÉFORMES VISANT À DONNER AUX FEMMES LES MÊMES DROITS AUX RESSOURCES ÉCONOMIQUES, AINSI QU'À L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ET AU CONTRÔLE DES TERRES ET D'AUTRES FORMES DE PROPRIÉTÉ, AUX SERVICES FINANCIERS, À L'HÉRITAGE ET AUX RESSOURCES NATURELLES, DANS LE RESPECT DU DROIT INTERNE

L'accès aux ressources économiques, ainsi qu'à la propriété et au contrôle des terres par les femmes, à égalité avec les hommes, est une garantie pour réduire la pauvreté (ODD 1), permettre l'accès des femmes à un emploi (ODD 5) et, ainsi, assurer une indépendance économique qui puisse faciliter le parcours de sortie d'une situation de violences au sein du couple (cible 5.2). L'autonomie des femmes en matière économique et foncière est donc une composante nécessaire pour atteindre l'égalité des sexes.

La France se dote d'outils

Le droit français stipule que les femmes disposent des mêmes droits que les hommes pour acquérir une propriété, vendre ou léguer des biens fonciers.

État des lieux

Dans les faits, les femmes sont moins souvent propriétaires que les hommes, qu'il s'agisse :

d'un bien immobilier : dans près de 40% des couples cohabitant depuis moins de quatre ans dont l'homme ou la femme a moins de 60 ans, un-e des conjoints réside chez l'autre, seul-e propriétaire ou locataire du logement. Six fois sur dix, c'est la femme qui vit chez son conjoint (INSEE, 2018);

d'une exploitation agricole : les femmes représentent 32% des active-s agricoles permanent-e-s (MAA, 2018), mais seulement 25% des chef-fe-s d'exploitation (InfoStats,

2018). (Au sujet des femmes agricultrices, voir également ODD 2). Enfin, alors qu'elles constituent 48% de la population active, les femmes représentent seulement 14% des dirigeant·e·s d'entreprises en 2015²⁷.

Recommandations

Voir ODD2 sur femmes agricultrices et ODD 10 et 17 sur la place des femmes à la tête des entreprises.



CIBLE 5.b - RENFORCER L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES CLEFS, EN PARTICULIER L'INFORMATIQUE ET LES COMMUNICATIONS, POUR PROMOUVOIR L'AUTONOMISATION DES FEMMES

En France, les femmes et les hommes disposent d'un accès aux technologies dans des proportions comparables, ce qui est un levier pour favoriser l'accès à l'information, à l'emploi et donc à l'autonomie financière. Néanmoins, on observe une inégalité constante dans l'accès à un ordinateur et l'utilisation d'internet.

La présence des femmes dans l'économie numérique est, quant à elle, très limitée alors même qu'elle est pourvoyeuse de nombreux emplois (ODD 5). En 2017, le secteur numérique représentait 54 milliards d'euros selon Syntec numérique.

Syntec numérique et l'Apec estiment par ailleurs qu'en 2017, le secteur représentait 54 000 embauches en France, en majorité pour des postes de cadres et des contrats à durée indéterminée. En 2018, la croissance escomptée s'élève à 3,6% et selon France Stratégie et la DARES, entre 170 000 et 212 000 postes seront à pourvoir dans le numérique en France en 2022.

État des lieux

Selon les dernières statistiques compilées dans le Baromètre du numérique de 2018 par le Ministère de l'Économie et des Finances :

- 95% des femmes possèdent un téléphone portable contre 93% des hommes et femmes et ils ont accès à la 4G via leur mobile dans des proportions similaires (61 et 62%) ;
- 81% des femmes sont équipées d'un téléphone fixe et portable contre 77% des hommes ;
- 42% des femmes possèdent une tablette et 40% des hommes ;
- en revanche, elles sont moins nombreuses à posséder un ordinateur à domicile : 76% contre 80% des hommes (un écart stable depuis 15 ans) ;
- et se connectent un peu moins souvent à internet : 84% des hommes s'y connectent tous les jours, et 76% des femmes.

27 Données INSEE et étude KPMG, État des lieux de la place des femmes dirigeantes, 2015.

Alors qu'elles étaient majoritaires aux débuts de l'informatique, la part des femmes s'est inversée en l'espace de 30 ans. Les données relatives à l'orientation scolaire ne laissent pas présager d'amélioration notable à court terme, en particulier dans le secteur informatique :

- alors que les filles représentent 64% des élèves de la spécialité « S », elles ne sont que 17% en terminale, spécialité « Sciences de l'ingénieur » (MENESR, 2019) ;
- les femmes représentent 15% des étudiant·e·s ayant choisi de poursuivre des études en informatique dans l'enseignement supérieur (IUT et STS) et 28,5% des ingénieur·e·s (MENESR, 2019) ;
- la part de filles en BTS spécialisés dans l'informatique ou les services numériques a chuté de 10% à 7% entre 2010 et 2015. En IUT informatique, ce taux est resté faible, à 8% (GenderScan, 2017) ;
- on compte 33% de femmes dans le secteur du numérique (Syntec Numérique, 2016).

Initiative d'ONU Femmes

Une école virtuelle pour l'acquisition de compétences²⁸

L'école virtuelle pour l'acquisition de compétences (EVAC) est le portail d'apprentissage en ligne innovateur d'ONU Femmes venant en appui à différents programmes, notamment ceux consistant à combler l'écart entre les sexes dans l'agriculture respectueuse du climat, à favoriser l'esprit d'entreprise ainsi qu'à offrir une éducation dite de « 2^{ème} chance » et une formation professionnelle aux femmes dans des situations précaires.

Recommandations

- Encourager le choix d'orientation des filles vers les filières du numérique, et en particulier du secteur informatique ;
- Accélérer le développement de programmes de reconversion et/ou de formation continue vers le secteur de l'informatique, notamment pour les femmes sans emploi ;
- Favoriser l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur des technologies innovantes.

28 Sur le site d'ONU Femmes, consulté le 21 juillet 2019 : <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/3/un-women-virtual-skills-school-brochure>



CIBLE 5.c - ADOPTER DES POLITIQUES BIEN CONÇUES ET DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLICABLES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DE L'AUTONOMISATION DE TOUTES LES FEMMES ET DE TOUTES LES FILLES À TOUS LES NIVEAUX ET RENFORCER CELLES QUI EXISTENT

Cette cible étant transversale et nécessaire à la mise en œuvre de toutes les autres, elle sera traitée dans la II^{ème} partie de la présente étude consacrée aux stratégies pour la prise en compte de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre et le suivi des 17 ODD.





II. LES ENJEUX DES 16 AUTRES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À TRAVERS LA PERSPECTIVE DE GENRE

Chacun des 17 objectifs est interdépendant avec les autres ; ils doivent donc être appréhendés de façon indivisible, selon les principes inhérents au développement durable.

Néanmoins, afin de détailler les enjeux posés par chacun d'eux en termes de genre, la présente étude les passe en revue séparément.

Pour chaque ODD, un focus sur une cible en particulier permettra d'approfondir les enjeux posés en France.



 **OBJECTIFS**
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

1 PAS DE PAUVRETÉ



ODD 1 - ÉLIMINER L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET LA FAIM

ENJEUX

Contrairement aux idées reçues, les femmes constituent aujourd'hui la majorité des personnes en situation de pauvreté et sont aussi surreprésentées parmi les personnes qui travaillent, sans pour autant atteindre un niveau de vie décent. Atteindre le premier ODD, et notamment la cible 1.2²⁹, requiert donc une action renforcée pour réduire la pauvreté des femmes.

Les critères définissant la pauvreté évoluent d'un pays à l'autre. En France, l'INSEE fixe à 60% du niveau de vie médian le seuil de pauvreté monétaire : soit 1026 euros en 2016. Selon les dernières données disponibles, 8,8 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté en France, dont une majorité de femmes : 4,7 millions de femmes, et 4,1 millions d'hommes³⁰, soit un total de 14% de la population.

Au sein de cette population précaire et parce que leur situation est intrinsèquement liée aux inégalités de sexe, le focus sera mis sur les cheffes de familles monoparentales.

FOCUS SUR LES CHEFFES DE FAMILLES MONOPARENTALES

Diagnostic

La catégorie statistique « famille monoparentale » permet de décrire une réalité, à savoir l'augmentation du nombre de ménages composés d'un parent isolé ayant la charge, seul-e, d'un ou plusieurs enfants. Sur les 8 millions de familles avec enfants de moins de 18 ans, 1,8 million sont des familles monoparentales, soit 23%. Cette part a fortement augmenté depuis 1990 où elle s'élevait à 12%.

Parler de « familles monoparentales » occulte néanmoins le fait que, dans 85% des cas, les enfants de ce type de ménage résident (ou résident principalement) avec leur mère³¹.

Les familles monoparentales sont 2,5 fois plus exposées à la pauvreté que l'ensemble de la population³² et 4 fois plus qu'un ménage composé d'un couple avec un ou deux enfants. Ainsi, près de 35% des familles monoparentales – composées dans 85% des cas d'une femme seule et d'un ou plusieurs enfants – vivent sous le seuil de pauvreté³³.

29 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays, et qu'elles qu'en soient les formes.

30 INSEE, **Les niveaux de vie en 2016**, publié le 11 septembre 2018.

31 INSEE, **France, portrait social**, édition 2018.

32 INSEE, **France, portrait social**, édition 2018.

33 INSEE, **France, portrait social**, édition 2018.

Les mères seules avec enfant cumulent les difficultés :

- elles assument à elles seules la totalité des tâches domestiques et familiales ;
- elles sont plus exposées à la pauvreté ;
- enfin, bien que la première loi relative au recouvrement des pensions alimentaires date de 1976, le non-respect des décisions des juges aux affaires familiales reste monnaie courante : elles ne perçoivent pas ou partiellement les pensions alimentaires dans 30 à 40% des cas³⁴. Et lorsque celles-ci sont effectivement versées, leur montant est faible : 170 € en moyenne³⁵.

Les mères divorcées ou séparées chez qui la résidence principale (ou exclusive) des enfants a été fixée rencontrent de nombreuses difficultés jusqu'à peu passées sous silence. Dernièrement, elles ont appelé des réponses :

- en 1985, Yvette Roudy, alors Ministre des Droits de la Femme, confie déjà à la CAF une mission de recouvrement des pensions alimentaires ;
- la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit l'expérimentation de la Garantie contre les impayés des pensions alimentaires (GIPA) dans 20 départements ;
- l'expérimentation aboutit, le 1^{er} janvier 2017, à la création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa).

Deux ans plus tard, le dispositif ne semble pas avoir fait ses preuves alors même que le non-reversement d'une pension alimentaire constitue un délit puni de 2 ans de prison et de 15 000 euros d'amende.

Cette défaillance, et plus largement la précarité économique des femmes cheffes de familles monoparentales, ont à nouveau été mises en lumière à l'occasion du mouvement dit des « Gilets jaunes », à partir de novembre 2018. En réponse, le Gouvernement s'est alors engagé à assurer l'effectivité de l'Aripa.



Initiative d'ONU Femmes

Le rapport **Le progrès des femmes dans le monde** publié en 2019 évalue l'ampleur des transformations de la vie familiale et leurs implications en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Il propose aux principaux acteurs politiques un programme complet visant à faire des droits humains une réalité pour toutes les femmes et les filles, quel que soit le type de famille dans lequel elles vivent³⁶.

34 Site du ministère des Solidarités et de la Santé, consulté le 21 juillet 2019, <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/droits-et-aides/article/l-agence-de-recouvrement-des-impayes-de-pensions-alimentaires-aripa>

35 Ministère de la Justice, InfoStat n°128, 2014.

36 ONU Femmes, Rapport 2019 **Le Progrès des femmes dans le monde**, Les familles dans un monde changeant, <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/progress-of-the-worlds-women>

Recommandations

- Augmenter considérablement le nombre de solutions de garde collective en offrant un choix d'horaires, des places réservées et des prix différents pour permettre aux mères élevant seules leurs enfants de pouvoir articuler vie professionnelle et familiale ;
- Sur le modèle québécois, faire en sorte que les calculs des pensions alimentaires tiennent compte de l'individualité et de la diversité des situations, en donnant la possibilité d'ajouter des frais supplémentaires à la contribution parentale de base (ex : si l'enfant souffre d'une maladie, s'il fait des études coûteuses, ...)
- Confier la charge du recouvrement des pensions alimentaires à l'administration fiscale et non à la Caisse des Allocations Familiales, puisqu'il s'agit d'une décision de justice.
- Promouvoir la médiation parentale a priori pour fixer une pension alimentaire en accord avec les deux parents afin de promouvoir la co-parentalité et l'implication du deuxième parent, le système de barème n'intervenant qu'en dernier recours ;

SYNTHÈSE



- 1 famille sur 5 est monoparentale, dans 85% des cas avec une femme cheffe de famille.
- 1/3 des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté.
- Entre 30% et 40% des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées.
- **Pour réduire la pauvreté des mères cheffes de familles monoparentales, deux mesures d'urgence s'imposent : la systématisation du versement des pensions alimentaires et l'augmentation de l'offre de garde d'enfants.**

2 FAIM «ZÉRO»



ODD 2 - ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE

ENJEUX

Les femmes apportent une contribution essentielle à la production, à la transformation et à la distribution des aliments ; elles sont donc indispensables pour atteindre les cibles de productivité agricole et de nutrition de l'ODD 2³⁷.

Pourtant, les inégalités de sexe concernent aussi la production alimentaire, en particulier le secteur de l'agriculture encore marqué par un schéma patriarcal : l'homme propriétaire d'un côté et sa femme qui « aide » de l'autre.

Dans un secteur économique en pleine mutation, il apparaît nécessaire de soutenir les femmes agricultrices, afin notamment de pouvoir atteindre la cible 2.3 : *« d'ici à 2030, doubler la production agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, (...) y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés, et aux possibilités d'ajout et de valeur autres qu'agricoles. »*

FOCUS SUR LES FEMMES AGRICULTRICES

Diagnostic

L'agriculture reste le premier secteur d'emploi pour les femmes dans les pays en développement et les zones rurales : au niveau mondial, 43% de la main d'œuvre agricole est constituée de femmes³⁸ mais moins de 13% des propriétaires agricoles sont des femmes³⁹. En France, les femmes ont toujours travaillé sur les exploitations agricoles : dans les champs ou avec les bêtes, tout en assurant l'essentiel des tâches domestiques et familiales une fois terminée la longue journée de travail. Néanmoins cette activité a été peu comptabilisée et pendant longtemps les femmes n'ont pas disposé de réel statut. Elles étaient « les femmes d'agriculteurs », travailleuses invisibles enfermées dans une dépendance économique certaine et sans aucun droit ni indemnités en cas de séparation.

37 ONU Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*, 2018.

38 Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, *Défis et opportunités dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales*, 2018.

39 Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, *Défis et opportunités dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales*, 2018

Des évolutions statutaires pour garantir la protection sociale des agricultrices

En 1985 est créé le statut d'exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) autorisant les époux à être les seul·e·s associé·e·s. Cette évolution a été déterminante pour la progressive obtention d'un statut pour les femmes agricultrices.

La loi d'orientation agricole de 1999, créé quant à elle le statut de « conjoint collaborateur » afin de leur permettre de bénéficier d'une protection sociale. Ce statut, accessible depuis 2005 sans autorisation préalable du chef d'exploitation et étendu aux personnes pacsées, a permis de réduire le nombre de conjointes travaillant sur l'exploitation sans statut. Selon le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, un certain nombre de femmes (8 500 en 2012) seraient toujours dans ce cas et ne bénéficient d'aucune protection sociale ni droits à la retraite⁴⁰.

De plus en plus de femmes cheffes d'exploitation...

Aujourd'hui, les femmes représentent 32% des actif·ive·s agricoles permanent·e·s (MAA, 2018), mais seulement 25% des chef·fe·s d'exploitation (InfoStats, 2018). Cette part est en nette évolution, puisqu'elles n'étaient que 8% dans les années 1970.

Il est possible d'avancer deux facteurs d'explication :

- beaucoup des femmes cheffes d'exploitation ont en réalité succédé à leur mari au moment du départ à la retraite ou de décès de celui-ci. Selon le MAA, ceci explique qu'un peu plus de 60% des femmes cheffes d'exploitation (ou co-exploitantes) soient âgées de plus de 50 ans, et que l'âge moyen des exploitants soit plus élevé pour les femmes (53,2 ans) que pour les hommes (49,2 ans);
- l'action du ministère de l'Agriculture, la création de réseaux d'agricultrices et l'augmentation de la part des jeunes femmes dans les formations agricoles font bouger les lignes et encourage la présence de femmes à la tête d'exploitation. A la rentrée 2018, les filles représentent 46% des élèves, étudiant·e·s et apprenti·e·s de l'enseignement agricole, les garçons 54% (MAA, 2019).

...mais dans des domaines différents des hommes et des exploitations plus réduites et durables

Femmes et hommes ne se spécialisent pas dans le même domaine : on retrouve plus de femmes cheffes d'exploitation (ou co-exploitantes) avec ovins, caprins et autres herbivores, ainsi que dans celles spécialisées en maraîchage et horticulture et en viticulture.

Les femmes s'installent en moyenne sur des surfaces plus petites (36 hectares en moyenne) que les hommes (62 hectares) et plus tardivement : la moyenne est de 31 ans, quand elle est de 29 ans pour les hommes⁴¹.

40 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, **Les femmes dans le monde agricole**, mars 2012.

41 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, **Les femmes dans le monde agricole**, mars 2012.

L'agriculture développée par les femmes est également plus durable :

- les exploitations dirigées par une femme ont plus souvent recours à la vente en circuits courts que les exploitations qui ont un homme à leur tête (20% contre 15,8%). Les femmes sont souvent à l'initiative de marchés de proximité qui les placent directement au contact des consommateurs ;
- les femmes cheffes d'exploitation proposent deux fois plus souvent un hébergement touristique que les exploitations dirigées par un homme, et 4,8% proposent des activités de loisir et seulement 0,8% des hommes.

Des obstacles persistants

L'étude **Les femmes dans le monde agricole** publiée en 2012 par le ministère de l'Agriculture (MAAS) pointe néanmoins les obstacles spécifiques auxquels doivent faire face les femmes qui souhaitent installer ou racheter une exploitation :

- **Formation continue** : alors que les femmes représentent près de 30% des contributeurs du fonds d'assurance formation VIVEA en 2009, seulement 8,6% d'entre elles accèdent à la formation, contre 13,5% pour les contributeurs.
- **Accès aux terres et au foncier** : les femmes bénéficient moins souvent de l'héritage foncier des ascendants et, lorsqu'elles se marient à un propriétaire agricole, les terres ne leur appartiennent pas.
- **Accès aux prêts** : elles obtiennent plus difficilement un prêt bancaire.
- **Obstacles sociaux** : du fait de la persistance du sexisme et des inégalités de sexe, le ministère indique que les femmes sont moins bien accueillies que leurs homologues masculins : « À leur entrée dans le métier, presque toutes passent une période de test où elles sont guettées sur des tâches, comme la conduite du tracteur par exemple »⁴². Les machines ne sont d'ailleurs pas toujours adaptées à leur morphologie et leur taille.
- **Les tâches domestiques et familiales** : l'amplitude horaire requise par la gestion d'une exploitation agricole (avec, par exemple, des traites très tôt le matin) est peu compatible pour les femmes, tant que ces dernières continuent d'assurer l'extrême majorité des tâches domestiques et familiales.

42 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, **Les femmes dans le monde agricole**, mars 2012.

Recommandations

- Accentuer les efforts déjà réalisés par le ministère de l'Agriculture pour attirer les filles dans les filières agricoles et diversifier l'orientation des choix de filières des filles et des garçons ;
- Revoir les critères d'attribution des aides à l'installation d'une exploitation (âge et taille d'exploitation), et notamment de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) limitée à 40 ans, pour tenir compte des spécificités des femmes cheffes d'exploitation qui s'installent plus tardivement et dans des exploitations plus petites que leurs homologues masculins ;
- Pour une agriculture et des modes de consommation durable, il convient de renforcer le soutien à la vente locale, le tourisme agricole et les marchés de proximité.

SYNTHÈSE



Les femmes représentent 1/3 des personnes actives dans le monde agricole, mais seulement 1/4 des chef-fe-s d'exploitation. Longtemps invisibilisées et sans statut, les femmes se sont peu à peu fait une place dans ce secteur encore trop souvent perçu comme réservé aux hommes.

Les cheffes d'exploitation s'installent plus tard et sur des surfaces plus petites que leurs homologues masculins, et développent des modes de production, de vente et de diversification de leurs activités dans une optique durable.

À l'heure où le vieillissement des exploitant-e-s agricoles bouscule les pratiques et met en péril une partie de la production, soutenir et développer l'installation de femmes agricultrices est le gage d'une plus grande égalité mais aussi un pari pour une agriculture plus durable dans l'avenir.



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



ODD 3 - PERMETTRE À TOU·TE·S DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DE TOU·TE·S À TOUT ÂGE

ENJEUX

Les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes : elle est de 79,5 ans pour les hommes et de 85,4 ans pour les femmes, en France métropolitaine. Il peut donc sembler contre-intuitif de mener des actions ciblées en matière de santé des femmes.

Pourtant, si l'on s'intéresse à l'espérance de vie en bonne santé selon le sexe, l'écart se réduit fortement. En 2016, l'espérance de vie en bonne santé, c'est-à-dire le nombre d'années qu'une personne peut compter vivre sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne, est de 64,1 ans pour les femmes et 62,7 ans pour les hommes⁴³. Ceci suppose que les femmes vivent plus d'années en moins bonne santé que les hommes. Pour « ne laisser personne de côté », il est également nécessaire de prendre en compte la situation des femmes en situation de précarité qui font face à des obstacles spécifiques dans leur accès aux soins et à la santé, en particulier en ce qui concerne l'accès à la contraception et le suivi de grossesse.

Il y a urgence à agir pour « *permettre à tous (et à toutes) de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge* » tel qu'indiqué dans l'ODD n°3, en particulier pour atteindre la cible 3.7 : « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous (et surtout de toutes) à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux* ».

FOCUS SUR L'ACCÈS AUX SERVICES DE SOINS DE SANTÉ SEXUELLE ET PROCRÉATIVE POUR LES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Diagnostic

Les femmes sont celles qui renoncent le plus aux soins : 64% des personnes qui ont déclaré avoir renoncé ou reporté des soins au cours des 12 derniers mois sont des femmes. Le premier motif invoqué est le manque de ressources financières⁴⁴. De plus, selon une enquête de l'INSERM, 4,4% des femmes ont déclaré avoir renoncé à des consultations prénatales pour des raisons financières⁴⁵.

43 DREES, *Les Français vivent plus longtemps, mais leur espérance de vie en bonne santé reste stable*, Janvier 2018.

44 Observatoire des non-recours aux droits et aux services, *Diagnostic quantitatif du renoncement aux soins des assurés de 18 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM)*, 2016.

45 BLONDEL B. et KERMARREC M., *Enquête Nationale Périnatale 2010* – INSERM U.953., *Enquête nationale*, 2016.

Comme le met en évidence le Haut Conseil à l'Égalité dans son rapport **Santé et accès aux soins : une urgence pour les femmes en situation de précarité** (2017), de nombreuses études attestent d'une corrélation entre la pauvreté et la précarité, un suivi moindre des grossesses et l'augmentation de l'incidence des pathologies périnatales : « *c'est particulièrement le cas pour la prématurité, le retard de croissance intra-utérine, les souffrances aiguës, les infections, et un risque de morbidité néonatale plus élevé et d'éventuelles séquelles à long terme* ». Parmi elles, le réseau Solidarité Paris Maman⁴⁶ constate que la précarité est corrélée à une augmentation des risques néonataux, notamment du taux de prématurité et d'hypotrophie chez les enfants de mères confrontées à la précarité. Cela s'accompagne d'un taux plus élevé de transfert en néonatalogie⁴⁷.

Enfin, parmi les femmes qui n'ont pas déclaré leur grossesse au premier trimestre, 20% bénéficient de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ou de l'Aide Médicale de l'État et **39% n'ont pas de couverture sociale**. De même, parmi les femmes ayant eu moins de sept visites prénatales, 15% n'ont pas de couverture sociale et 12% bénéficient de la CMU/AME.

Les restes à charge, l'avance de frais et le fait de ne pas bénéficier de couverture sociale représentent donc un frein majeur dans l'accès de toutes les femmes à des services de soins de santé sexuelle et procréative.

Recommandations

- Généraliser le tiers-payant afin que l'avance de frais ne soit plus un frein pour se rendre chez un·e spécialiste, obtenir une contraception ou bénéficier d'un suivi de grossesse adéquat, notamment en milieu rural⁴⁸;
- Généraliser les suivis de grossesse par les médecins généralistes ;
- Garantir une offre de soins adaptées et de proximité, en particulier en matière de suivi de grossesse et d'accouchement, pour les femmes résidant en milieu rural ou dans les territoires fragilisés ;
- Améliorer le taux de recours aux aides financières existantes en simplifiant les dispositifs, par : la fusion de l'aide médicale d'État (AME), l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ; l'automatisme de l'accès à la CMU-C pour les bénéficiaires du RSA⁴⁹;

46 Réseau de santé en périnatalité basé en Ile-de-France pour les femmes enceintes en situation de grande précarité et leurs enfants.

47 Périnat ARS IDF, **Rapport PMSI Périnatalité Ile de France**, décembre 2016.

48 Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, **Défis et opportunités dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales**, 2018, <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/multimedia/2018/2/infographic-rural-women>

49 Recommandation du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2016, portée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes en 2017

- **Systematiser l'entretien prénatal précoce (EPP), réalisé par un·e médecin ou un·e sage-femme et pris en charge par l'Assurance maladie, qui permet d'aborder les conditions de vie, de travail et de logement et de prévenir des risques pour la santé de la femme enceinte liés à ses conditions de travail.**

SYNTHÈSE



Les femmes sont celles qui renoncent le plus aux soins pour des raisons financières : 64% des personnes qui renoncent ou reportent des soins sont des femmes. La précarité et la pauvreté constituent aujourd'hui un frein pour bénéficier des services de soins de santé sexuelle et procréative et d'un suivi de grossesse adéquat.

Il apparaît nécessaire de garantir le recours aux droits existants en matière de protection sociale, d'agir pour que l'avance de frais n'entrave plus l'accès aux soins et de renforcer le suivi de grossesse des femmes en situation de précarité.

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



ODD 4 - ASSURER L'ACCÈS DE TOU.TE.S À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

ENJEUX

L'éducation contribue à former et responsabiliser les citoyen·ne·s de demain et permet de diffuser un socle de valeurs communes dès le plus jeune âge, sur tout le territoire. Construire la société durable et égalitaire de demain passe donc par l'apprentissage, à l'école, de la déconstruction des stéréotypes et d'une culture de l'égalité prévue par la cible 4.7 des ODD. Celle-ci indique que « *d'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vies durables, des droits humains, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable* ».

FOCUS SUR L'ÉDUCATION À L'ÉGALITÉ

Diagnostic

L'école n'est pas épargnée par les biais induits par les inégalités liées au sexe, à l'origine, au handicap ou encore à l'origine sociale. En effet, si l'enseignement est obligatoirement mixte en France depuis 1975, cela n'induit pas nécessairement une égalité des sexes, notamment en ce qui concerne :

- **Les interactions avec les enseignant·e·s** : les enseignant.e.s interagissent en moyenne plus fréquemment avec les garçons (56%) qu'avec les filles (44%)⁵⁰.
- **L'orientation et le choix des filières** : alors qu'elles réussissent mieux à l'école, les filles sont majoritaires dans des filières qui assurent moins de débouchés professionnels et sont moins valorisées socialement et économiquement. En Seconde générale, parmi les élèves ayant 10 de moyenne dans les matières scientifiques, 27% des filles et 41% des garçons en classe vont demander une Terminale S⁵¹.

50 MOSCONI Nicole, *Effets et limites de la mixité scolaire*, La découverte | travail, genre et sociétés, n°11, 2004.

51 HCE, *Formation à l'égalité filles-garçons : Faire des personnels enseignants et d'éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité*, 2016.

- **La répartition de l'espace** : les cours de récréation sont largement occupés par les garçons et les activités de ballon, quand les filles sont cantonnées en périphérie, dans les coins⁵².
- **Les violences sexuelles** : une étude menée conjointement par l'observatoire Universitaire International Éducation et Prévention (OUIEP) et le Centre Hubertine Auclert (CHA) dans les établissements franciliens de la 5^{ème} à la 2^{nde} atteste que les filles sont deux fois plus nombreuses à déclarer avoir été la cible d'insultes sur leur comportement sexuel ou amoureux et 20% d'entre elles déclarent avoir renoncé à une tenue vestimentaire par souci de leur « réputation »⁵³.
- **Les programmes et les manuels scolaires renforcent les stéréotypes de sexe et invisibilisent le rôle des femmes** : le rôle des femmes est cantonné à des rôles traditionnels (dans les manuels de CP, les femmes représentent 40% des personnages et 70% de ceux qui font la cuisine et le ménage, mais seulement 3% des personnages occupant un métier scientifique) et leur place dans l'histoire est minorée (97% des biographies de personnages historiques sont consacrées à des hommes dans les manuels d'histoire de 2^{nde})⁵⁴.

Recommandations

- Renforcer et rendre obligatoire la formation initiale et continue des personnels d'éducation et d'accompagnement sur l'égalité des sexes et la déconstruction des stéréotypes sexistes ;
- Introduire des modules dans l'ensemble des programmes scolaires pour aborder en classe l'histoire des Droits des femmes et valoriser la place des femmes dans l'histoire ;
- Renforcer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles par la diffusion de campagnes de sensibilisation et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

52 Nombreuses études à ce sujet, dont Zaidman Claude, *La mixité à l'école primaire*. Paris, L'Harmattan, 1996 / RUEL Sophie, *Filles et garçons à l'heure de la récréation : la cour de récréation, lieu de construction des identifications sexuées*, Thèse en Sciences de l'Éducation, Université de Caen, 2005.

53 CHA/OUIEP, *Cybersexisme chez les adolescent-e-s (12-15 ans)*, 2016.

54 Etudes du Centre Hubertine Auclert relatives aux manuels scolaires, 2011 et 2015.



La mixité dans l'enseignement scolaire ne garantit pas, à elle seule, une culture d'égalité et les discriminations liées au sexe ne s'arrêtent pas à la porte des établissements.

Afin que les filles et les garçons ne soient pas cantonné-e-s, dès leur plus jeune âge, à certains rôles et activités en fonction de leur sexe, il apparaît indispensable de renforcer la formation des personnels d'éducation sur ce sujet et d'intégrer la question de l'égalité de façon transversale à tous les programmes scolaires.



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



ODD 6 - GARANTIR L'ACCÈS DE TOU·TE·S À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

ENJEUX

L'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental. Elle affirme également : « *Le droit humain à l'eau potable doit permettre à chacun.e d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques, et que le droit de l'homme à l'assainissement doit permettre à chacun.e, sans discrimination, d'avoir accès physiquement et à un coût abordable, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables et gages d'intimité et de dignité. Elle réaffirme que ces deux droits sont des éléments du droit à un niveau de vie suffisant* »⁵⁵.

Une enquête de l'INSEE publiée en septembre 2016 estimait qu'en 2012, la France comptait 143 000 personnes sans domicile. Parmi les adultes, sont comptabilisé·e·s 37% de femmes et 63% d'hommes. Les femmes sans domicile sont exposées à des difficultés spécifiques, en particulier en matière d'hygiène menstruelle. Leur situation appelle donc une action renforcée, en particulier pour atteindre la cible 6.2 des ODD : « *d'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable* ».

FOCUS SUR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DES FEMMES SANS DOMICILE

Diagnostic

Il convient également de mentionner qu'en France :

- **Difficultés d'accès à des installations sanitaires propres et gratuites** : sur la quarantaine de bains-douches que compte la Ville de Paris, aucun n'est réservé aux femmes et les hommes représenteraient 90% des usager·e·s.

⁵⁵ Assemblée générale des Nations Unies, **Résolution 70/169** adoptée le 17 décembre 2015.

- Très peu de centres d'hébergement proposent des solutions en non-mixité. Les femmes, plus exposées aux violences sexuelles, se font « invisibles » et se rendent peu dans les structures d'urgence qui pourraient leur permettre d'avoir accès à l'eau et des conditions sanitaires décentes.
- La précarité menstruelle désigne les difficultés rencontrées par les femmes face au prix dissuasif des protections menstruelles : elles se débrouillent comme elles peuvent avec du papier journal ou des vêtements.
- Jusqu'à une récente prise de conscience et l'émergence d'associations spécialisées telle que « Règles élémentaires », les associations généralistes collectaient peu de protections menstruelles, rendant leur accès d'autant plus difficile pour les femmes en situation de précarité.

Recommandations

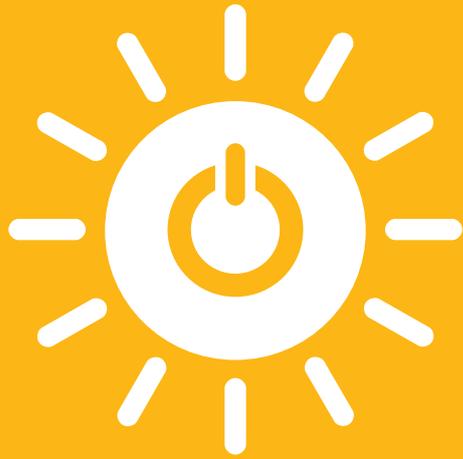
- Développer les infrastructures d'hygiène et d'hébergement (bains douches, toilettes, centres d'hébergement, ...) en non-mixité. Le Samu social de Paris a annoncé l'ouverture prochaine d'un bain-douche, avec le soutien de la Ville ;
- Renforcer le soutien financier aux associations spécialisées dans l'accès aux soins et à la santé des femmes en grande précarité : l'association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) va à la rencontre des femmes dans la rue, les bidonvilles, et les hôtels sociaux. Elle met en place des actions innovantes qui pourraient être généralisées ;
- Prévoir la gratuité des protections menstruelles (tampons, serviettes, cup et culottes menstruelles) : le coût des protections menstruelles est un frein pour les femmes en situation de grande précarité. Des voix – politiques, militantes et individuelles – se font entendre pour réclamer la gratuité des protections menstruelles pour les femmes en difficulté financière (étudiantes, femmes vivant à la rue, ...). La Secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, a d'ailleurs récemment confié une « mission sur l'expérimentation de la gratuité des protections hygiéniques » à la sénatrice Patricia Schillinger, à l'occasion de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2019.



Les femmes représentent plus d'un tiers des personnes sans-abri et 53% des personnes pauvres. Le manque de ressources et d'un habitat digne ainsi que le tabou persistant lié à la menstruation entravent leur accès à une hygiène menstruelle.

Parce que les filles et les femmes ont des besoins spécifiques liés aux règles, il apparaît nécessaire de garantir un accès à l'eau et à des structures sanitaires et d'expérimenter la gratuité des protections menstruelles pour les plus vulnérables.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



ODD 7 - GARANTIR L'ACCÈS DE TOU·TE·S À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE

ENJEUX

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), la transition vers une économie verte entraînera un gain net de 18 millions d'emploi au niveau mondial. Si le nombre d'emplois dans les secteurs à forte consommation de carbone et de ressources naturelles diminuera inévitablement, la transition durable sera sans aucun doute créatrice de nombreux emplois, plus durables et souvent de meilleure qualité. Néanmoins, un défi important se pose pour garantir un développement durable, qui ne passe pas à côté de l'égalité femmes-hommes : « *L'atténuation des changements climatiques pourrait faire baisser légèrement la part des femmes dans l'emploi total, car les gains d'emploi associés au scénario à 2°C se trouvent dans les branches d'activité actuellement dominées par les hommes (énergies renouvelables, fabrication et construction), à moins que des mesures ne soient prises pour restreindre la ségrégation professionnelle* »⁵⁶. La France n'échappe pas à cette tendance mondiale d'une présence masculine dans les secteurs de l'énergie renouvelable et il apparaît nécessaire d'adopter une perspective de genre dans les mesures prises pour atteindre la cible 7.2 des ODD : « *D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial* ».

FOCUS SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Diagnostic

Le secteur de l'énergie reste encore aujourd'hui en France un secteur où les hommes sont majoritaires : sur les 140 000 emplois de la branche, on recense en 2017, moins de 30% de femmes. Notons tout de même une exception forte en symbole : la première et unique femme à diriger une entreprise du CAC 40, Isabelle Kocher, est à la tête d'un des principaux groupes de ce secteur, Engie.

En ce qui concerne l'énergie verte et alors même que celle-ci représente un secteur d'avenir central pour un développement durable, les femmes y sont encore moins nombreuses. « *L'absence d'égalité des chances dans l'accès à des emplois décents et à la formation entrave la pleine contribution des femmes à l'économie verte. L'intégration*

56 OIT, Une économie verte et créatrice d'emploi, 2018.

de la dimension de genre dans le développement des compétences pourrait permettre aux femmes de passer de postes peu qualifiés de débutants à des emplois hautement qualifiés et améliorerait leurs moyens d'existence et leur indépendance. Néanmoins, sans efforts résolus, la participation des femmes à l'économie verte n'augmentera pas assez rapidement pour combler l'écart existant entre les sexes »⁵⁷. En 2012, en France, selon une étude de la DARES publiée en 2017⁵⁸, on ne compte que 17% de femmes dans les professions vertes (qui ont un lien direct avec l'environnement), soit une augmentation de 5 points en 5 ans.

Si aucune mesure incitative n'est prise, les hommes sont et seront donc très majoritaires dans ces métiers de demain (énergie éolienne, géothermie, voitures électriques, ...). Si les femmes ne sont pas associées à cette transition écologique et économique du marché de l'emploi, les inégalités professionnelles avec les hommes risquent de se creuser considérablement. La transition énergétique peut reproduire et renforcer les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes, mais elle peut aussi inverser la tendance en adoptant une approche sensible au genre.

Les enjeux sont donc doubles : réussir la transition écologique, mais aussi éviter que les inégalités entre les femmes et les hommes ne se creusent davantage et éviter que les femmes ne se précarisent⁵⁹.

Recommandations

- **Prendre des mesures d'incitations nationales pour favoriser la participation des femmes aux programmes de formation sur les technologies bas carbone et en particulier sur les énergies renouvelables⁶⁰;**
- **Créer des programmes et des centres d'information ciblant les femmes sur les opportunités liées aux énergies propres⁶¹.**

57 OIT, *Une économie verte et créatrice d'emploi*, 2018.

58 DARES, *Professions de l'économie verte : quelle dynamique d'emploi ?*, 2017.

59 Léa Guichard pour le ONU Femmes France, Note « **Femmes et énergie : économie du climat, approche sexuée des aides à la transition énergétique** », 2019.

60 Engagement pris par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dans sa feuille de route 2016-2017 issue du Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

61 Engagement pris par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dans sa feuille de route 2016-2017 issue du Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes



L'économie verte sera créatrice de 18 millions d'emplois durables, qualifiés et de bonne qualité selon l'Organisation internationale du travail. Aujourd'hui les femmes sont minoritaires dans ce secteur et risquent d'être plus durablement impactées par l'évolution du marché du travail.

Ne pas chausser les lunettes du genre sur cette question serait susceptible de renforcer les inégalités professionnelles liées au sexe. Intégrer pleinement les femmes à la transition économique vers un développement durable est donc un enjeu majeur de la mise en œuvre des ODD.

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



ODD 8 - PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOU·TE·S

ENJEUX

Le programme de développement durable a pour ambition une conception nouvelle de la croissance économique et de la quête du plein emploi. La croissance se doit désormais d'être inclusive⁶² et compatible avec les aspects sociaux et environnementaux du développement durable et favoriser des emplois décents et de qualité qui ne contribuent pas à la destruction des ressources naturelles.

Pour ONU Femmes, l'égalité des sexes face à l'emploi et l'accès des femmes à du travail décent sont, par conséquent, des mesures essentielles de la croissance inclusive, comme rappelé dans la cible 8.8 des ODD : « *Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire* ».

FOCUS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES PRÉCAIRES

Diagnostic

Les travailleurs pauvres sont en réalité... des travailleuses

Alors même qu'en France les femmes ont un niveau d'éducation plus élevé, elles sont victimes d'inégalités dans le secteur professionnel, qu'il s'agisse :

Des revenus⁶³ :

- 55% des bas salaires et 62% des emplois non qualifiés sont occupés par des femmes (contre 56% il y a vingt ans) ;
- Elles représentent 53% des personnes pauvres, 57% des bénéficiaires du revenu social d'activité.

62 ONU Femmes, Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, 2018.

63 HCE, Accès aux soins et à la santé : une urgence pour les femmes en situation de précarité, 2017.

Du temps d'emploi⁶⁴ :

- Les femmes occupent 78% des emplois à temps partiel et 75% des personnes qui souhaitent travailler plus, sont des femmes;
- En 2017, parmi les salarié·e·s, les femmes sont près de 4 fois plus exposées au temps partiel que les hommes (8% pour ces derniers contre 30,6% pour les femmes).

Du type de contrat :

- 70% des contrats à durée déterminée (CDD) et des intérimis sont occupés par des femmes.

Elles sont également sur-représentées dans les secteurs du nettoyage et du « care », où les conditions de travail sont pénibles et les organisations syndicales peu présentes : les employé·e·s de maisons, les assistant·e·s maternel·le·s, les aides à domicile et aides ménagères demeurent à plus de 95% des femmes.

Les migrantes en première ligne

Les travailleuses migrantes, déjà défavorisées par leur situation migratoire et les discriminations racistes, sont très largement concentrées dans ces emplois, où les salaires sont faibles alors même qu'elles sont parfois diplômées dans leur pays d'origine. Parfois non déclarées, elles ne bénéficient dans ce cas d'aucune protection sociale et sont particulièrement vulnérables.

En 2011, l'adoption par l'Organisation internationale du travail de la Convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques marque un premier engagement des États pour garantir des conditions de travail décentes à ces femmes :

« Le travail domestique continue d'être sous-évalué et invisible et il est effectué principalement par des femmes et des jeunes filles, dont beaucoup sont des migrantes ou appartiennent aux communautés défavorisées et sont particulièrement exposées à la discrimination liée aux conditions d'emploi et de travail et aux autres violations des droits humains. »⁶⁵

24 pays ont à ce jour ratifié cette convention, mais ce n'est toujours pas le cas de la France.

64 OXFAM, Travailler et être pauvre : les femmes en première ligne, 2018.

65 OIT, Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, art.6.

Les risques et la pénibilité des travailleuses pauvres hors des radars

« Invisibles » selon OXFAM France⁶⁶, « hors radars des politiques publiques » pour le Haut Conseil à l'Égalité, les travailleuses pauvres sont exposées à des risques majeurs pour leur santé et leur sécurité. Dans son rapport **Accès aux soins et à la santé : une urgence pour les femmes en situation de précarité**, le Haut Conseil à l'Égalité⁶⁷ alerte sur les conditions de travail des femmes précaires qui cumulent souvent :

- horaires fractionnés et dans des plages horaires très étendues (quelques heures très tôt le matin et tard le soir) ;
- temps de transport très importants liés à la multiplicité de leurs employeurs et à la distance entre le domicile et les lieux de travail ;
- absence de cadres collectifs de travail.

Elles sont également particulièrement concernées par les risques psychosociaux (notamment pour les employées administratives et de service) et une pénibilité spécifique qui font encore peu l'objet de mesures de prévention et de réparation. En effet, le champ de la santé au travail est longtemps resté pensé au « masculin neutre », comme l'ont montré les récents travaux de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)⁶⁸.

La conception des risques et de la pénibilité reste en effet calquée sur des secteurs majoritairement masculins comme le bâtiment ou l'industrie (port de charges lourdes, horaires en trois-huit ou travail de nuit, etc.).

Les critères de pénibilité définis dans le Code du travail (qui permettent de bénéficier d'une formation de reconversion, d'un travail à temps partiel sans perte de salaire ou d'un départ anticipé à la retraite) passent ainsi totalement à côté des difficultés observées dans les métiers majoritairement exercés par des femmes.

On pourrait par exemple citer le port répété de petites charges (packs d'eau pour les caissières, par exemple) qui n'entre pas dans les critères de « manutention manuelle » en raison des seuils de poids retenus alors qu'il est la cause de nombreux troubles musculo-squelettiques, ou encore l'exposition aux produits ménagers nocifs qui ne sont pas retenus parmi le critère de « produits chimiques dangereux » alors même que leurs effets nocifs sur la santé sont attestés⁶⁹.

66 OXFAM France, **Pauvreté au travail : les femmes en première ligne**, 2018.

67 HCE, **Accès aux soins et à la santé : une urgence pour les femmes en situation de précarité**, 2017. Toutes les données statistiques de ce chapitre sont également issues de ce rapport.

68 ANACT, **Photographie statistique des accidents de travail, des accidents de trajet, et des maladies professionnelles en France selon le sexe**, 2017.

69 Etude **Cleaning at Home and at Work in Relation to Lung Function Decline and Airway Obstruction** publiée en 2018 dans dans The American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine.

Recommandations

- Ratifier dans les plus brefs délais et garantir la mise en œuvre de la Convention 189 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques ;
- Prévenir les risques et la pénibilité spécifiques auxquels sont exposées les travailleuses pauvres ;
- Encourager la constitution d'organisations représentatives du personnel dans les secteurs de la petite enfance, de l'entretien et du soin, pour améliorer les conditions de travail des travailleuses pauvres.

SYNTHÈSE



La transition vers des modes de production, de consommation et de vie durables passe par des conditions de travail décentes, sûres et des revenus qui garantissent aux femmes une pleine indépendance. Les inégalités de sexe sont prégnantes en France sur le marché du travail, et les femmes sont en première ligne de la précarité.

Il apparaît nécessaire de renforcer les pouvoirs d'agir des femmes concentrées dans les emplois précaires pour qu'elles puissent défendre de meilleures conditions de travail, de leur garantir une protection sociale à la hauteur des besoins, mais aussi de mieux prendre en compte les risques et la pénibilité auxquelles elles font face.



9

INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



ODD 9 - BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE A TOU·TE·S ET ENCOURAGER L'INNOVATION

ENJEUX

Les infrastructures, l'industrialisation et l'innovation sont des ingrédients indispensables aux mutations économiques capables de mettre les pays sur la voie de la croissance inclusive. Néanmoins, les emplois dans la recherche et l'innovation, locomotives de la mutation vers l'économie dite « du savoir », continuent d'être à dominante masculine⁷⁰, quand les femmes se concentrent dans les emplois peu qualifiés et mal rémunérés (voir ODD 8).

Pour garantir un développement durable qui bénéficie à toutes et tous, et afin que cette transition soit un levier vers plus d'égalité et non un nouveau « backlash » pour les femmes, il apparaît nécessaire d'adopter une approche genrée dans le développement de la recherche scientifique visé par la cible 9.5 des ODD : « *Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier les pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030* ».

FOCUS SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Diagnostic

À l'échelle mondiale, les femmes représentent 28,8% des chercheur·euse·s⁷¹. Les femmes et les sciences sont un exemple marquant des inégalités de sexe à l'œuvre dans l'orientation scolaire, la ségrégation professionnelle et le prestige associés aux différentes filières, et dans les évolutions de carrière. En effet, on assiste à un véritable paradoxe : alors même que les filles obtiennent de meilleurs résultats tout au long de leur scolarité, y compris dans les matières scientifiques, elles sont minoritaires dans les secteurs les plus prestigieux et les plus rémunérateurs.

70 ONU Femmes, Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, 2018, p. 111.

71 ONU Femmes, Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, 2018.

«Non seulement les jeunes femmes sont sous-représentées parmi les étudiants en sciences et techniques, mais leur présence y est également très variable selon les spécialités : si elles ont assez largement investi les filières de chimie et celles de sciences de la vie (où elles représentent respectivement 45% et 64% des étudiants), leur quasi-absence dans les spécialités industrielles telles que la mécanique, l'électricité, l'automatisme ou l'informatique perdure. Or, ce sont ces filières qui conduisent souvent, sur le marché du travail, aux meilleurs emplois et salaires »⁷². Dans la recherche scientifique, elles sont moins souvent financées... et leurs travaux sont bien moins récompensés.

Formation

Selon les dernières données disponibles⁷³, les filles ont toujours un meilleur niveau scolaire. On compte 84% de bachelières pour 73% de bacheliers par génération. Pour autant, elles sont moins nombreuses en proportion à s'orienter dans les filières scientifiques :

- En 2017, 41% des terminales scientifiques (S, ST2ID et STL) sont des filles (+8 points en 20 ans) et elles obtiennent plus de mentions au bac : 42% des filles et 37% des garçons admis·e·s au Bac S l'ont obtenu avec une mention « bien » ou « très bien » ;
- Au sein des filières scientifiques, les choix des spécialités aussi sont déterminés par le sexe : seules 14% des filles en terminale S choisissent la spécialité « sciences de l'ingénieur·e » ;
- Dans l'enseignement supérieur, les différences sont plus nettes dans les filières scientifiques : en 2017, les femmes représentent 31% des étudiant·e·s des classes préparatoires scientifiques et 26% des étudiant·e·s en sciences fondamentales ;
- A la sortie des études, les femmes sont plus diplômées, mais minoritaires dans les matières scientifiques : les femmes représentent seulement 28,5% des ingénieur·e·s diplômé·e·s et 40% des docteur·e·s en sciences.

Le poids des stéréotypes dès l'adolescence

Alors qu'à l'âge de 11 ans, 72% des filles déclarent être intéressées par les technologies et envisagent d'en faire leur métier, elles ne sont plus que 19% à l'âge de 18 ans, selon une étude anglaise de 2016 commandée pour le projet « Your Life », initiée par le gouvernement britannique pour promouvoir les études scientifiques auprès des jeunes. En cause, l'image du « geek », très masculine dans ses représentations, et associée à l'univers du jeu vidéo fréquemment entaché de faits divers misogynes⁷⁴.

72 Epiphane Dominique, **Les femmes dans les filières et les métiers « masculins » : des paroles et des actes**, dans Travail, Genre et Société n°36, 2016.

73 Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche), **Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur**, 2019.

74 ONU Femmes France, Note **Femmes et innovations numériques** par Léa Guichard, 2019.

Insertion professionnelle

Les femmes sont minoritaires dans les postes à responsabilité dans les sciences, les techniques, l'innovation et l'ingénierie. Le secteur scientifique se conjugue encore au masculin et l'évolution est très lente. **Dans la recherche, les femmes représentent 32% des personnels spécialisés dans la recherche et le développement et sont beaucoup plus nombreuses dans le secteur public (47%) que dans le privé (23%)⁷⁵.**

La mission pour la place des femmes au CNRS, établit dans son rapport de situation comparée, que celles-ci représentent 43% des effectifs en 2017. Dans le détail, on constate qu'elles sont 46% des ingénieur·e·s, 35% des chercheur·euse·s (et seulement 28% des directeur·rice·s de recherche), mais 65% des technicien·ne·s.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche note que, depuis 2006, la part des femmes dans la recherche progresse régulièrement, de quelques dixièmes de points par an (+2,4 points en neuf ans), mais de plus en plus lentement.

Des initiatives privées pour valoriser les femmes scientifiques

La Fondation L'Oréal « For Women in Science », en partenariat avec l'UNESCO, décerne depuis 20 ans un prix récompensant les meilleures femmes scientifiques. Parmi les 97 lauréates, 3 d'entre elles ont reçu le prix Nobel. Ce prix confère aux lauréates une visibilité, fait d'elles des rôles modèles et agit comme un accélérateur de carrière. Des bourses nationales sont également remises dans 117 pays à des jeunes filles en doctorat ou post-doctorat. Parmi elles, 15 talents prometteurs de demain sont sélectionnés⁷⁶.

Récompenses scientifiques

Invisibilisées dans les travaux de recherche collectifs, les femmes sont aussi moins souvent récompensées par les distinctions les plus prestigieuses⁷⁷.

Ainsi, en 2019, elles ne sont que 29 femmes sur 255 membres à l'Académie des Sciences. Le prix Nobel récompense les initiatives et recherches les plus prestigieuses au niveau international. Toutes thématiques confondues, 904 personnalités ont été récompensées par un prix Nobel depuis sa création en 1901 jusqu'en 2019 ; parmi elles : seules 51 sont des femmes, soit 5,6% des lauréat·e·s. La médaille d'or du CNRS, plus haute

75 Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ESRI : chiffres-clés de l'égalité femmes-hommes, 2019.

76 Extrait du Rapport d'information de la délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale sur Les femmes et les sciences, 2018.

77 FigData, Prix Nobel : la difficile parité, 2018.

distinction scientifique française, n'a été attribuée que 5 fois à une femme sur 64 lauréat·e·s, depuis sa création en 1954 jusqu'en 2019. En mathématiques, la médaille Fields a récompensé, entre 1936 et 2019, 59 hommes et... 1 femme.

Recommandations

- Faire évoluer les critères de promotion dans la gestion des carrières scientifiques en évitant de se focaliser sur les publications scientifiques et prendre en compte également le mentorat et la sensibilisation aux sciences dans la reconnaissance d'une contribution aux sciences⁷⁸;
- Développer la responsabilité sociale des entreprises en nouant des partenariats publics-privés qui valorisent des femmes scientifiques et encourager les jeunes filles dans cette voie ;
- Encourager et systématiser le mentorat et le marrainage en soutenant les associations qui les mettent en œuvre, à l'instar de l'association « Femmes et sciences » qui intervient en milieu scolaire ;
- Soutenir et amplifier les actions de vulgarisation scientifique, en particulier celles menées par Universcience (établissement public français de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle), avec un effort ciblé en direction des filles.

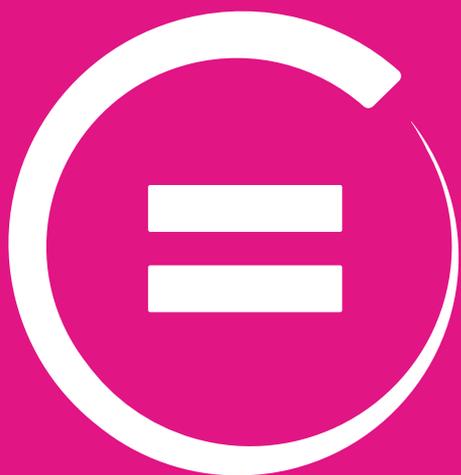
⁷⁸ Recommandation issue du Rapport d'information de la délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale sur les femmes et les sciences, 2018.



Les filles réussissent mieux à l'école, y compris dans les matières scientifiques mais s'orientent moins que les garçons vers les filières scientifiques, de recherche et d'innovation : elles sont 41% des élèves de Terminale S mais seulement 26% des étudiant-e-s en sciences fondamentales et 32% des personnels spécialisés dans la recherche et le développement.

Ces secteurs étant sources d'emplois stables, bien rémunérés et porteurs de progrès vers un développement durable, il apparaît nécessaire d'encourager les filles dans cette voie et de soutenir et valoriser les femmes scientifiques.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



ODD 10 - RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

ENJEUX

Afin d'assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes dans tous les secteurs, et notamment dans le domaine de l'emploi, des solutions ont déjà fait leurs preuves. ONU Femmes est notamment engagée de longue date afin d'éliminer le plafond de verre - qui bloque les carrières des femmes et les empêche d'accéder aux postes à plus hautes responsabilités - et les parois invisibles qui « enferment » femmes et hommes dans certains métiers.

FOCUS SUR LE RÔLE DES ENTREPRISES POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Diagnostic

Les problématiques liées à l'égalité femmes-hommes au sein des entreprises sont multiples : articulation des temps de vie professionnelle et personnelle, égalité salariale, représentation des femmes dans les instances dirigeantes, prévention des comportements sexistes et du harcèlement sexuel au travail, etc.

Selon les dernières données disponibles :

- Malgré les hausses tendanciennes de leurs niveaux d'éducation et d'expérience professionnelle, les femmes salariées du secteur privé gagnent en moyenne en 2015, 18% de moins que les hommes en équivalent temps plein (INSEE, 2016) ;
- En 2018, les conseils d'administration et de surveillance du CAC 40 comptaient 42,3% de femmes, et ceux du SBF 120, 42,6% (Ethics and Boards, 2018). Ces derniers résultats attestent que la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance a fait ses preuves : ces taux étaient respectivement de 15,3% et de 12,5% en 2010.

De nombreuses entreprises sont engagées en matière d'égalité femmes-hommes. Plusieurs initiatives sont soutenues par des dispositifs législatifs ou des chartes :

- instauration d'objectifs chiffrés en matière de représentation des deux sexes dans les plus hautes instances (conseils d'administration ou de surveillance, comités de direction, ...) ;
- accords avec les partenaires sociaux visant l'égalité salariale ;

- développement de programmes incitatifs à destination des femmes, et notamment des étudiantes, en particulier dans le secteur des sciences et des technologies.

Ces actions innovantes doivent être saluées et favorisées par les pouvoirs publics et le financement privé.

Initiative appuyée par ONU Femmes France

Mirova Women Leaders Equity Fund : un fonds d'investissement dédié aux entreprises qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes

Convaincue qu'il est possible d'allier performance financière et avenir durable, la société française de gestion Mirova a lancé, en 2019, un fonds d'actions mondial thématique dédié à l'investissement dans les entreprises qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment la représentation des femmes dans leurs instances dirigeantes. L'objectif financier visé est ambitieux : 1 milliard d'euros d'investissements d'ici à 5 ans.

L'investissement proposé se base sur des indicateurs qualitatifs :

- la présence de 30% de femmes au sein du comité exécutif ;
- la présence d'une femme PDG, DG ou directrice financière ;
- un écart de 15% maximum entre le nombre de femmes dans l'effectif et le nombre de femmes dans les instances dirigeantes.

Outre ces critères quantitatifs, Mirova applique une analyse qualitative des politiques favorisant la mixité dans les entreprises afin d'évaluer la sincérité et la robustesse de leur démarche, comme par exemple l'incitation à prendre un congé paternité. Danone, Adobe, Engie, L'Oréal, General Motors font notamment partie des valeurs sélectionnées.

Pour ce faire, Mirova s'appuie également sur un partenariat avec ONU Femmes France. Une partie des frais de gestion du fonds sera reversée au Comité afin de financer les actions menées en faveur des Droits des femmes et de l'égalité.

Recommandations

- Valoriser et faire connaître les initiatives portées par des entreprises visant à favoriser la mixité, l'égalité salariale et la représentation des femmes dans les instances dirigeantes ;
- Encourager les entreprises pro-actives par un système de bonus dans l'attribution de marchés publics (système de bonus-malus) et orienter les investissements privés vers les entreprises engagées pour les droits des femmes, plus performantes. Encourager l'entrepreneuriat féminin.



Les femmes salariées du secteur privé gagnent en moyenne 18% de moins que les hommes en équivalent temps plein. En 2018, les conseils d'administration et de surveillance du CAC 40 comptaient 42,3% de femmes, ceux du SBF 120, 42,6%.

La responsabilité et le rôle des entreprises doivent être rappelés et les initiatives pro-actives encouragées, y compris financièrement.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



ODD 11 - FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOU·TE·S, SURS, RÉSILIENTS ET DURABLES

ENJEUX

L'accès sûr de tou·te·s à l'espace public, quel que soit son âge, son handicap ou encore son sexe est une condition essentielle pour l'accès à l'ensemble des services publics, à l'emploi ou aux loisirs et donc à l'autonomie de chacun·e.

ONU Femmes rappelle qu'il est pourtant difficile de concrétiser le projet de donner un droit égal à la ville pour les femmes - le droit de tirer parti des avantages et des possibilités offerts par les villes -, et de leur permettre de participer à leur conception et leur réaménagement de manière équitable avec les hommes⁷⁹.

En atteste, par exemple, l'insécurité des femmes dans les transports en commun qui constitue une violation des droits humains puisqu'elle entrave leur liberté de circuler et le droit à la sécurité. La cible 11.2, engage les États à assurer, d'ici à 2030, « *l'accès de tou·te·s à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées* ».

FOCUS SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Diagnostic

En France, la question des violences sexistes et sexuelles a récemment émergé dans le débat public via le plaidoyer mené par des associations féministes, les nombreux témoignages de femmes sur les réseaux sociaux et la médiatisation de violences sexuelles dans les transports en commun face auxquelles les témoins n'avaient pas réagi.

Alors que les femmes représentent 2/3 des usager·e·s des transports en commun⁸⁰, celles-ci y sont majoritairement et régulièrement exposées à du harcèlement sexiste et des violences sexuelles.

79 ONU Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*, 2018, p. 115.

80 Chantal Duchène, *Transport et parité des sexes*, Document de référence 2011 – 11, Forum International des Transports/OCDE.

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans l'espace public : de quoi parle-t-on ?

« Le harcèlement sexiste dans l'espace public se caractérise par le fait d'imposer tout propos ou comportement, à raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle supposée ou réelle d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant ainsi atteinte à la dignité de la personne. Le harcèlement sexiste peut prendre des formes diverses comme des sifflements ou des commentaires sur le physique, non punis par la loi, ou des injures, punies par la loi.

Les violences sexuelles sont définies par la loi dans toutes leurs manifestations. Elles recouvrent l'exhibition et le harcèlement sexuel ainsi que les agressions sexuelles (mains aux fesses, « frottements », etc.) dont le viol. La frontière entre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles est ténue. Une même agression peut commencer par du harcèlement sexiste et se poursuivre par des violences sexuelles.⁸¹»

Un phénomène massif qui concerne toutes les femmes...

La première étude menée sur ce sujet a été publiée en 2016 par la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT)⁸². Elle indique que 87% des répondantes déclarent avoir été victime de harcèlement dans les transports publics (essentiellement du harcèlement sexuel, des injures / menaces et des agressions sexuelles, dans l'écrasante majorité commis par des hommes seuls ou en groupe).

Si les jeunes femmes déclarent plus souvent être victimes, il semble que l'ensemble des femmes soit concerné. Néanmoins, le HCE fait le constat que « *d'autres facteurs de discriminations peuvent croiser le motif du sexe (handicap, identité ou orientation sexuelle, origine, croyance religieuse, etc.), et augmenter l'exposition aux violences* » et appelle à des études qui permettent à l'avenir de mesurer « *si une femme noire ou d'origine arabe serait plus exposée qu'une femme blanche, et une personne gay ou lesbienne davantage qu'une personne hétérosexuelle* »⁸³.

...et entrave leurs déplacements et l'accès de tou-te-s à l'espace public

L'étude de la FNAUT fait état des changements de comportements liés à ces violences du quotidien :

81 HCE, Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, 2015.

82 FNAUT, Étude sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles faites aux femmes dans les transports publics, 2016.

83 HCE, Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, 2015, p.16.

- 48% des femmes déclarent adapter leur tenue vestimentaire ;
- 54% évitent de se déplacer en transports publics à certaines heures ;
- 34% recourent à l'utilisation d'autres moyens de transport tels que le vélo, le taxi ou le véhicule personnel.

Ces comportements largement répandus et impliquant une entrave certaine aux déplacements des femmes restent pourtant impuni dans la majorité des cas : seules 2% des répondantes de l'étude de la FNAUT ont déclaré avoir porté plainte, alors que dans plus de 71% des cas, les actes subis constituaient des infractions pénales.

Recommandations

- Renforcer la formation des agent·e·s en gare et des forces de police et de gendarmerie pour qu'ils.elles soient en mesure de repérer, venir en aide aux femmes, et mieux lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun ;
- Déployer, à intervalles réguliers, des campagnes de communication visant à rappeler l'interdit du harcèlement sexiste et des violences sexuelles, sur tout le réseau SNCF et RATP et l'ensemble des transports en commun, sur tout le territoire ;
- Interdire les publicités sexistes dans les transports en commun, en particulier dans le métro pour ne pas alimenter un environnement propice au harcèlement sexiste.

SYNTHÈSE



L'usage des transports publics est un moyen d'autonomie et d'émancipation des femmes. Elles représentent d'ailleurs 2/3 des usager.ère.s du fait des très nombreuses contraintes familiales, domestiques et professionnelles dont elles ont la charge. Leur droit à la sécurité et à la libre circulation est pourtant entravé par de très nombreuses manifestations de violences sexistes et sexuelles : 90% des usagères y ont déjà été exposées.

Il convient de renforcer et accélérer la prise de conscience sur le sujet et l'action des pouvoirs publics pour garantir l'accès de tous (et surtout de toutes), à des systèmes de transports sûrs.

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



ODD 12 - ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

ENJEUX

Établir des modes de consommation et de productions durables ne renvoie pas seulement à l'utilisation des ressources naturelles. Cet objectif implique également la nécessité de proposer des conditions de travail décentes et le respect d'obligations en matière de discriminations.

Ce devoir d'exemplarité prévaut en particulier pour les entreprises qui soumissionnent aux marchés publics, conformément à la cible 12.7 des ODD, à savoir « *Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales* ».

FOCUS SUR L'EXEMPLARITÉ DES ENTREPRISES ET LA COMMANDE PUBLIQUE

Diagnostic

La commande publique représente plus de 84 milliards d'euros de contrats annuels selon l'Observatoire économique de la commande publique⁸⁴. Conditionner ces financements au respect, par les entreprises, des normes et valeurs prônés au plus haut niveau de l'État représente donc un levier pour l'égalité femmes-hommes.

En ce sens, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui prévoit plusieurs mesures en faveur de l'égalité professionnelle, est une avancée essentielle. L'article 16 de cette loi majeure de la politique publique d'égalité française modifie l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés publics et prévoit que les entreprises de 50 salarié·e·s et plus qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle (notamment l'obligation d'intégrer cette question aux négociations collectives) ne pourront pas soumissionner aux marchés publics.

Néanmoins, cette disposition est aujourd'hui inapplicable car la liste des entreprises respectant ou ne respectant pas leurs obligations n'est pas rendue publique.

84 OCEP, Recensement économique annuel des marchés publics de 2014 à 2016, présenté le 27 mars 2018

Recommandation

- Afin de promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics prévues par l'ODD 12, il apparaît nécessaire de rendre publique la liste des entreprises qui ont été mises en demeure parce qu'elles ne respectent pas leurs obligations législatives en matière d'égalité professionnelle et celle des entreprises qui ont ensuite été condamnées.

SYNTHÈSE



Tendre vers des modes de production durables implique une exigence vis-à-vis des entreprises et du respect de leurs obligations en matière d'égalité professionnelle.

Pour conditionner l'octroi de financements publics au respect des obligations légales en matière d'égalité professionnelle, il semble nécessaire de rendre publique la liste des entreprises en infraction et/ou sanctionnées pour traduire dans les faits la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



ODD 13 - PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

ENJEUX

Les populations – et en premier lieu les femmes – les plus impactées par les effets du changement climatique sont celles qui disposent des capacités les plus limitées pour y faire face. Selon un rapport de la Banque mondiale⁸⁵, les femmes représentent 70% des 1,2 milliards de personnes qui ont un revenu inférieur à 1 dollar par jour.

Les mesures prises pour lutter contre le réchauffement climatique doivent non seulement infuser toutes les politiques publiques de manière transversale (cible 13.2 des ODD), mais il est également indispensable d'adopter une démarche intégrée du genre pour répondre pleinement aux enjeux posés.

FOCUS SUR LES FEMMES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Diagnostic

Les femmes sont plus vulnérables face au changement climatique...

Comme l'ont révélé les actions de plaidoyers de nombreuses ONG féministes et corroboré de nombreuses études, les femmes sont les premières touchées par les conséquences du changement climatique. Comme le note le Réseau Climat et Développement, qui rassemble les ONG francophones sur les changements climatiques : « *Le changement climatique constitue l'une des injustices sociales les plus grandes de notre époque, car il affecte plus sévèrement les personnes les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre et celles qui disposent des capacités les plus limitées pour s'y adapter.* »⁸⁶

En 2015, à l'approche de la COP21 qui s'est tenue à Paris, les délégations aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que le Haut Conseil à l'Égalité ont publié un document de plaidoyer intitulé **Les Femmes, actrices de la lutte contre le dérèglement climatique**. Ces organisations faisaient alors le constat suivant : « Au quotidien, le dérèglement climatique affecte plus sévèrement les femmes pauvres que les hommes : la raréfaction des ressources naturelles allonge les trajets – il leur faut aller chercher l'eau et le bois toujours plus loin –, augmente leur temps de travail et précarise leurs conditions de vie. Et, lorsque survient une catastrophe climatique, elles sont plus

85 Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde, Égalité des genres et développement*, 2012.

86 Réseau Climat et développement, *Note de décryptage sur le genre et le climat*, 2015.

vulnérables, car elles y sont moins préparées [...] Dans les zones sinistrées, les soins de santé et l'accès à la contraception sont souvent réduits à néant, entravant davantage leur capacité à espacer les naissances, condition clé de leur autonomisation. »⁸⁷

Les femmes plus vulnérables face au changement climatique

« Le risque de décès lors d'une catastrophe naturelle est 14 fois plus élevé pour les femmes et les enfants et en particulier lorsqu'ils/elles sont issu·e·s des communautés les plus pauvres.

- Plus de 70% des personnes décédées suite au tsunami en Asie étaient des femmes.
- En 2008, lorsque le cyclone Nargis a dévasté le Myanmar, 55% des victimes étaient des femmes ; au plan économique, le cyclone a entraîné la perte de la principale source de revenus de 87% des femmes célibataires et 100% des femmes mariées.
- Après l'ouragan au Bangladesh⁸⁸, les familles du village de Barguna ont décidé de marier leurs filles de manière précoce en raison de leurs conditions de vie précaires. 50% des filles ont ainsi quitté l'école. Dans les villages éloignés, le taux était de 70 à 75%. »⁸⁹

La vulnérabilité des femmes face au changement climatique n'a, comme le changement climatique lui-même, rien de « naturel ». C'est l'organisation patriarcale de la société et les inégalités qu'elles subissent qui en font les premières victimes de la raréfaction des ressources naturelles et des catastrophes climatiques.

En effet, elles sont les premières à prendre en charge l'entretien de la maison, ce qui implique d'aller chercher le bois et l'eau, fortement tributaires des aléas climatiques. Par ailleurs, la faiblesse de leurs ressources économiques et sociales rend plus difficile leur adaptation au dérèglement climatique.

...mais insuffisamment reconnues comme des actrices centrales vers un développement durable

Les femmes sont les premières impactées par le changement climatique et les catas-

87 Délégations aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Haut Conseil à l'Égalité, **Les Femmes, actrices de la lutte contre le dérèglement climatique**, 2015.

88 Ouragan Sidr de 2007.

89 Délégations aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Haut Conseil à l'Égalité, **Les Femmes, actrices de la lutte contre le dérèglement climatique**, 2015.

trophes naturelles, mais aussi les principales actrices porteuses de solution. Mais, comme le note la Fondation Jean Jaurès, **encore faut-il qu'elles soient associées aux prises de décision et que leurs actions soient reconnues et financées** : « *Malgré des progrès au cours des dernières années et la mobilisation de nombreuses ONG féministes dans le monde et notamment en Europe et en France, la participation des femmes aux négociations sur le climat reste largement insuffisante et les déclarations d'intention dans les textes trop souvent lettre morte. Quant à leur rôle dans les politiques d'atténuation et d'adaptation, il est encore très largement sous-estimé.* »⁹⁰

Ces inégalités dans la capacité de décider et d'agir contre le changement climatique ne concernent pas que les pays du Sud. Comme indiqué dans l'analyse relative à l'ODD 7, en France les femmes sont minoritaires dans les filières des nouvelles technologies et parmi les ingénieur·e·s de l'économie verte.

Initiative d'ONU Femmes

ONU Femmes soutient les initiatives qui promeuvent les femmes en tant que leaders tout en contribuant au développement d'une énergie propre, comme par exemple l'entreprise Social Sister, reconnue comme solution lors de l'événement annuel « Principes de l'autonomisation des femmes », organisé en 2015 par ONU Femmes et le Pacte mondial de l'ONU⁹¹.

Recommandations

Dans son préambule, l'Accord de Paris issu de la COP21 reconnaît, pour la première fois, la nécessaire prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes : « *Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.* »

Un plan d'action sur le genre⁹² a par ailleurs été adopté lors de la COP23.

Par le ciblage de 16 activités prioritaires, cet engagement marque une nouvelle étape qui tend au renforcement des moyens dédiés au genre dans tous les domaines d'activité, en particulier dans les moyens de mise en œuvre (finances, développement et transfert de technologies, renforcement des capacités). Le plan prévoit qu'un rapport de synthèse sur sa mise en œuvre devra être présenté en novembre 2019 et nourrit ainsi des recommandations en vue de la COP25.

90 Fondation Jean Jaurès, *Femmes et climat, victimes et actrices*, 2015.

91 Chroniques ONU, *L'énergie durable pour tous, l'autonomisation des femmes*, 2016, <https://unchronicle.un.org/fr>

92 ONU, *Convention-cadre sur les changements climatiques, Questions de genre et changements climatiques*, 2017

C'est une étape symbolique dans la prise de conscience de l'impact différencié du changement climatique selon le sexe et du levier que constituent les femmes dans la poursuite du développement durable. Il est maintenant urgent de passer aux actes :

- Renforcer les moyens humains et financiers consacrés à l'intégration de la perspective de genre au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- Positionner la France comme un acteur moteur de la mise en œuvre du plan « Questions de genre et changement climatique » adopté à Bonn en 2017 et du plaidoyer en faveur de mesures liées à l'égalité femmes-hommes lors de la COP25.

SYNTHÈSE

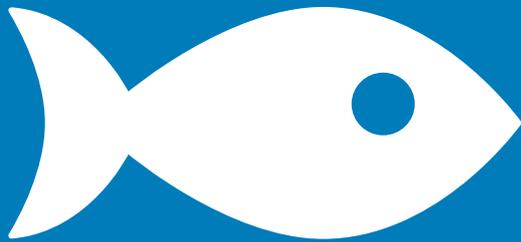


Les femmes sont les premières impactées par les changements climatiques et sont surreprésentées parmi les victimes de catastrophes naturelles. Alors mêmes qu'elles sont des actrices de premier plan du développement durable, elles sont pourtant les grandes absentes des négociations internationales et bénéficient moins souvent des financements en faveur du développement durable.

Par souci de justice sociale et pour tendre efficacement vers le développement durable, les femmes doivent être au cœur des politiques menées contre les changements climatiques et leurs répercussions. Au-delà des prises de position symboliques, il apparaît nécessaire qu'elles soient pleinement associées aux décisions prises au niveau international, national et local et financées à la hauteur de leur rôle d'actrices de premier plan.



14 VIE AQUATIQUE



ODD 14 - CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENJEUX

Alors même que les océans, les mers et les ressources marines constituent un moyen de subsistance pour 12% de la population mondiale, ces derniers sont particulièrement menacés par le changement climatique et l'exploitation abusive.

ONU Femmes relève que les données et analyses sur les femmes et les hommes relatives aux ressources marines font généralement défaut. En fait, aucune des cibles de l'ODD 14 n'aborde l'égalité des sexes ni le rapport entre les ressources marines et les moyens de subsistance des hommes et des femmes, y compris leur contribution à la sécurité alimentaire, à l'emploi et à la réduction de la pauvreté⁹³.

FOCUS SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

Diagnostic

Le secteur maritime reste profondément marqué par des stéréotypes de sexe associant la pêche et la navigation à des activités considérées comme « masculines ».

Il y a quelques siècles encore, les femmes étaient réputées porter malheur sur un bateau et être responsables de tous les maux. La légende s'est sans aucun doute estompée, mais elle a laissé des traces.

Selon les dernières données disponibles, les femmes représentent 21% des salarié·e·s du secteur maritime⁹⁴ alors qu'elles constituent 49% de la population active. Néanmoins, c'est dans le secteur de la pêche que la situation est compliquée ; on ne compte que 6% de femmes parmi les pêcheur·euse·s embarqué·e·s en France⁹⁵.

Elles sont beaucoup plus présentes dans les secteurs de l'aquaculture (38% de femmes) et dans les activités de production - mareyage, poissonnerie, transformation – qui comptent entre 40% et 60% de femmes⁹⁶.

93 ONU Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*, 2018, p. 121.

94 Agefos PME, *Baromètre emploi-formation du secteur maritime*, 2014.

95 Institut supérieur d'économie maritime, *La place de la femme dans le monde maritime français*, 2018.

96 Institut supérieur d'économie maritime, *La place de la femme dans le monde maritime français*, 2018, p.1.

Des freins liés aux stéréotypes, à la maternité et aux responsabilités familiales et domestiques

Le secteur maritime n'échappe pas à la règle observée plus globalement sur le marché du travail : une division sexuée en fonction du secteur et du type d'emploi. Ainsi, comme le note l'Institut supérieur d'économie maritime, « *la division du travail par genre consiste en une répartition des emplois entre hommes et femmes, selon des stéréotypes sexués, expliquant leur disposition naturelle pour une tâche ou un emploi. Ainsi, les femmes seraient-elles plus enclines à la compassion et à l'altruisme, quand les hommes seraient définis par leur force, leur courage et leur audace ; autant de qualités qui renvoient à l'image du marin au long cours. Cette idée d'une différenciation physique structurelle est entérinée par le Code du Travail (Art R4541-9) ; il est interdit pour une femme de porter des charges supérieures à 25 kg (contre 55 kg pour les hommes), ou de mener certains travaux de maintenance (ex : piquage).* »⁹⁷

La maternité, qui constitue un facteur de discrimination et un frein à l'évolution des carrières des femmes, présente quelques spécificités pour les femmes navigantes. En effet, les conditions de navigation (vibrations, bruit, produits et fumées toxiques) exposent les femmes enceintes à des risques de fausse-couche. Toujours selon l'ISEMAR, « *elles sont donc déclarées inaptées à la mer jusqu'à leur accouchement, bien que la période de suspension du contrat d'engagement maritime n'ait pas toujours été compensée par une garantie de rémunération et/ou de reclassement à terre.* »⁹⁸

Une évolution récente pourrait permettre de mettre fin à cette discrimination à l'avenir : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) – établissement public national ayant en charge le régime spécial de sécurité sociale des marins du commerce, de la pêche et de la plaisance – verse une allocation journalière équivalente à une indemnité de l'employeur (le tout étant égal à au moins 90% du salaire forfaitaire), pour les femmes enceintes non reclassées à terre.

Par ailleurs, les femmes travaillant dans le secteur maritime se retrouvent souvent dans une situation similaire à celle des femmes agricultrices (voir ODD2) car dépendantes de leur conjoint / père et sans aucun statut légal qui leur permette de reprendre l'activité en cas de décès ou de divorce, ni de protection sociale. Pourtant, comme le rappelle l'ISEMAR, nombreuses sont les femmes qui gèrent la vente de poissons au retour de la pêche, les relations commerciales avec les fournisseurs et les client·e·s, la comptabilité, etc.⁹⁹

A l'instar du statut créé dans l'agriculture par la loi d'orientation agricole en 1999, un statut de conjoint·e collaborateur·rice a été généralisé par la Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Ce statut, rendu obligatoire en 2007, octroie aux femmes travaillant dans une exploitation conjugale ou familiale des droits en matière de congé maternité, retraite, assurance maladie, formation, etc.

97 Institut supérieur d'économie maritime, *La place de la femme dans le monde maritime français*, 2018.

98 Institut supérieur d'économie maritime, *La place de la femme dans le monde maritime français*, 2018.

99 Institut supérieur d'économie maritime, *La place de la femme dans le monde maritime français*, 2018, p.4.

Néanmoins, comme le relève l'ISEMAR, des problèmes persistent et cette réforme est peu suivie en raison des démarches administratives complexes et l'absence de pouvoir de décision réel au sein de l'entreprise. De plus, la demande doit être effectuée par le chef d'entreprise lui-même, ce qui constitue un obstacle à l'autonomie des femmes et leur accès aux droits. « *De ce fait, beaucoup restent dépourvues de statut dans la mesure où elles cumulent un emploi extérieur à l'entreprise familiale et supérieur à un mi-temps* », conclut l'étude.¹⁰⁰

Recommandations

- Encourager les jeunes femmes à s'orienter vers le secteur maritime et déconstruire les stéréotypes de sexe via des campagnes de communication et des interventions en milieu scolaire ;
- Renforcer le statut de « conjoint-e collaborateur-riche » pour reconnaître pleinement le travail effectué par les femmes dans les exploitations conjugales et familiales, et garantir leur accès à la protection sociale et aux droits des travailleur-euse-s.

SYNTHÈSE

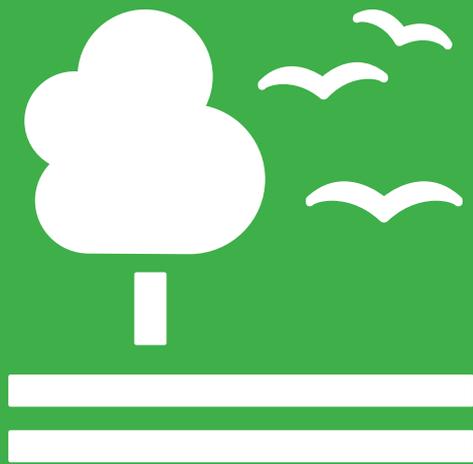


Le secteur maritime présente une forte ségrégation selon le sexe, en raison de stéréotypes persistants et du manque de reconnaissance de la participation des « femmes de ». Elles y sont minoritaires, et cantonnées à certains métiers : elles ne représentent que 6% des marins embarqué-e-s.

Il apparaît nécessaire de lutter contre les inégalités dans le secteur de la pêche par des campagnes de communication chez les jeunes et les professionnel-le-s du secteur et de garantir aux femmes le plein accès à leurs droits.

100 Institut supérieur d'économie maritime, *La place de la femme dans le monde maritime français*, 2018, p.4.

15 VIE TERRESTRE



ODD 15 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESSUS DE DÉGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN À L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ

ENJEUX

Partout sur la planète, les femmes sont les premières concernées par les effets néfastes du changement climatique (voir ODD 13). Du fait de leur socialisation sexuée à l'empathie, au soin des autres et notamment des générations futures, elles sont plus fortement mobilisées – dans leurs activités militantes et professionnelles – sur les enjeux écologiques.

Afin de garantir un développement durable et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité visée par l'ODD15, miser sur les femmes, et en particulier les agricultrices, représente un enjeu stratégique.

FOCUS SUR LES FEMMES COMME LEVIER DE MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

Diagnostic

Les femmes sont en moyenne plus sensibles à l'environnement

Les premières grèves de la jeunesse pour le climat début 2019 ont été en grande partie portées par des jeunes femmes, au premier rang desquelles figure la suédoise de 16 ans, Greta Thunberg.

Analysant ces mobilisations et le rôle joué par les femmes, la philosophe Emilie Hache, spécialiste des questions écologistes, rappelait dans Libération le 12 mars 2019 que « *les femmes ont toujours été plus nombreuses que les hommes à se battre pour l'environnement* »¹⁰¹. Elles sont en effet nombreuses à s'impliquer dans les associations et

101 Libération, *Les femmes ont toujours été plus nombreuses que les hommes à se battre pour l'environnement*, 12 mars 2019, consulté en ligne le 18 juin 2019.

les partis écologistes : notons, à titre d'illustration que le parti EELV comptait 3 femmes et 1 homme candidat·e·s lors de la primaire interne qui s'est tenue en 2016 en vue des élections présidentielles. Les femmes ont d'ailleurs été beaucoup plus nombreuses à plébisciter le parti écologiste lors des dernières élections européennes : 17% des femmes ont voté EELV, et 9% des hommes.

Enfin, comme le rappelle le ministère de l'Agriculture: « *Dans la société en général, les femmes auraient, d'après différentes enquêtes et sondages d'opinion, une sensibilité à l'environnement plus forte. Elles sont particulièrement soucieuses de fournir des aliments de qualité à leurs proches et très engagées dans l'éducation alimentaire de leurs enfants, à qui elles veulent, de plus, transmettre un environnement préservé.* »¹⁰². Elles sont d'ailleurs plus souvent consommatrices de produits issus de l'agriculture biologique : 45% des femmes déclarent consommer régulièrement du bio, et 34% des hommes.¹⁰³

Les exploitantes agricoles plus orientées vers les circuits courts et le durable

Les femmes sont minoritaires dans le domaine agricole : elles représentent plus d'un tiers des actif·ive·s agricoles permanent·e·s et un quart des chef·fe·s. Mais leur place dans le monde agricole est en nette évolution ces dernières décennies (voir ODD 2) et constitue un véritable levier vers « l'exploitation durable » visée par l'ODD 15.

En effet, comme mentionné précédemment, les femmes s'installent en moyenne sur des surfaces plus petites (36 hectares en moyenne) que les hommes (62 hectares) et dans des domaines plus durables : elles ont plus souvent recours à la vente en circuits courts (20%) que les exploitants (15,8%), diversifient plus souvent leurs activités (éco-tourisme par exemple) et sont plus souvent à l'initiative de marchés de proximité. Les femmes exploitantes - et notamment les plus jeunes - s'inscrivent plus souvent dans une démarche biologique : selon le ministère de l'Agriculture, parmi les moins de 40 ans, près de 7% des exploitations gérées par des femmes sont certifiées « bio », contre 5% des exploitations qui ont un homme à leur tête.¹⁰⁴

Recommandations

- **Renforcer les modes de production durables, en investissant dans l'agriculture biologique et en soutenant les initiatives favorables à la biodiversité telles que les circuits courts ou encore l'éco-tourisme;**
- **Actualiser les études sur ce sujet en incluant des données statistiques sexuées.**

102 Ministère de l'Agriculture, *Les femmes dans le monde agricole*, Centre d'études et de prospective, 2012, p.5.

103 CSA/Agence bio, *Baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France*, édition 2011.

104 Ministère de l'Agriculture, *Les femmes dans le monde agricole*, Centre d'études et de prospective, 2012, p.5.



Les femmes sont en moyenne plus sensibles aux enjeux écologiques, notamment parce que du fait des rôles de genre, elles sont plus confrontées aux pollutions, tant alimentaires que dans l'air et l'eau et plus sensibles à l'impact de ces dernières sur leur communauté, leur famille ou leurs enfants. Cela se traduit à la fois par un engagement plus fort dans les organisations et les partis politiques luttant contre le réchauffement climatique, et des modes de consommation et de productions plus durables en moyenne : 45% des femmes déclarent consommer régulièrement du bio, et 34% des hommes ; 7% des exploitations gérées par des femmes sont certifiées « bio » (2 points de plus que les exploitations qui ont un homme à leur tête).

Soutenir et financer les modes d'exploitation durables constitue un levier pour atteindre l'ensemble, mais peut également avoir un effet positif sur l'égalité femmes-hommes.



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



ODD 16 - PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES À TOU·TE·S AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOU·TE·S À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS LES NIVEAUX, DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES À TOU·TE·S

ENJEUX

Dans tous les pays du monde, le droit et les institutions de justice – la police, les tribunaux et le pouvoir judiciaire – continuent de manquer à leurs obligations envers les femmes et les filles, tandis que la tolérance et l'impunité vis-à-vis des violences sexistes qu'elles subissent restent la norme. Ces violences constituent une grave atteinte aux droits de la personne humaine et aux libertés fondamentales et notamment le droit à la vie ; le droit à l'égalité ; le droit à la liberté et à la sûreté de la personne ; le droit à une égale protection de la loi ; le droit de ne pas subir de discrimination sous aucune forme ; le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible ; le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes ; le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Au-delà des moyens de prévention, il est impératif de garantir aux victimes de violences sexistes et sexuelles l'accès à leurs droits et à la justice.

FOCUS SUR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DANS L'ACCÈS AUX DROITS ET À LA JUSTICE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Diagnostic

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1993 la **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes**. Elle définit les violences contre les femmes comme suit : « *Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ». ¹⁰⁵

105 ONU, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993.

En matière d'accès au droit et à la justice, cette déclaration engage notamment, dans son article 4, les États à :

- « Agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'État ou par des personnes privées ;
- Prévoir dans la législation nationale pénale, civile, du travail ou administrative les sanctions voulues pour punir et réparer les torts causés aux femmes soumises à la violence ; les femmes victimes d'actes de violence devraient avoir accès à l'appareil judiciaire et la législation nationale devrait prévoir des réparations justes et efficaces du dommage subi ; les États devraient en outre informer les femmes de leur droit à obtenir réparation par le biais de ces mécanismes ;
- Élaborer des stratégies de prévention et toutes mesures de caractère juridique, politique, administratif et culturel propres à favoriser la protection des femmes contre la violence et à garantir que les femmes ne se verront pas infliger un surcroît de violence du fait de lois, de modes de répression ou d'interventions d'un autre ordre ne prenant pas en considération les caractéristiques propres à chaque sexe. »

La France a par ailleurs ratifié en 2014 la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ». Cette Convention engage la France à prévenir les violences et protéger les victimes, à encourager le dépôt de plaintes (art. 21) des victimes et à sanctionner les faits délictueux de manière effective, proportionnée et dissuasive (art. 45).

Comme évoqué dans l'analyse de l'ODD 5, la France dispose aujourd'hui d'un arsenal législatif conséquent pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Son application, quant à elle, fait encore largement défaut : les victimes portent très rarement plainte, et le taux de condamnation est très faible, en particulier pour les violences sexuelles :

- **Le taux moyen de plaintes des victimes d'injures, de menaces et de violences à caractère sexiste est de 2,9%¹⁰⁶ ;**
- **En ce qui concerne le viol, 99% des auteurs restent impunis.¹⁰⁷**

Selon les remontées des associations de terrain et les différents rapports sur le sujet, plusieurs éléments peuvent expliquer les faibles taux de dénonciation et de condamnation des violences sexistes et sexuelles :

Les victimes sont découragées de porter plainte

La culture du viol, le sexisme et les préjugés restent prégnants en France et les femmes ont tendance à banaliser les violences qu'elles subissent, aussi bien au sein du couple qu'en dehors. Elles qualifient rarement seules les faits subis de « violences conjugales »

¹⁰⁶ HCE, *État des lieux du sexisme en France 2019*, basé sur les données statistiques du ministère de l'Intérieur.

¹⁰⁷ HCE, *Avis pour une juste condamnation judiciaire et sociétale du viol et autres agressions sexuelles*, 2016.

ou de « violences sexuelles », se sentent coupables (de ne pas avoir réagi, de ne pas avoir su dire non, de ne pas s'être débattue, etc.) et craignent de ne pas être crues. Quand elles en parlent à leur entourage, elles sont plus souvent encouragées à se taire qu'à dénoncer les faits. Et pour celles qui se rendent au commissariat ou en gendarmerie, leur plainte n'est pas toujours prise (contrairement aux directives ministérielles) ou bien transformée en main courante. En 2018, l'appel à témoignages #PayeTaPlainte lancé par le groupe #PayeTaPolice et le Groupe F a recueilli en quelques jours plus de 500 témoignages dénonçant un accueil inadapté par les forces de l'ordre¹⁰⁸. Ces réactions négatives envers la victime d'agression sont qualifiées de victimisation secondaire. Ayant vécu un traumatisme, les victimes ont besoin d'être reconnues comme telles et d'être respectées pour pouvoir se reconstruire et passer du statut de victime à celui de survivant.e.

Les faits sont prescrits

Depuis la loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale, les délais de prescription pour des faits commis sur majeur.e.s d'agressions sexuelles et de harcèlement sexuel sont de 6 ans (délit), et de 20 ans concernant les viols (crime). Pour les victimes mineur.e.s au moment des faits, ce délai est porté à 30 ans à compter de la majorité, depuis la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Malgré l'allongement de ces délais, les victimes de violences sexistes et sexuelles ont besoin de temps pour se tourner vers la justice. Elles ont besoin d'être éloignées de l'agresseur, de se sentir en sécurité, et d'être accompagnées dans leurs démarches. Elles peuvent également avoir temporairement effacé l'agression de leur mémoire en cas d'amnésie post-traumatique.

Les preuves sont jugées manquantes ou insuffisantes

Le Rapport d'information sur le viol de la Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale de février 2018, citant la psychiatre Muriel Salmona, revient sur le sujet de l'absence ou de l'insuffisance des preuves: « *les viols les plus fréquents sont ceux qui ont le plus de risque d'être classés sans suite : viols sans violence, viols par partenaire, viols sur de jeunes enfants, viols incestueux paternels dénoncés par les mères, viols sur des personnes handicapées, marginalisées ; de nombreux classements sans suite se font en raison de graves troubles psychodramatiques qui rendent les récits difficilement cohérents, qui sont pris pour des troubles psychotiques, autistiques ou des déficiences mentales qui décrédibilisent la parole des victimes, ou qui font croire à l'absence de conséquences (troubles dissociatifs avec une anesthésie émotionnelle prise pour de l'indifférence)* »¹⁰⁹. L'amplification de la formation des professionnel-le-s de police et justice, de l'entourage des victimes et une meilleure orientation des victimes vers les services de médecine-légale susceptibles de recueillir et conserver des preuves d'une agression/traumatisme, conduiront à l'amélioration du recueil des preuves.

108 <https://legroupef.fr/payetaplainte-500-femmes-racontent-leur-accueil-en-gendarmerie-ou-commissariat/>

109 Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale, **Rapport d'information sur le viol**, février 2018.

Les violences sexuelles sont souvent qualifiées a minima ou requalifiées

Enfin, la qualification a minima ou la requalification des violences sexuelles restent très fréquentes. Ce procédé récurrent consiste, dans certaines affaires, à minimiser et partiellement ou aucunement retenir les faits de viols et agressions sexuelles.

- La correctionnalisation d'un viol consiste à requalifier le « viol », un crime jugé en cour d'assises, en « agression sexuelle », un délit jugé par le tribunal correctionnel.
- La requalification par le parquet, saisi de plainte pour agression sexuelle commise dans les relations de travail, en harcèlement sexuel.

Les requalifications sous-estiment la gravité des faits subis par les victimes et constituent une entrave à l'accès au droit et à la justice. C'est également une entorse à la Convention d'Istanbul puisque les sanctions ne sont pas proportionnelles à la gravité des faits commis.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes dénonce également le fait que les viols soient régulièrement correctionnalisés : *« Le viol est un crime qui constitue la plus grave des violences sexuelles. Or, il fait trop souvent l'objet de disqualification en agression sexuelle constitutive d'un délit. Cette pratique judiciaire de correctionnalisation des viols est souvent justifiée pour des motifs d'opportunité afin que l'affaire soit jugée plus rapidement devant le tribunal correctionnel. De surcroît, raison moins avouable, elle permet de désengorger les Cours d'assises. »*¹¹⁰

Recommandations

- Rendre effective l'obligation de formation initiale des forces de l'ordre, des avocat·e·s et des magistrat·e·s en matière de violences sexistes et sexuelles prévue par l'article 51 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et prévoir une formation continue obligatoire ;
- Renforcer les moyens de la justice pour traiter les plaintes pour violences sexistes et sexuelles dans un délai raisonnable ;
- Lutter contre la correctionnalisation des affaires de viols et la requalification des agressions sexuelles en harcèlement sexuel via la transmission d'une circulaire pénale aux parquets ;
- Instaurer dans le Code pénal un seuil d'âge en dessous duquel toute pénétration sexuelle d'un·e adulte sur ou avec un·e enfant est considérée comme un viol, pour qu'aucun·e enfant ne soit plus jugé·e consentant·e à un acte sexuel avec un adulte.

110 HCE, Avis pour une juste condamnation judiciaire et sociétale du viol et autres agressions sexuelles, 2016, p.29



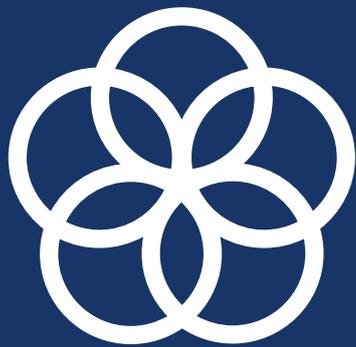
Les mouvements #MeToo ou #BalanceTonPorc ont provoqué une prise de conscience quant à l'ampleur des violences sexuelles partout dans le monde, et la France n'est pas épargnée. Selon les études, les violences sexuelles concerneraient 94 000 femmes majeures chaque année¹¹¹ ou 1 femme sur 10 au cours de sa vie.¹¹² Ces faits représentent des délits et des crimes qui font rarement l'objet d'une plainte et sont peu condamnés : 99% des auteurs de viols sont aujourd'hui impunis.

Pour garantir en France l'accès au droit et à la justice de toutes les femmes victimes, il convient de prendre des mesures urgentes pour renforcer le droit et son application.

111 MIPROF, Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°13, 2018

112 IFOP pour la Fondation Jean Jaurès, Les femmes face aux violences sexuelles et le harcèlement dans la rue, 2018

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



ODD 17 - PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

ENJEUX POSÉS

La réalisation des ODD pour les femmes et les filles suppose un environnement catalyseur et la mise en œuvre de partenariats à tous les niveaux. Pour ce faire, l'action des pouvoirs publics est primordiale. Elle devra s'appuyer sur la participation et l'expertise de la société civile mais également pouvoir compter sur l'engagement du secteur privé. Les entreprises jouent en effet un rôle majeur pour atteindre un développement durable prenant pleinement en compte la place des femmes. C'est également pour elles un levier majeur : les pays et les entreprises garantissant une meilleure égalité des sexes bénéficient de taux de croissance supérieurs et de meilleurs résultats.

FOCUS SUR LES « PRINCIPES D'AUTONOMISATION DES FEMMES - POUR L'ENTREPRISE AUSSI »

Diagnostic

Il y a plus de 10 ans, le réseau international d'entreprises, Pricewaterhouse Coopers faisait déjà le constat suivant : « *il est essentiel que les femmes soient autonomisées en tant qu'ambassadrices des ressources naturelles et de l'environnement, et comme contributrices au progrès socioéconomique, si l'on veut que la Terre connaisse un développement durable* ». ¹¹³ Leur rapport intitulé **Qu'est-ce que le succès dans un monde interconnecté ? Autonomiser les femmes pour autonomiser la Planète**, indiquait par ailleurs que les efforts en matière de durabilité exigeaient des partenariats dans tous les secteurs, le secteur privé étant un acteur essentiel et un élément important de la solution.

Consciente de cet impératif, ONU Femmes a lancé conjointement avec le Pacte mondial des Nations Unies en 2010 la déclaration de soutien **Principes d'autonomisation des femmes - pour l'entreprise aussi**. Celle-ci encourage les dirigeant·e·s d'entreprises à s'engager publiquement pour faire progresser l'égalité des sexes au sein de leurs organisations. En signant cette déclaration, les PDG soulignent leur intention d'intégrer et d'appliquer ces Principes de la salle du Conseil d'administration au milieu du travail. Ainsi, comme le souligne un de ses extraits *“Nous, dirigeant·e·s d'entreprises des quatre coins du globe, soutenons les efforts visant à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes de manière à :*

- *associer à nos efforts le vivier de talents le plus vaste possible ;*
- *accroître la compétitivité de nos entreprises ;*

113 Pricewaterhouse Coopers, *Qu'est-ce que le succès dans un monde interconnecté ? Autonomiser les femmes pour autonomiser la Planète*, 2008.

- *être à la hauteur de notre responsabilité entrepreneuriale et de nos engagements en matière de durabilité ;*
- *ancrer dans nos entreprises un modèle comportemental qui soit le reflet de la société que nous aimerions pour nos collaborateurs, pour nos concitoyens et pour nos familles ;*
- *favoriser des conditions économiques et sociales qui donnent une chance à tous : femmes, hommes, filles et garçons ;*
- *et à encourager le développement durable dans les pays dans lesquels nous intervenons.* »¹¹⁴

Cette déclaration compte à ce jour 2366 entreprises signataires au niveau mondial, dont une soixantaine au niveau français, parmi lesquelles BNP Paribas, Danone, AccorHotels, Groupe Casino, Carrefour, Schneider Electric, Orange, L'Oréal, LVMH ou le groupe Yves Rocher.

Initiative d'ONU Femmes

Au-delà de la déclaration de soutien « Principes d'autonomisation des femmes - pour l'entreprise aussi », il convient de mentionner les partenariats engagés autour des 12 Programmes Phares (PP) conçus par ONU Femmes, orientés autour de 5 domaines prioritaires :

- **Autonomisation politique des femmes**
- **Autonomisation économique des femmes**
- **Élimination des violences faites aux femmes**
- **Paix, Sécurité et Humanitaire**
- **Planification et Budgétisation**

Parmi les programmes phares visant à répondre à l'objectif n°2 - Autonomisation économique des femmes - l'un concerne le secteur privé en premier lieu, à savoir, "Favoriser les mêmes opportunités économiques pour les femmes entrepreneures à travers des politiques d'approvisionnement et d'investissement discriminatoires en leur faveur". Celui-ci se détaille comme suit: « *Si les pratiques et politiques de passation des marchés publics et privés nationaux et internationaux sont sensibles au genre, et si la capacité des femmes entrepreneures et leur accès au financement et aux infrastructures locales sont renforcés pour répondre à l'augmentation de la demande ; alors l'écart entre les sexes en termes d'opportunités économiques sera réduit ; parce que les femmes entrepreneures auront accès à une part plus équitable du marché.* »

114 ONU Femmes, Principes d'autonomisation des femmes - pour l'entreprise aussi, 2010

Recommandations

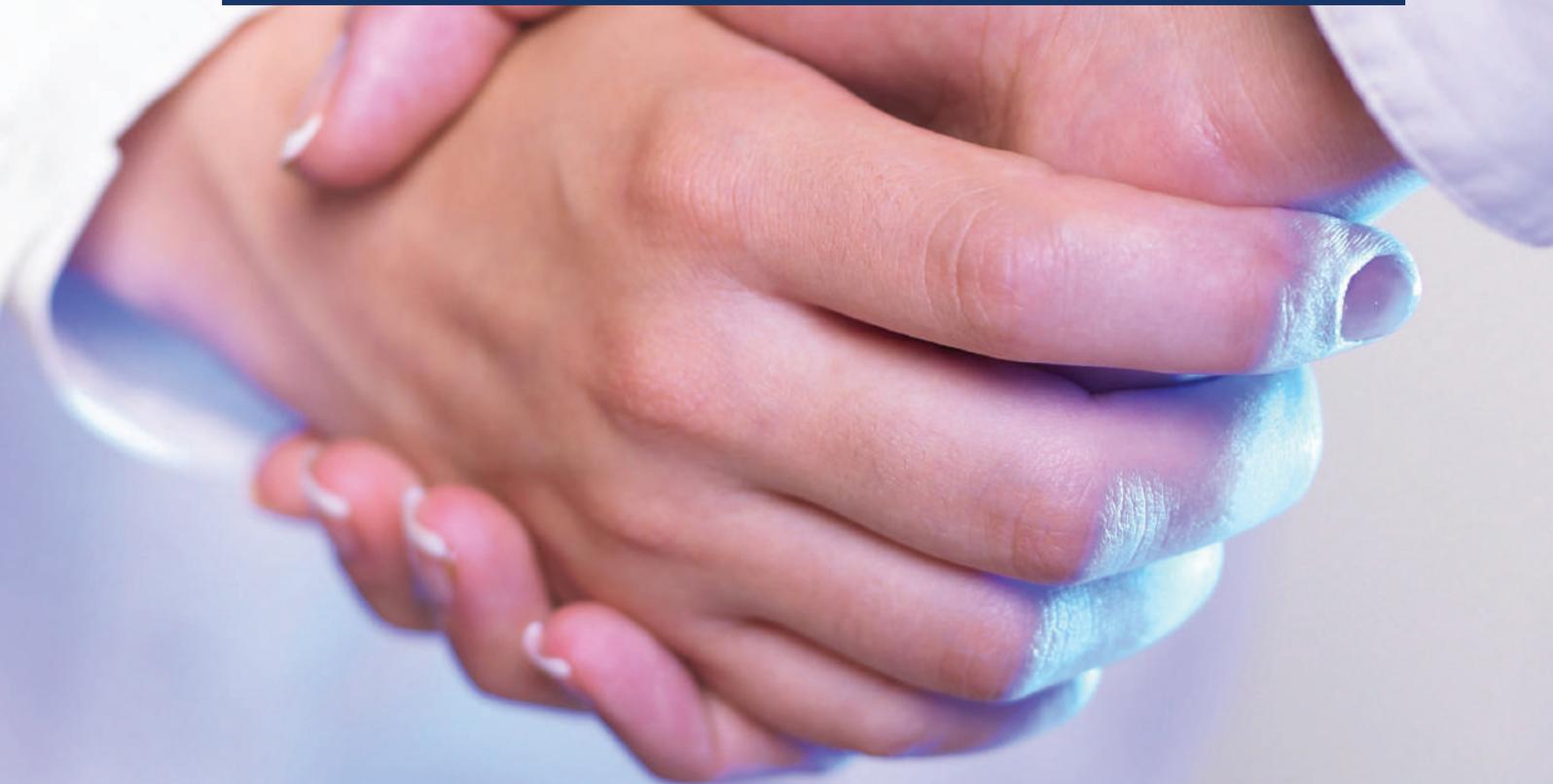
- Faire connaître et diffuser la déclaration de soutien « Principes d'autonomisation des femmes - pour l'entreprise aussi » ;
- Encourager les partenariats entre le secteur privé et les pouvoirs publics, indispensables pour atteindre les ODD d'ici à 2030.

SYNTHÈSE



Les entreprises jouent en effet un rôle majeur pour atteindre un développement durable prenant pleinement en compte la place des femmes. Certaines mettent d'ores et déjà en œuvre des actions au sein de leurs organisations et font connaître leur engagement publiquement, notamment via la déclaration de soutien « Principes d'autonomisation des femmes - pour l'entreprise aussi », promue par ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies.

Il convient d'impliquer l'ensemble des entreprises et des acteurs du secteur privé dans les stratégies déployées pour la mise en œuvre de l'ensemble des ODD.



III. TROIS STRATÉGIES CLÉS POUR GARANTIR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DU GENRE DANS LES ODD

Dans son premier rapport **L'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030**, ONU Femmes met en exergue trois stratégies clés pour maintenir l'égalité des sexes au cœur de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen des 17 ODD. Elles sont également reprises au niveau français.

A • L'AMÉLIORATION DES DONNÉES, DES STATISTIQUES ET DE L'ANALYSE PAR SEXE POUR SUIVRE EFFICACEMENT LES PROGRÈS CONCERNANT LES FEMMES ET LES FILLES SUR L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS ET DES CIBLES

LES STATISTIQUES SEXUÉES

Des progrès considérables ont été effectués en France quant à la ventilation par sexe des statistiques et données publiques. Un premier rapport, réalisé par un groupe de travail interministériel présidé par Catherine Blum et rendu en 1999 avait débouché sur la circulaire ministérielle du 8 mars 2000 relative à l'adaptation de l'appareil statistique de l'État pour améliorer la connaissance de la situation respective des femmes et des hommes. Celle-ci incite notamment à « *compléter la production de données dans certains domaines clés* », « *exploiter plus systématiquement les données en fonction du critère du sexe* » et « *à faire apparaître la situation comparée des hommes et des femmes dans les publications* »¹¹⁵. La ventilation par sexe a, depuis, été largement généralisée, au niveau national comme régional, comme le note le rapport publié par l'INSEE en 2013 à la demande de la Ministre des Droits des femmes de l'époque, intitulé **L'information statistique sexuée dans la statistique publique : état des lieux et pistes de réflexion**.

Néanmoins, ces statistiques restent parfois difficilement accessibles ou exploitables et mériteraient d'être mises en valeur, et en cohérence avec la dynamique plus générale de l'« open data », impulsée par la loi pour une République numérique (2016).

La publication, chaque année, par le Service des Droits des femmes et de l'égalité, des **Chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes : Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** est à saluer, mais elle reste insuffisante.

¹¹⁵ Circulaire ministérielle du 8 mars 2000 relative à l'adaptation de l'appareil statistique de l'État pour améliorer la connaissance de la situation respective des femmes et des hommes.

LA MESURE DES INÉGALITÉS INTERSECTIONNELLES

De nombreuses femmes et filles sont confrontées à des formes de discrimination multiples qui les différencient des groupes de population privilégiés. Ces femmes et ces filles font face à des difficultés particulières d'accès aux ressources, aux services et aux opportunités. Pour autant, étant donné que les progrès sont souvent mesurés de manière agrégée comparant « les femmes » d'un côté et « les hommes » de l'autre, ces préjudices n'apparaissent pas systématiquement dans les statistiques officielles. La première étape pour permettre de « ne laisser personne de côté » consiste donc à identifier les groupes les plus marginalisés et leurs résultats par rapport aux principaux marqueurs de bien-être, en particulier par rapport aux autres groupes au sein d'une société¹¹⁶.

Le fait de croiser différents critères de discrimination pour mesurer les inégalités renforcées auxquelles peuvent faire face certains groupes de femmes est désigné comme une « approche intersectionnelle ». L'intersectionnalité est un concept développé par l'universitaire états-unienne Kimberley Crenshaw en 1989¹¹⁷.

Qu'est-ce que l'intersectionnalité ?

L'intersectionnalité désigne la situation de personnes qui se trouvent au croisement de plusieurs systèmes d'oppression. À l'origine, le concept a été développé pour mettre en relief le fait que les femmes noires se trouvent à l'intersection du racisme et du sexisme. Il permet aujourd'hui de penser les imbrications avec la classe sociale, le handicap ou encore l'orientation sexuelle. Si toutes les femmes ont une expérience de la domination masculine, celle-ci peut s'exercer de manière différente et se combiner à d'autres discriminations.

En France, cette approche croisée ou cumulée des inégalités reste marginale et l'on dispose de très peu de données sur les femmes en situation de handicap, les femmes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les femmes rurales ou encore les femmes racisées¹¹⁸. Le rapport dit **EgaliTER** du HCE publié en 2014 fait état, pour la première fois, des inégalités cumulées par les femmes résidant dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés. Il montrait par exemple que :

116 ONU Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*, 2018, p. 135.

117 Crenshaw Kimberlé Williams et Bonis Oristelle, *Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur*, 2005 (traduit en 2005, publié en 1991 et issu d'une analyse formulée en 1989).

118 L'utilisation qui est faite ici du terme « race » ou « femmes racisées » s'inscrit dans les analyses sociologiques portées depuis près de 50 ans concernant la « race » en tant que construction sociale. Il désigne les femmes « non blanches » au sens large : noires, arabes, métisses, asiatiques, latino-américaines...

- « en zones urbaines sensibles (Zus), près d'une femme sur deux se situe hors du marché de l'emploi ;
- en zones rurales, la population des personnes de moins de 25 ans au chômage compte proportionnellement plus de femmes qu'ailleurs (61% des demandeur-euse-s d'emploi de moins de 25 ans sont des femmes contre 50% pour l'ensemble de la France) ;
- dans les départements les plus ruraux, on comptabilise 39 places d'accueil et de garde pour 100 enfants en bas âge, contre 50 nationalement. »¹¹⁹

La difficulté de mesure est d'autant plus grande concernant les « femmes racisées » susmentionnées, puisque toute forme de statistique ethnique est aujourd'hui interdite a priori.

Cette absence de distinction dans la loi se fonde sur l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 : «*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*».

Ainsi, l'article 8 de la loi « Informatique et libertés » (1978) stipule qu'il est « *interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci* ».

Néanmoins, précisons qu'il est autorisé de collecter des données concernant « le ressenti d'appartenance », ce qui n'est en réalité quasiment jamais effectué¹²⁰.

A l'échelle internationale, l'approche intersectionnelle atteste que les progrès réalisés diffèrent selon le profil des femmes : un chapitre entier intitulé « **Au-delà des moyennes : qui est laissé de côté ?** » est consacré à cette question dans le rapport d'ONU Femmes **L'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030**.

Il précise : « *Il faut regarder au-delà des moyennes nationales pour évaluer les résultats des différents groupes de femmes et de filles qui, en raison de discriminations profondément ancrées, sont souvent les plus défavorisées dans la société. La ventilation des données basées sur plusieurs dimensions met en lumière ces inégalités et s'avère donc essentielle à l'identification des femmes marginalisées.* »

Il apparaît nécessaire de développer les études statistiques mettant en relief les inégalités intersectionnelles auxquelles font face certaines femmes, notamment racisées, handicapées, lesbiennes ou résidant dans des quartiers fragilisés.

119 HCE, *Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés*, 2014

120 https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/commentaires/cahier24/ccc_557dc.pdf

LES INDICATEURS SEXO-SPÉCIFIQUES DE SUIVI DES ODD

Au niveau international

Le Groupe d'expert·e·s des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (GIAE-ODD) a établi une liste de 232 indicateurs pour le suivi des 169 cibles. Cette liste, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 6 juillet 2017 est celle qui cadrera le suivi des ODD. ONU Femmes regrette que seuls 54 d'entre eux soient sexo-spécifiques, c'est-à-dire qu'ils exigent explicitement la ventilation des données par sexe ou qu'ils font explicitement référence à l'égalité des sexes ¹²¹.

Au-delà de ce manque d'indicateurs sexo-spécifiques définis par l'ONU, le manque de données ventilées par sexe et la qualité et la comparabilité insuffisantes des données disponibles, rendent très problématique voire impossible l'intégration d'une approche transversale du genre dans le suivi de la mise en œuvre des ODD.

Le travail complémentaire d'ONU Femmes

« En octobre 2016, ONU Femmes a lancé une brève enquête en ligne dans le but de recueillir des idées et des suggestions d'indicateurs sexospécifiques thématiquement pertinents, notamment pour les objectifs et cibles du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD qui ne comportent pas d'indicateur sexospécifique (ex. les objectifs 14 et 15). »

« Les participant.e.s, notamment des organismes internationaux et des organisations de la société civile, ont formulé des suggestions d'indicateurs supplémentaires, accompagnés d'informations sur leur pertinence et, si possible, sur les sources de données et la fréquence de production des données. »

Au total, 66 indicateurs ont été proposés par le biais de cette concertation¹²².

À l'échelle de la France

Chacun des pays est libre d'établir sa propre liste d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre des ODD. En France, à l'issue d'une concertation menée sous l'égide du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS), un tableau de bord de 98 indicateurs a été établi, constituant le cadre national pour le suivi des progrès de la France dans l'atteinte

121 ONU Femmes, Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, 2018, p. 49.

122 ONU Femmes, Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, 2018, p. 72.

des 17 ODD. Pour un certain nombre de sous-indicateurs, le rapport du groupe de travail dirigé au sein du CNIS par Jean-René Brunetière recommande de désagréger les données par sexe. Ce n'est néanmoins qu'une incitation et c'est loin d'être le cas pour chacun des 98 indicateurs.

B • LA HIÉRARCHISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES

La réalisation des promesses du Programme 2030 en matière d'égalité des sexes dépend de la capacité des États à mobiliser et attribuer des ressources suffisantes aux politiques et aux programmes concernés. La question des moyens humains et financiers dédiés est donc essentielle.

LES MOYENS DÉDIÉS A L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

En France

Le premier état des lieux relatif aux financements publics et privés en France dédiés à l'égalité femmes-hommes a été publié, en 2016, à l'initiative d'un collectif d'associations et d'organisations, parmi lesquelles ONU Femmes France¹²³.

Le titre alors retenu est sans ambiguïté : « **Où est l'argent pour les Droits des femmes?** » une sonnette d'alarme. *« Il met en lumière leur sous-financement, en comparaison avec des initiatives œuvrant pour des causes d'importance équivalente et avec le financement pour l'égalité femmes-hommes dans d'autres pays au même potentiel. En effet, si des politiques en faveur de l'égalité sont effectivement développées par l'État, le budget consacré aux Droits des femmes demeure restreint et insuffisant pour la mise en pratique de ces politiques par les acteur-ric-e-s de l'égalité. Quant au financement privé, il est également limité. Les fondations et les fonds privés ne ciblent que très peu leur action sur le secteur des Droits des femmes; et les fonds et fondations spécialisées sur le sujet sont récentes et peu dotées. »*¹²⁴

Le budget dédié

Depuis, les choses ont peu évolué : le budget 2019 du programme 137 du Projet de loi de finances s'élève à 29,8 millions d'euros, soit 0,007% du budget total de l'État et moins d'1 euro par an et par femme.

Dans un contexte de baisse des subventions régionales et, plus globalement, de diminution

123 ONU Femmes France, la Fondation des Femmes, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, et W4.

124 ONU Femmes France, la Fondation des Femmes, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, et W4, rapport **Où est l'argent pour les Droits des femmes?**, 2016

de la dépense publique, les associations féministes - qui réalisent l'essentiel de la prévention et de l'accompagnement du parcours de sortie des femmes victimes de violences - connaissent de grandes difficultés. Leur activité, qui dans de nombreux cas relève de la délégation de service public, repose bien souvent sur le temps et l'énergie considérables consacrés par des militantes bénévoles et par des salarié·e·s en contrat précaire.

Fin 2017 et suite aux mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc, plusieurs d'entre elles ont, aussi, tiré la sonnette d'alarme face à l'afflux de demandes de conseils et d'accompagnements de femmes et le manque de moyens adéquats.

Le budget transversal à l'ensemble des ministères

Au-delà du budget dédié (sous tutelle du·de la Ministre ou du·de la Secrétaire d'État en charge des Droits des femmes), le budget global agrégeant l'ensemble des contributions des ministères à la politique d'égalité est également comptabilisé. Ces financements sont regroupés dans un « document de politique transversale égalité femmes-hommes », annexé chaque année au Projet de loi de finances. En 2019, le budget global s'élève à 457 millions d'euros (soit 10 fois plus qu'en 2005).

Néanmoins, des questions se posent quant à la méthodologie de calcul, comme le mentionnait le rapport « **Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?** » en 2016. « *Si l'effort est louable, il est toutefois souvent difficile de connaître avec précision la réalité des dépenses en faveur des Droits des femmes et de l'égalité qui se cache derrière de grandes enveloppes globales. Par exemple, à quelles actions concrètes correspondent les 91,4 millions d'euros indiqués pour 2016 au titre du Programme 147 « Politique de la ville » ? Ou encore, comment est calculée la rémunération des enseignant·e·s sensibilisant les élèves à l'égalité entre les sexes et la lutte contre les discriminations pour atteindre 49,1 millions d'euros au titre du Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ?* »

En comparaison de ses voisins européens, le budget français semble dérisoire, en particulier pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes. Dans l'édition 2018 du rapport « **Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?** », le collectif d'organisations susmentionné estime que la France consacre chaque année 79 millions d'euros aux différents dispositifs qui jalonnent le parcours de sortie des femmes victimes de violences. Le collectif à l'initiative de l'étude chiffrerait entre 500 millions et 1 milliard d'euros annuels le budget public annuel nécessaire pour une action de qualité permettant d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales.

À l'international

Au niveau international, on constate également le retard français en matière de financements multilatéraux. Selon le document de politique transversal 2019, en 2017, la France a programmé une contribution de 6,7 millions d'euros à trois des agences de l'ONU stratégiques pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans le monde (ONU Femmes, UNFPA, UNICEF) :

- 3,4 M€ pour UNICEF ;
- 1,1 M€ pour ONU FEMMES ;
- 1,2 M€ pour le PNUD ;
- 1,1 M€ pour le FNUAP.

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 prévoit le doublement de la contribution française à ONU Femmes et la poursuite du soutien au Fonds des Nations Unies pour les populations.

Cet effort considérable est à saluer, mais peut être mis en miroir avec la Suède, qui finance annuellement ONU Femmes à hauteur de 33 millions de dollars ou le Royaume-Uni qui contribue avec 22 millions de dollars annuels.

LE BUDGET SENSIBLE AU GENRE

La notion de budget sensible au genre renvoie à un objectif de justice sociale et de développement durable, mais répond aussi à une exigence en matière de cohérence politique et budgétaire, comme le formule le Haut Conseil à l'Égalité dans son **Avis sur le déploiement d'une budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes.**

*« Les fortes inégalités entre les femmes et les hommes qui perdurent encore aujourd'hui appellent à une action publique résolue et des moyens. C'est aujourd'hui l'objet du Programme 137, qui finance des actions qui visent expressément à lutter contre les inégalités, telles que par exemple, des séances de sensibilisation à l'égalité. Mais quel est le sens de ces actions de correction, si dans le même temps, les 330 milliards d'euros de dépenses publiques annuelles, en se pensant neutres, confortent les inégalités entre les femmes et les hommes ? ».*¹²⁵

Aucune politique publique n'est neutre et le budget n'échappe pas à cette règle. D'abord parce que, comme le rappelle le HCE, l'argent public finance des structures qui ne respectent ni les obligations légales en matière d'égalité professionnelle, ni celles en matière de parité et de représentation équilibrée. Ensuite, parce que l'allocation de l'argent public n'est parfois pas répartie de manière adéquate. Des exemples significatifs sont connus en matière de pratiques sportives, de soutien financier aux exploitant-e-s agricoles ou encore en ce qui concerne la politique culturelle.

¹²⁵ HCE, Avis sur le déploiement d'une budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes Traduire dans le budget de l'État l'exigence d'égalité, 2019, p.3.

Budget sensible au genre, de quoi parle-t-on ?

« L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. »¹²⁶

Le budget sensible au genre, démarche encouragée par ONU Femmes, le FMI et le Conseil de l'Europe demeure balbutiant en France. De nombreux exemples étrangers nous éclairent sur la faisabilité, et l'efficacité d'une telle démarche, notamment l'Autriche et l'Espagne. Une expérimentation est actuellement menée en France par le ministère de l'Agriculture, avec l'objectif de généraliser la démarche à l'ensemble des politiques, sur la base de l'avis méthodologique publié en janvier 2019, suite à une saisine de la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

C • LE RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILISATION PAR LE BIAIS D' ACTIONS ET D' INSTITUTIONS SENSIBLES AU GENRE

Plus de 40 ans se sont écoulés depuis la nomination, pour la première fois, d'un ministère de plein exercice chargé des Droits des femmes. En 2019, l'égalité femmes-hommes a été consacrée « Grande cause nationale du Quinquennat » par le Président de la République. Pourtant, les inégalités perdurent et les lois, conventions et plans successifs ne suffisent pas à donner un coup d'accélérateur et réduire sensiblement les obstacles auxquels sont confrontées les femmes en France.

Pour une mise en œuvre pleine et efficiente des 17 ODD, ONU Femmes France préconise :

- un portage politique fort au plus haut niveau de l'État ;
- une approche intégrée effectivement mise en œuvre dans toutes les politiques publiques ;
- des institutions spécialisées renforcées et dotées de moyens suffisants ;
- un soutien affirmé aux organisations féministes, pleinement associées au suivi de la mise en œuvre des ODD.

¹²⁶ Conseil de l'Europe, *L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique*, 2009.

LA NÉCESSITÉ D'UN PORTAGE POLITIQUE AU PLUS HAUT NIVEAU

La thématique des Droits des femmes et de l'égalité doit être portée au plus haut niveau de l'État sous peine d'être toujours reléguée au second plan ou invisibilisée. L'illusion de l'égalité rend complexe la perception des inégalités femmes-hommes et ces dernières doivent être constamment rappelées et remises sur le devant de la scène. Au-delà du 8 mars et du 25 novembre, la priorité politique accordée à cette thématique doit être réaffirmée tout au long de l'année et les promesses se traduire en actions.

Les Droits des femmes n'ont fait l'objet d'un ministère dédié qu'à deux moments dans l'histoire de la V^{ème} République française : de 1981 à 1986 (Yvette Roudy) et de 2012 à 2014 (Najat Vallaud-Belkacem). La thématique a, par la suite, été associée à d'autres portefeuilles ministériels : Ville, Jeunesse et Sports (2014), puis Affaires Sociales et Santé (2014-2016) et enfin Famille et Enfance (2016-2017).

Depuis 2017, les Droits des femmes et l'Égalité femmes-hommes sont sous tutelle de la Secrétaire d'État Mme Marlène Schiappa, à qui est également confiée la lutte contre les discriminations. Ce Secrétariat d'État a la particularité d'avoir été positionné sous le Premier Ministre.

A la différence d'un-e Secrétaire d'État, un-e Ministre de plein exercice en charge des Droits des femmes a plus de marges de manœuvre et de moyens : gestion d'un budget propre, possibilité d'organiser des réunions interministérielles, signature de décrets et présence systématique en Conseil des Ministres.

L'APPROCHE INTÉGRÉE

L'approche intégrée prônée par les Nations Unies depuis la IV^{ème} Conférence internationale des femmes, tenue à Pékin en 1995, a par la suite été définie par le Conseil de l'Europe de la manière suivante :

Approche intégrée de l'égalité

Il s'agit de la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.¹²⁷

¹²⁷ Conseil de l'Europe, Recommandation No R (98) 14 du Comité des Ministres aux États Membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, 1998

En France, cette approche a progressivement été entérinée par plusieurs outils, parmi lesquels :

1978 Premier décret chargeant le Premier Ministre de réunir, deux fois par an, un Comité interministériel aux Droits des femmes (CIDF). Ce dernier constitue l'organe chargé de l'animation et du suivi de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et ne sera – partiellement - réactivé qu'en 2012. Néanmoins, il n'a été tenu que trois fois depuis cette date : en novembre 2012, en janvier 2014 autour de la thématique unique de la mixité des métiers et à l'occasion du 8 mars 2018;

1999 Création, au sein de chacune des deux Assemblées du Parlement, d'une Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Le Conseil Économique Social et Environnemental fera de même un an plus tard;

2012

- Dans le cadre du Comité interministériel aux Droits des femmes, des feuilles de route sont établies pour chaque ministère précisant les actions à mener dans chaque politique publique, en interne et en externe ;
- une circulaire du Premier Ministre prévoit, pour les ministères, l'obligation de désigner un·e haut·e fonctionnaire à l'égalité (HFE) ;
- une deuxième circulaire du Premier Ministre prévoit l'élaboration systématique, pour chacun des textes réglementaires et législatifs, d'une étude de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.

DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DOTÉES DE MOYENS À LA HAUTEUR DES BESOINS

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toute politique publique doit pouvoir compter sur une administration dotée de moyens humains et financiers adéquats et l'expertise d'instances indépendantes du gouvernement.

En France, l'architecture de la politique des Droits des femmes a été renforcée ces dernières années mais reste toutefois insuffisante :

- **Le Service des Droits des femmes et de l'Égalité** est l'administration - rattachée à la Direction générale de la Cohésion sociale - sous tutelle de la Secrétaire d'État aux Droits des femmes. Il est aujourd'hui composé de 30 agent·e·s au niveau central et de 137 agent·e·s au sein de l'administration déconcentrée en Préfecture régionale et départementale, composé de directrices régionales aux Droits des femmes et à l'égalité et de déléguées départementales;

- **La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)** a été créée en 2012. Elle est notamment en charge de définir un plan de formation et d'élaborer des outils pour renforcer l'expertise des professionnel·le·s en matière de violences contre les femmes. Elle anime également l'Observatoire national sur les violences faites aux femmes, qui répond à la nécessité évoquée plus haut de disposer de chiffres comparables entre pays et dans le temps, qui soient facilement accessibles pour les associations, les médias et les citoyen·ne·s.
- **Le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle (CSEP)** à l'occasion de la Loi dite « loi Roudy » du 13 juillet 1983, est chargé de participer à la définition et la mise en œuvre de la politique menée en matière d'égalité professionnelle. Son rôle est consultatif et il est placé sous autorité du·de la Ministre chargé·e des Droits des femmes.
- **Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE)**, créé par décret en 2013 et renforcé par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté en 2017 est l'instance nationale indépendante chargée de la promotion des Droits des femmes et de l'Égalité femmes-hommes.

Sous tutelle ou indépendantes, ces instances manquent de moyens humains et financiers pour assurer leurs missions de manière adéquate et il convient de renforcer à la fois leur poids politique et leurs ressources humaines.

LE RÔLE DES ORGANISATIONS FÉMINISTES DANS LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

Les associations féministes, et plus particulièrement d'accompagnement des femmes victimes de violences de genre jouent un rôle de premier plan dans le déploiement de la politique en faveur de l'égalité femmes-hommes sur tout le territoire. Sur le terrain, elles connaissent les obstacles rencontrés par les femmes, identifient les marges de manœuvre dans l'administration et les acteur·rice·s clés impliqué·e·s.

Il est donc essentiel, pour atteindre rapidement et de manière efficiente les objectifs du développement durable de les associer pleinement, à la fois pour mesurer les progrès, mais également pour identifier les efforts à accomplir en matière d'égalité des sexes.



CONCLUSION

Si la France souhaite tenir ses engagements et atteindre les objectifs fixés par le Programme 2030 pour le développement durable, de sérieux défis vont devoir être relevés. Les 17 objectifs ne pourront être atteints que si leur mise en œuvre intègre pleinement une perspective de genre. Une lecture neutre sur le genre des différents objectifs fixés nous conduirait à négliger les enjeux posés par les inégalités entre les femmes et les hommes, voire pourrait les renforcer.

Dans l'état actuel et sans une action politique coordonnée et renforcée, la France n'atteindra pas les ODD d'ici à 2030. C'est le constat fait par Equal Measure 2030, un groupe constitué de plusieurs organisations et entreprises, qui a élaboré un « indice du genre » inédit pour mesurer les efforts accomplis dans chacun des pays en matière d'égalité femmes-hommes¹²⁸.

L'indice du genre dans les ODD

Le score général de l'indice et les scores individuels des objectifs sont compris entre 0 et 100. Un score de 100 reflète la réalisation de l'égalité de genre pour les indicateurs concernés : si, par exemple, l'anémie est éradiquée, que toutes les filles terminent leur scolarité et qu'il n'existe pas de besoin non satisfait de méthodes modernes de contraception. Un score de 50 signifierait ainsi que le pays est à peu près à mi-chemin de la réalisation de cet objectif.

Excellent : 90 et plus

Bon : 80-89

Correct : 70-79

Faible : 60-69

Très faible : 59 et moins

Le premier état des lieux paru en 2019 révèle qu'«*aucun des 129 pays étudiés n'a entièrement rempli sa promesse d'égalité de genre envisagée dans l'ambitieux Programme 2030* ».

À ce rythme, aucun pays n'atteindra l'égalité des sexes d'ici 2030

128 Equal Measure 2030, Tirer parti des données pour atteindre l'égalité de genre, Présentation de l'indice du genre dans les ODD 2019 d'EM2030, 2019.

129 Equal Measure 2030, Tirer parti des données pour atteindre l'égalité de genre, Présentation de l'indice du genre dans les ODD 2019 d'EM2030, 2019.

Le score moyen global de 65,7 sur 100 est « faible », atteignant « à peine la moyenne ». Ceci signifie qu'environ 40% des filles et des femmes dans le monde, soit 1,4 milliard d'entre elles, vivent dans des pays qui dont les résultats sont insuffisants en termes d'égalité de genre (scores de 59 ou moins sur 100) et que 1,4 milliard d'autres vivent dans des pays qui ont « à peine la moyenne » (scores de 60 à 69 sur 100).¹³⁰

1	Danemark	89.3	11	Nouvelle-Zélande	85.1
2	Finlande	88.8	12	Suisse	85.0
3	Suède	88.0	13	Autriche	84.8
4	Norvège	87.7	14	France	84.0
5	Pays-Bas	86.8	15	Belgique	83.3
6	Slovénie	86.5	16	Portugal	83.1
7	Allemagne	86.2	17	Royaume-Uni	82.2
8	Canada	85.8	18	Estonie	82.0
9	Irlande	85.4	19	Italie	81.8
10	Australie	85.2	20	Tchéquie	81.4

Malgré les engagements pris par la France, elle se situe en 14^{ème} position avec un score de 84/100. Equal Measure 2030 note que des efforts importants restent à accomplir, notamment en ce qui concerne l'intégration et la réalisation de l'égalité des sexes dans les ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs), 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques) et 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tou-te-s et encourager l'innovation).

ONU Femmes France appelle donc les pouvoirs publics à se saisir pleinement des analyses et recommandations proposées dans la présente étude et est prête à apporter son expertise pour une traduction effective de la Grande cause du quinquennat dans la mise en œuvre du Programme 2030.

¹³⁰ Equal Measure 2030, Tirer parti des données pour atteindre l'égalité de genre, Présentation de l'indice du genre dans les ODD 2019 d'EM2030, 2019.

ANNEXE

LISTE DES RECOMMANDATIONS

ONU Femmes France propose 62 recommandations à destination des pouvoirs publics pour atteindre les 17 ODD d'ici à 2030 et formule 3 stratégies-clés pour que la question du genre soit intégrée de manière transversale :

- Améliorer les données, les statistiques et l'analyse sexo-spécifique pour suivre efficacement les progrès : via le développement et la diffusion de statistiques sexuées, la mesure des inégalités intersectionnelles et la généralisation des indicateurs sexo-spécifiques de suivi pour l'ensemble des ODD ;
- Renforcer les moyens humains et financier dédiés à l'égalité femmes-hommes et généraliser le budget sensible au genre ;
- Renforcer la responsabilisation en matière d'égalité des sexes par un portage politique au plus haut niveau, permettant le renforcement de l'approche intégrée à l'ensemble des politiques publiques et le soutien aux institutions spécialisées et aux organisations féministes.

Les 62 recommandations sont réparties à la suite autour des 17 ODD.

1 PAS DE PAUVRETÉ



ODD 1 - ÉLIMINER L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET LA FAIM

Focus sur les cheffes de familles monoparentales

- Augmenter considérablement le nombre de solutions de garde collective en offrant un choix d'horaires, des places réservées et des prix différents pour permettre aux mères élevant seules leurs enfants de pouvoir articuler vie professionnelle et familiale ;
- Sur le modèle québécois, faire en sorte que les calculs des pensions alimentaires tiennent compte de l'individualité et de la diversité des situations, en donnant la possibilité d'ajouter des frais supplémentaires à la contribution parentale de base (ex : si l'enfant souffre d'une maladie, s'il elle fait des études coûteuses, ...) ;
- Promouvoir la médiation parentale a priori pour fixer une pension alimentaire en accord avec les deux parents afin de promouvoir la co-parentalité et l'implication du deuxième parent, le système de barème n'intervenant qu'en dernier recours ;
- Confier la charge du recouvrement des pensions alimentaires à l'administration fiscale et non à la Caisse des Allocations Familiales, puisqu'il s'agit d'une décision de justice.

2 FAIM «ZÉRO»



ODD 2 - ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE

Focus sur les femmes agricultrices

- Accentuer les efforts déjà réalisés par le ministère de l'Agriculture pour attirer les filles dans les filières agricoles et diversifier l'orientation des choix de filières des filles et des garçons ;
- Revoir les critères d'attribution des aides à l'installation d'une exploitation (âge et taille d'exploitation), et notamment de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) limitée à 40 ans, pour tenir compte des spécificités des femmes cheffes d'exploitation qui s'installent plus tardivement et dans des exploitations plus petites que leurs homologues masculins ;
- Pour une agriculture et des modes de consommation durable, il convient de renforcer le soutien à la vente locale, le tourisme agricole et les marchés de proximité.

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



ODD 3 - PERMETTRE À TOU-TE-S DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DE TOU-TE-S À TOUT ÂGE

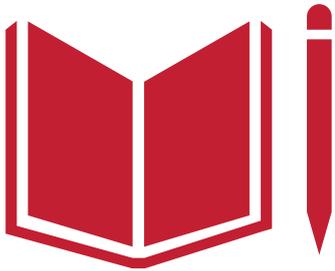
Focus sur l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative pour les femmes en situation de précarité

- Généraliser le tiers-payant afin que l'avance de frais ne soit plus un frein pour se rendre chez un-e spécialiste, obtenir une contraception ou bénéficier d'un suivi de grossesse adéquat, notamment en milieu rural¹³¹;
- Généraliser les suivis de grossesse par les médecins généralistes ;
- Garantir une offre de soins adaptées et de proximité, en particulier en matière de suivi de grossesse et d'accouchement, pour les femmes résidant en milieu rural ou dans les territoires fragilisés ;
- Améliorer le taux de recours aux aides financières existantes en simplifiant les dispositifs, par : la fusion de l'aide médicale d'État (AME), l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ; l'automatisme de l'accès à la CMU-C pour les bénéficiaires du RSA¹³²;
- Systématiser l'entretien prénatal précoce (EPP), réalisé par un-e médecin ou un-e sage-femme et pris en charge par l'Assurance maladie, qui permet d'aborder les conditions de vie, de travail et de logement et de prévenir des risques pour la santé de la femme enceinte liés à ses conditions de travail.

131 Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, *Défis et opportunités dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales*, 2018, <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/multimedia/2018/2/infographic-rural-women>

132 Recommandation du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2016, portée par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes en 2017

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ

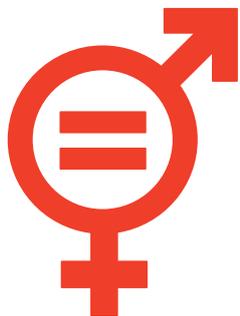


ODD 4 - ASSURER L'ACCÈS DE TOU.TE.S À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Focus sur l'éducation à l'égalité

- Renforcer et rendre obligatoire la formation initiale et continue des personnels d'éducation et d'accompagnement sur l'égalité des sexes et la déconstruction des stéréotypes sexistes ;
- Introduire des modules dans l'ensemble des programmes scolaires pour aborder en classe l'histoire des Droits des femmes et valoriser la place des femmes dans l'histoire ;
- Renforcer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles par la diffusion de campagnes de sensibilisation et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



ODD 5 - PARVENIR A L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Cible 5.1

- Déployer des campagnes et outils de communication sur les discriminations interdites par la loi, dans tous les domaines et en particulier au travail ;
- Renforcer la formation des forces de police et de gendarmerie, et des magistrat·e·s pour une application effective de la loi.¹³³

Cibles 5.2 et 5.3

- Rendre effective la formation initiale et continue des professionnel·le·s (en particulier du personnel médical, paramédical et médico-social, forces de police et gendarmerie et des magistrat·e·s), comme prévu dans l'article 51 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
- Renforcer de manière conséquente le budget consacré à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et le rendre public ;
- Renforcer l'action des associations qui œuvrent pour les Droits des femmes, en augmentant leurs subventions à la hauteur des besoins estimés, en programmant leur financement sur la durée des plans contre les violences, et en leur permettant de se développer par des financements hors projets.

133 Notamment de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Cible 5.4

- Développer un véritable service public de la petite enfance en augmentant significativement le nombre de solutions de garde collective, en particulier en crèches et en proposant des modes de garde pour les horaires atypiques / de nuit ;
- Réfléchir à une réforme du congé paternité pour le rendre obligatoire, plus long et mieux rémunéré ;
- Réfléchir à une réforme du congé de proche aidant qui permette de mieux le rémunérer et d'éviter des biais stéréotypés.

Cible 5.5

- Prévoir un mécanisme de suivi contraignant pour toutes les obligations paritaires existantes, notamment au sein des grandes entreprises, en les liant avec les obligations en matière d'égalité professionnelle ;
- Renforcer la limitation du cumul des mandats pour permettre un renouvellement et un partage du pouvoir plus important au niveau politique ;
- Au-delà d'un partage des places, permettre un partage du pouvoir à la tête des collectivités territoriales par l'élection d'un binôme paritaire à leur tête composé du maire/de la maire et d'un.e premier.ère adjoint.e de l'autre sexe ou d'un.e président.e et premier.ère vice-président.e de l'autre sexe ;
- Légiférer pour permettre une plus grande représentation des femmes dans les intercommunalités, échelon amené à jouer un rôle de plus en plus grand dans l'organisation décentralisée française.¹³⁴

¹³⁴ Recommandations du HCE, issues des rapports sur la parité au niveau local (2017) et sur les intercommunalités (2018).

Cible 5.6

- Informer les filles et les femmes de leurs droits à la santé sexuelle et reproductive par des campagnes de communication régulière et à très grande échelle ;
- Assurer l'effectivité de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire afin de garantir, dès l'école primaire et sur tout le territoire, une information globale qui permette aux jeunes de faire leurs propres choix en matière de sexualité ;
- Étendre le délai légal de recours à l'IVG de 12 à 14 semaines et permettre aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales afin de diversifier l'offre et garantir aux femmes l'accès à l'avortement.

Cible 5.a

- Consulter les recommandations de l'ODD 2 sur les femmes agricultrices et des ODD 10 et 17 sur la place des femmes à la direction des entreprises.

Cible 5.b

- Encourager le choix d'orientation des filles vers les filières du numérique, et en particulier du secteur informatique ;
- Accélérer le développement de programmes de reconversion et/ou de formation continue vers le secteur de l'informatique, notamment pour les femmes sans emploi ;
- Favoriser l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur des technologies innovantes.

Cible 5.c

Pas de recommandation(s) spécifique(s)

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



ODD 6 - GARANTIR L'ACCÈS DE TOUT.E.S À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

Focus sur l'accès à l'eau et à l'assainissement des femmes sans domicile

- Développer les infrastructures d'hygiène et d'hébergement (bains douches, toilettes, centres d'hébergement, ...) en non-mixité. Le Samu social de Paris a annoncé l'ouverture prochaine d'un bain-douche, avec le soutien de la Ville ;
- Renforcer le soutien financier aux associations spécialisées dans l'accès aux soins et à la santé des femmes en grande précarité, telles que par exemple l'association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) qui va à la rencontre des femmes dans la rue, les bidonvilles, et les hôtels sociaux. Elle met en place des actions innovantes qui pourraient être généralisées ;
- Prévoir la gratuité des protections menstruelles (tampons, serviettes, cup et culottes menstruelles) : le coût des protections menstruelles est un frein pour les femmes en situation de grande précarité. Des voix – politiques, militantes et individuelles – se font entendre pour réclamer la gratuité des protections menstruelles pour les femmes en difficulté financière (étudiantes, femmes vivant à la rue, ...). La Secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, a d'ailleurs récemment confié une « mission sur l'expérimentation de la gratuité des protections hygiéniques » à la sénatrice Patricia Schillinger, à l'occasion de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2019.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



ODD 7 - GARANTIR L'ACCÈS DE TOU.TE.S À DES SERVICES ENERGETIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE

Focus sur la place des femmes dans le secteur de l'énergie renouvelable

- Prendre des mesures d'incitation nationales pour favoriser la participation des femmes aux programmes de formation sur les technologies bas carbone et en particulier sur les énergies renouvelables¹³⁵;
- Créer des programmes et des centres d'information ciblant les femmes sur les opportunités liées aux énergies propres¹³⁶.

135 Engagement pris par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dans sa feuille de route 2016-2017 issue du Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

136 Engagement pris par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dans sa feuille de route 2016-2017 issue du Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



ODD 8 - PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOU.TE.S

Focus sur les conditions de travail des femmes précaires

- Ratifier dans les plus brefs délais et garantir la mise en œuvre de la Convention 189 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques ;
- Prévenir les risques et la pénibilité spécifiques auxquels sont exposées les travailleuses pauvres ;
- Encourager la constitution d'organisations représentatives du personnel dans les secteurs de la petite enfance, de l'entretien et du soin pour améliorer les conditions de travail des travailleuses pauvres.

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



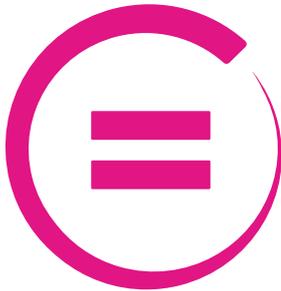
ODD 9 - BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE À TOU.TE.S ET ENCOURAGER L'INNOVATION

Focus sur la place des femmes dans la recherche scientifique

- Faire évoluer les critères de promotion dans la gestion des carrières scientifiques en évitant de se focaliser sur les publications scientifiques, et prenant en compte également le mentorat et la sensibilisation aux sciences dans la reconnaissance d'une contribution aux sciences¹³⁷;
- Développer la responsabilité sociale des entreprises en nouant des partenariats publics-privés qui valorisent des femmes scientifiques et encourager les jeunes filles dans cette voie ;
- Encourager et systématiser le mentorat et le marrainage en soutenant les associations qui les mettent en œuvre, à l'instar de l'association « Femmes et sciences » qui intervient en milieu scolaire ;
- Soutenir et amplifier les actions de vulgarisation scientifique, en particulier celles menées par Universcience (établissement public français de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle), avec un effort ciblé en direction des filles.

137 Recommandation issue du Rapport d'information de la délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale sur les femmes et les sciences, 2018.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



ODD 10 - RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

Focus sur le rôle des entreprises pour favoriser l'égalité femmes-hommes

- Valoriser et faire connaître les initiatives portées par des entreprises visant à favoriser la mixité, l'égalité salariale et la représentation des femmes dans les instances dirigeantes ;
- Encourager les entreprises pro-actives par un système de bonus dans l'attribution de marchés publics (système de bonus-malus) et faire connaître les possibilités de financements privés qui soutiennent les entreprises engagées.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



ODD 11 : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOU.TE.S, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES

Focus sur les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun

- Renforcer la formation des agent·e·s en gare et des forces de police et de gendarmerie pour qu'ils.elles soient en mesure de repérer, venir en aide aux femmes, et mieux lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun ;
- Déployer, à intervalles réguliers, des campagnes de communication visant à rappeler l'interdit du harcèlement sexiste et des violences sexuelles, sur tout le réseau SNCF et RATP et l'ensemble des transports en commun, sur tout le territoire ;
- Interdire les publicités sexistes dans les transports en commun, en particulier dans le métro pour ne pas alimenter un environnement propice au harcèlement sexiste.

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



ODD 12 - ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

Focus sur l'exemplarité des entreprises et la commande publique

- Afin de promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics prévues par l'ODD 12, il apparaît nécessaire de rendre publique la liste des entreprises qui ont été mises en demeure parce qu'elles ne respectent pas leurs obligations législatives en matière d'égalité professionnelle et celle des entreprises qui ont ensuite été condamnées.

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

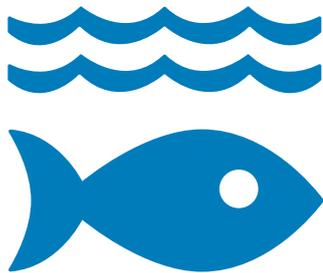


ODD 13 - PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

Focus sur les femmes et le changement climatique

- Renforcer les moyens humains et financiers consacrés à l'intégration de la perspective de genre au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- Positionner la France comme un acteur moteur de la mise en œuvre du plan « Questions de genre et changement climatique » adopté à Bonn en 2017 et du plaidoyer en faveur de mesures liées à l'égalité femmes-hommes lors de la COP25.

14 VIE AQUATIQUE



ODD 14 - CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Focus sur la place des femmes dans le secteur de la pêche

- Encourager les jeunes femmes à s'orienter vers le secteur maritime et déconstruire les stéréotypes de sexe via des campagnes de communication et des interventions en milieu scolaire ;
- Renforcer le statut de « conjoint·e collaborateur·rice » pour reconnaître pleinement le travail effectué par les femmes dans les exploitations conjugales et familiales, et garantir leur accès à la protection sociale et aux droits des travailleur·euse·s.

15 VIE TERRESTRE



ODD 15 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESSUS DE DÉGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN À L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Focus sur les femmes comme levier de modes de consommation et de production durables

- Renforcer les modes de production durables, en investissant dans l'agriculture biologique et en soutenant les initiatives favorables à la biodiversité telles que les circuits courts ou encore l'éco-tourisme;
- Actualiser les études sur ce sujet en incluant des données statistiques sexuées.

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



ODD 16 - PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES À TOU.TE.S AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOU.TE.S À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS LES NIVEAUX, DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES À TOU.TE.S

Focus sur la lutte contre l'impunité dans l'accès aux droits et à la justice pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles

- Rendre effective l'obligation de formation initiale des forces de l'ordre, des avocat·e·s et des magistrat·e·s en matière de violences sexistes et sexuelles prévue par l'article 51 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et prévoir une formation continue obligatoire ;
- Renforcer les moyens de la justice pour traiter les plaintes pour violences sexistes et sexuelles dans un délai raisonnable ;
- Lutter contre la correctionnalisation des affaires de viols et la déqualification des agressions sexuelles en harcèlement sexuel via la transmission d'une circulaire pénale aux parquets ;
- Instaurer dans le Code pénal un seuil d'âge en dessous duquel toute pénétration sexuelle d'un·e adulte sur ou avec un·e enfant est considérée comme un viol, pour qu'aucun·e enfant ne soit plus jugé·e consentant·e à un acte sexuel avec un adulte.

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



ODD 17 - PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Focus sur les « Principes d'autonomisation des femmes - pour l'entreprise aussi »

- Faire connaître et diffuser la déclaration de soutien « Principes d'autonomisation des femmes - pour l'entreprise aussi » ;
- Encourager les partenariats entre le secteur privé et les pouvoirs publics, indispensables pour atteindre les ODD d'ici à 2030.

BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS INTERNATIONAUX

- ONU Femmes
Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 (rapport complet et synthèse), 2018
- Equal Measure 2030
Tirer parti des données pour atteindre l'égalité de genre, Présentation de l'indice du genre dans les ODD 2019 d'EM2030, 2019
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Observations finales concernant le rapport de la France valant septième et huitième rapports périodiques, 2016
- Rapport adressé au GREVIO par la France
Rapport sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention d'Istanbul, 2018
- ONU Femmes France
Rapport annuel 2017-2018

ÉVALUATIONS NATIONALES INDÉPENDANTES

Les différents rapports thématiques du HCE ont été largement mobilisés, en particulier :

- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
État des lieux du sexisme en France, 2019
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Évaluation du plan d'action français « Femmes, Paix et Sécurité » (2015-2018) : intensifier les efforts en vue d'une mise en œuvre effective des résolutions onusiennes, 2018
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : première brique d'une véritable transition égalitaire, 2017

- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la seconde Stratégie Genre et Développement 2013 - 2017, 2017
- IGAS
Evaluation du congé paternité, 2018
- CESE, FdF, HCE, W4, FFMed, ONUFemmes France
Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?, 2018
- CESE, FdF, HCE, W4, FFMed, ONUFemmes France
Où est l'argent pour les Droits des femmes ?, 2016
- Délégations aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale et du Sénat, HCE,
Plaidoyer « Les Femmes, actrices de la lutte contre le dérèglement climatique », 2015

ÉTUDES

- CREDOC
Quelques éléments sur les discriminations liées au sexe et le sexisme ordinaire, 2019
- DREES
Baromètre d'opinion sur la santé, la protection sociale et les inégalités, 2017
- Défenseur des droits
Rapport annuel d'activité 2017
- DREES
216 700 interruptions volontaires de grossesse en 2017, dans **Études & résultats** n°1081, septembre 2018

CRÉDITS PHOTOS

PHOTOS UN WOMEN

Ryan Brown - pages 14, 50, 56 et 102

Diana Savina - page 18

David Snyder - page 55

Joe Saade - pages 72, 92 et 95

Karin Schermbrucker - page 131

UNITED NATIONS PHOTO

Martine Perret - page 110

PHOTOS PIXABAY

Marcin Jozwiak - page 1

Rose Reid - page 2

Abdulmomn Kadhim - page 43

Amber Clay - page 46

Myriam Zilles - page 59

Ernesto Eslava - page 60

StockSnap - page 63

Tibor Janosi Mozes - page 67

TanTanika - page 68

Daniel Reche - page 71

Skeeze - page 77

Noyadesigns - page 84

ID 41330 - page 87

Chelsea Daily - page 96

Juraj Varga - page 101

Free-Photos - page 106

Lukas Goumbik - page 109

Kristina Paukshtite - page 115

Irina Keinanen - page 116

Adam Radosavljevic - page 119

Mojca JJ - page 158

PHOTOS PXHERE

CC0 Domaine public - pages 64, 78, 83, 88 et 157





ONU Femmes France
1 rue Miollis, 75015 Paris
contact@onufemmes.fr

www.onufemmes.fr
facebook.com/onufemmesfrance
twitter.com/ONUFemmesFR



Avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement